

Date de dépôt: 16 octobre 2001

Messagerie

- a) **RD 421** **Rapport de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil (4^e année de la législature 1997-2001)**
- b) **M 1368-A** **Rapport de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Mireille Gossauer-Zurcher, Alain Charbonnier, Pierre-Alain Cristin et Jacques-Eric Richard concernant la création d'un Office pénitentiaire**
- c) **P 1343-A** **Rapport de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil chargée d'étudier la pétition « Mise en danger de la santé d'autrui à Champ-Dollon »**
- d) **RD 409-A** **Rapport de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à la requête formulée par la Commission des visiteurs officiels dans son rapport de l'année 2000 : « Bilan et suivi des questions et recommandations des dix dernières années »**

Rapporteur: M^{me} Catherine Passaplan

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule

Monsieur Dominique Hausser assure la présidence de la Commission des visiteurs officiels pour cette année 2001. Le bureau du Grand Conseil est représenté par Madame Anita Cuénod.

La commission s'est réunie ou a effectué des visites d'établissements de détention au cours de vingt-trois séances qui se sont tenues du 23 novembre 2000 au 11 octobre 2001.

Outre la présidence, la commission des visiteurs est composée de Mesdames Esther Alder, Jeannine Berberat, Jacqueline Cogne, Anita Cuenod, Catherine Passaplan, rapporteur, et de Messieurs Alain-Dominique Mauris, Jean-Marc Odier, vice-président de la commission et Rémy Pagani.

Nos travaux ont été suivis par Monsieur Thierry Bricchet, adjoint de direction du service du Grand Conseil, puis par Madame Milena Guglielmetti qui lui a succédé à ce poste dès le 1^{er} juin 2001, Monsieur Jacques Reymond, directeur du service d'application des peines et mesures (SAPEM), Madame Erica Sommer, directrice adjointe du SAPEM, lors des visites des établissements. La commission leur adresse ses remerciements pour leur collaboration efficace et nécessaire au bon déroulement de ses travaux. Tous nos remerciements à Monsieur Jean-Luc Constant ainsi qu'à Monsieur Carlos Orjales qui ont tenu les procès-verbaux, excellents documents indispensables à la rédaction de ce rapport.

Nous tenons ici à remercier Monsieur Thierry Bricchet pour l'ensemble de son travail et de l'aide efficace qu'il a apportée aux travaux de notre commission tout au long de ces années et lui souhaitons plein succès dans ses nouvelles activités professionnelles.

Nous adressons également nos remerciements aux directrices et directeurs d'établissements de détention et à leurs collaboratrices et collaborateurs, ainsi qu'à toutes les personnes auditionnées (cités dans l'ordre chronologique des visites et auditions) :

Monsieur Constantin Franziskakis, directeur a.i, Monsieur Guy Savary directeur adjoint, Monsieur Michel Speck, gardien-chef, Monsieur Jean-Pierre Baechler, gardien-chef adjoint, Monsieur Francis Opeliguer, gardien-chef adjoint, et Madame Josiane Marti, sous-cheffe rattachée à la direction, prison de Champ-Dollon.

Madame Véronique Merlin, directrice du Centre de psychothérapie "La Pâquerette" ainsi que les divers collaborateurs de cette institution.

Monsieur U. Luginbuhl, directeur des établissements du Massnahmenzentrum St-Johannsen au Landeron.

Monsieur Denis Pieren, directeur des Etablissements de la Plaine de l'Orbe.

Madame Monique Ecabert, chef de service et Madame Gabriela Ferreira, chef de service-adjointe de la Maison d'arrêt de Riant-Parc,

Monsieur Jean-Pierre Gaillet, chef de service de la Maison d'arrêt de Villars.

Monsieur Roland Fankhauser, directeur de la Maison de Montfleury.

Monsieur Claude Magnin, directeur du service des établissements de détention.

Monsieur Jean-Dominique Pfaeffli, directeur, Monsieur Luc Barbey, directeur adjoint de la Maison Le Vallon.

Madame Madeline Barragan, directrice a.i. de la Maison de Pinchat.

Monsieur Alex Gauthier, maréchal de gendarmerie, Monsieur Jean-Pierre Chaudet, sergent du DGA (Détachement des gardes aéroport), au Service administratif de rapatriement de l'Aéroport.

Monsieur Henri Nuoffer, directeur, Monsieur Andreas Von Kaennel, directeur adjoint, Monsieur Claude Nehaus, chef de service psychothérapeutique des Etablissements de Bellechasse.

Monsieur Jean-Michel Gottardi, directeur de La Clairière.

Monsieur Laurent Beausoleil, service social de la prison de Champ-Dollon et Monsieur Fabrizio Berlini, service du patronage, chargés de mission dans le cadre de la mise en place d'un office pénitentiaire.

Monsieur Gérard Robert, chef de la division de la maintenance, DAEL; Monsieur Salvador Rocamora, entretien et transformations, DAEL.

Monsieur Bernard Bertossa, Procureur général.

Monsieur Gérard Ramseyer, conseiller d'Etat.

Madame Christine Junod, présidente, Monsieur Daniel Dumartheray, vice-président, du collège des juges d'instruction.

Monsieur Christan-Nils Robert, professeur de droit à l'Université de Genève.

Monsieur Timothy Harding, professeur, médecin-chef de service, directeur de l'Institut de médecine légale.

Madame Anne-Françoise Comte Fontana, présidente du Tribunal de la jeunesse.

Docteur Jacques Dubuis, président, Docteur Dominique-François Petite, vice-président du Conseil de surveillance psychiatrique, Monsieur Raymond Courvoisier, avocat.

Monsieur François Ferrero, chef du département de psychiatrie des HUG.

Rappelons brièvement quelles sont les compétences de la commission des visiteurs officiels :

- examiner les conditions d'incarcération dans les lieux de détention genevois ou faisant partie du concordat romand et du Tessin, lorsqu'une peine résultant d'un jugement pénal rendu par les tribunaux genevois y est exécutée
- entendre les détenus qui en ont fait la demande
- visiter les établissements où sont placés des adolescents par une autorité pénale genevoise
- examiner toute demande écrite qui lui est adressée par un détenu et de transmettre à l'autorité compétente les demandes qui ne sont pas de son ressort
- rechercher tout complément d'information utile
- Présenter au Grand Conseil un rapport à l'attention du Conseil d'Etat et du Procureur général, indiquant toutes recommandations et/ou observations qu'elle estime justifiées.

L'échéance électorale du 7 octobre nous a contraints à rendre le présent rapport un peu plus rapidement que les années précédentes. Le rapporteur relève que, bien que la durée de nos travaux s'en soit ainsi trouvée écourtée d'autant, le calendrier de ces derniers n'en a pas moins été très chargé.

Les objets parlementaires traités portaient plus particulièrement sur

- l'art. 43 CPS
- la prise en charge des délinquants sexuels
- l'alternative à la détention
- le traitement de la motion M 1368 concernant la création d'un Office pénitentiaire.

Le PL 8509 qui fait l'objet d'un rapport séparé.

2. Auditions et visites

2.1 Auditions concernant la motion M 1368

La motion M 1368, concernant la création d'un Office pénitentiaire, a été déposée par quatre députés socialistes et renvoyée à la commission des visiteurs officiels par le Grand Conseil lors de sa séance du 1^{er} décembre 2000.

Audition de Monsieur Bernard Bertossa, Procureur général

(7 décembre 2000)

Le Procureur général indique qu'il est, par nature et à titre personnel, allergique aux organismes ectoplasmiques sans fonction d'autorité. De son avis, tout dépend du mandat donné à cet éventuel conseil de surveillance des institutions pénitentiaires. En l'état, il ne voit pas la nécessité d'adjoindre à l'Office pénitentiaire un organisme différent des organismes déjà existants et ordinaires de l'administration et du Parlement.

Il semble qu'il n'y a par ailleurs pas besoin de donner un caractère institutionnel à un organisme qui ne ferait que donner des avis et émettre des suggestions.

On peut se demander s'il faudrait lui substituer une commission autre que celle des visiteurs officiels du Grand Conseil.

Monsieur Bernard Bertossa ne peut donner qu'un avis individuel. Il relève une volonté, à Genève, d'impliquer le Parlement dans la surveillance des établissements pénitentiaires. Il convient dès lors d'être cohérent par rapport à cette volonté politique. Si le Parlement estime qu'il a une tâche particulière à accomplir dans ce domaine, il faut qu'il s'en donne les moyens.

En conclusion, il ne semble pas très cohérent ni efficace d'observer la délinquance au seul niveau du "village" qu'est le canton de Genève par rapport à l'ensemble de ce problème.

Audition de Madame Christine Junod et Monsieur Daniel Dumartheray, juges d'instruction

(14 décembre 2000)

Les juges d'instruction ont été amenés à s'intéresser aux conditions de détention des personnes détenues à titre préventif pour des raisons historiques plus que logiques.

Les juges d'instruction ont pu constater au cours de ces dernières années que les détenus leur parlaient le plus souvent de leurs problèmes de

procédure. Finalement, c'est plutôt un rôle de conseiller en procédure qu'ils tiennent.

Les juges d'instruction transmettent les doléances recueillies, parfois des félicitations, à la direction de la prison, auprès du Parquet ou de l'avocat de la personne détenue. Ils n'ont aucune emprise sur les conditions de détention, ni d'ailleurs aucun moyen de vérifier la pertinence des récriminations enregistrées.

L'intervention des juges d'instruction est instaurée par le Code de procédure pénale. Ils interviennent donc dans le cadre de la procédure pénale, mais ils n'ont aucune compétence administrative directe. C'est sans doute à ce niveau que se situe l'ambiguïté. Les juges d'instruction interviennent avec leur greffier, car ils estiment nécessaire d'être assistés par une tierce personne afin que ce qui est dit le soit devant témoin et soit inscrit dans un procès-verbal. Les juges d'instruction écoutent. Les juges d'instruction n'ont cependant aucun contrôle sur le suivi. Ils ne savent donc pas ce qu'il advient de leurs interventions.

La détention elle-même fait l'objet d'un contrôle de la Chambre d'accusation. Il convient dès lors de distinguer le suivi des procédures pénales, qui font l'objet d'un contrôle, du contrôle des conditions de la détention préventive.

Le Code de procédure pénale prévoit que les juges d'instruction ne visitent que les personnes détenues préventivement à Genève. Les juges ont pu constater qu'ils n'avaient jamais de contacts avec la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil, alors que le Code de procédure pénale indique que les juges d'instruction sont quand même des interlocuteurs presque "privilegiés" de la population carcérale et qu'ils ont une obligation particulière à respecter, à savoir la visite des personnes détenues préventivement.

Quant à la commission des visiteurs officiels son intervention s'avérera dès lors forcément limitée et ponctuelle, à moins que la commission ne modifie son mode de fonctionnement..

La visite des juges d'instruction s'effectue sous la forme d'un tournus agendé une fois par mois. Chaque mois, un juge reçoit le classeur contenant le compte-rendu des visites précédentes. Sa visite est annoncée et il rencontre ceux qui le veulent. Pour ce faire, il bénéficie d'une salle où il reçoit les détenus qui le souhaitent, le cas échéant en compagnie d'un interprète. Si un

problème particulier est posé, le juge d'instruction en réfère au gardien concerné.

Le rôle joué par les juges d'instruction dans le cadre de ces visites peut paraître ambigu dans la mesure où ils font partie du processus répressif. Dès lors, les détenus ont, vis-à-vis des juges d'instruction procédant à ces visites, une certaine réserve.

La difficulté de la tâche de contrôle des juges d'instruction est aussi soulignée. Il leur est en particulier difficile d'aller au-delà des déclarations ou des récriminations des détenus et de vérifier leurs dires. A l'exception des détenus qui ont commis des infractions particulièrement graves, les juges d'instruction ne revoient jamais ces personnes, ce qui constitue un obstacle au suivi.

C'est dans cette optique-là que la commission des visiteurs pourrait être l'impulsion nécessaire dans la mesure où elle est extérieure à l'administration et au pouvoir judiciaire. Reste que la commission des visiteurs est une commission dont la nature est politique et qui aura en conséquence une action politique, ce qui implique des moyens d'action différents.

L'idée consisterait donc à réfléchir à un mode de fonctionnement qui, tout en conservant la spécificité de cette commission de nature politique, lui permettrait de s'adjoindre la participation de professionnels du monde pénitentiaire de façon à ce qu'elle puisse intervenir de manière plus souple et plus immédiate.

Une meilleure communication et des contacts plus réguliers entre les différents intervenants paraissent également souhaitables.

Si les juges d'instruction n'ont pas de compétences d'enquête pour vérifier les propos que leur tiennent les détenus, la commission des visiteurs ne les a pas non plus, en vertu du principe de séparation des pouvoirs.

On peut se demander enfin si les différents rapports émanant des uns et des autres ne pourraient pas être regroupés et reconnus comme officiels, dans l'idée d'une sorte de " centre de réclamations ".

Il est rappelé que si des violations graves des conditions de détention sont constatées, elles peuvent déboucher le cas échéant sur une procédure pénale.

Les personnes visitant régulièrement un établissement doivent être les mêmes sur la durée. L'écoute et la continuité permettent en effet d'instaurer une confiance entre les interlocuteurs. A ce propos, la loi portant règlement

du Grand Conseil a été modifiée afin que la composition de la commission des visiteurs ne soit pas renouvelée dans son entier pratiquement chaque année.

S'agissant des juges d'instruction, ceux-ci assument tous cette tâche de contrôle, à l'exception des magistrats de la section des affaires complexes.

Il leur semblerait souhaitable de ne pas maintenir la tâche qui leur est dévolue en raison de la confusion des rôles. Ceci étant, les doléances enregistrées par les juges d'instruction pourraient être communiquées à la commission des visiteurs.

Les juges d'instruction estiment avoir tout intérêt à ce que la détention se déroule correctement et par conséquent qu'un contrôle des conditions de détention soit effectué.

Audition de Monsieur Jean-Michel Gottardi, directeur de La Clairière

(25 janvier 2001)

La Fondation des Foyers Feux Verts a cessé ses activités en tant que fondation de droit privé, ces activités ayant été reprises par le nouvel office pénitentiaire.

La structure actuelle de La Clairière a sa place au sein du département de justice et police. Il s'avérait jusque-là difficile d'exercer certaines prérogatives au sein d'une structure de type fondation, en particulier au niveau de la formation. La Fondation ne disposait pas des moyens nécessaires pour exiger une formation de ses employés. Le bénéfice du transfert à l'Etat, c'est de permettre une telle exigence de formation.

L'élément essentiel est d'apporter un service cohérent, perceptible et identifiable aux mineurs.

Le rattachement à l'office pénitentiaire n'exclut en rien le côté éducatif, toujours présent. La formation d'éducateurs spécialisés montre que la perspective est maintenue. Des moyens ont été affectés pour différencier les prises en charge – personnes en arrêts disciplinaires, personnes en observation, personnes expulsables. Cette perspective correspond par ailleurs aux intentions et aux besoins du Tribunal de la jeunesse, étant précisé que la collaboration avec les juges est excellente. Enfin, il convient de relever que l'Office fédéral de la justice estime indispensable de maintenir l'éducation, ce qui sous-entend un personnel spécialisé.

Sur le plan pratique, quatre éducateurs travaillent en même temps à La Clairière. Au total, La Clairière compte 14,6 postes éducatifs pour quinze

personnes. Sur le plan administratif, La Clairière compte un directeur, ainsi qu'une adjointe et une secrétaire. La nuit, la sécurité des lieux est assurée par un veilleur et une veilleuse.

Concernant les invites de la motion il s'agit de savoir ce que l'on entend par "observatoire". Une telle perspective peut s'avérer très positive. Tout dépend cependant de ce que l'on souhaite y mettre. S'il s'agit de véritablement observer, de mettre le doigt sur les problèmes et de répondre au mieux à l'évolution de la délinquance, pourquoi pas. Mais s'il ne s'agit que d'une forme de contrôle de la population confiée aux institutions, sans doute pas.

Si cette institution doit voir le jour elle devrait être un lieu de réflexion général pour trouver les outils nécessaires aux problèmes qui se posent. Quant à savoir si cette réflexion devait s'en tenir à Genève ou associer d'autres partenaires cantonaux, il paraît préférable de ne pas s'isoler.

Un travail de cette nature a modestement été entrepris à La Clairière avec des intervenants extérieurs.

L'Office fédéral de la justice réunira prochainement, à la demande de Pramont, des représentants du canton de Fribourg, du Valais, de Vaud et de Genève pour évoquer, avec les juges romands, les projets d'agrandissement et aborder les questions de coordination.

Il est certainement utile d'envisager une réflexion intercantonale. Cependant, une réflexion menée par un grand nombre de personnes risque de faire passer les débats à côté de la cible. Dans ce sens, un groupe de réflexion au niveau de la délinquance, plutôt centré sur Genève, pourrait s'avérer préférable. Genève, canton frontière, est confrontée au problème de la délinquance juvénile transfrontalière.

Suite de l'audition : point de la situation générale de La Clairière

Pour ce qui est de la fréquentation de La Clairière, il faut savoir qu'elle est pleine tout le temps. Il y a donc encore des jeunes qui vont à Champ-Dollon, moins cependant qu'auparavant.

Si La Clairière déploie une activité éducative, la présence de la frontière constitue toutefois un problème. Les moyens d'action apparaissent limités. En effet, on peut se demander comment l'on peut demander à un jeune d'envisager de travailler alors qu'il a appris à voler depuis l'âge de trois ans. Certes, certains enfants commencent à lire et à écrire lors de leur séjour à La Clairière et entrevoient l'idée d'une prise en charge. Mais c'est une

perspective très difficile dans la mesure où ils doivent quitter totalement leur milieu familial. On peut aussi se demander s'il ne faut pas tout simplement reconnaître qu'il n'y a rien à faire. C'est un problème qui demeure pour l'instant insoluble.

Concernant la mixité, le travail éducatif doit se faire au plus près de la réalité qui s'applique dans la vie de tous les jours. La mixité présente cependant des limites dont tous doivent avoir conscience.

La Clairière reste un lieu de détention où les jeunes sont privés de liberté. C'est une réalité que l'on ne peut pas oublier. Elle reçoit la visite d'intervenants extérieurs, par exemple des représentants du Tuteur général, de la Protection de la jeunesse, d'autres institutions ou des avocats. Elle utilise toutes ces personnes comme " médiateurs ".

Les familles ont aussi leur place. Il s'agit d'un élément important que La Clairière continue de développer.

La mise en place de la nouvelle formule de La Clairière nécessite du temps. Elle ne dépend en effet pas uniquement des travaux qui y sont entrepris, mais aussi des rocadés qui doivent intervenir entre les diverses institutions du canton. Il faut d'abord que les trois autres lieux concernés intègrent leurs bâtiments respectifs avant que Montfleury puisse être libéré. Tout devrait être en place au plus tard à la fin de l'année.

L'Institut universitaire de médecine légale met à la disposition de La Clairière un médecin psychiatre et un médecin, à temps partiel tous les deux, soit un total de 80 %. Ces médecins rencontrent pratiquement tous les jeunes passant ici. L'institution dispose également d'un médecin généraliste de référence. Elle bénéficie aussi de l'intervention d'un gynécologue. Une infirmière passe une fois par semaine ainsi que sur demande. En cas d'urgence, il est fait appel à SOS médecins.

La collaboration est excellente entre La Clairière et le Tribunal de la jeunesse. Les juges des mineurs participent par exemple aux réflexions relatives à l'agrandissement de l'institution, étant entendu que celle-ci est aussi réalisée en fonction de leurs besoins.

Monsieur Jean-Michel Gottardi ne croit pas à une occupation immédiate et totale des lieux, même s'il est difficile de prévoir aujourd'hui l'évolution du nombre d'arrestations. Il a cependant l'impression que La Clairière sera pleine, étant précisé que cela signifie un taux d'occupation avoisinant les 90 %. Cela pourrait donc signifier la possibilité d'ouvrir la porte à d'autres cantons, étant précisé que La Clairière n'a pu accueillir qu'un jeune provenant d'un autre

canton au cours de l'année écoulée. L'agrandissement des lieux permettra donc d'envisager cette possibilité d'accueil, mais la principale différence par rapport à la situation présente sera la différenciation des prises en charge.

Audition de Madame Anne-Françoise Comte Fontana, présidente du Tribunal de la jeunesse

(25 janvier 2001)

Le rattachement de La Clairière à l'Office pénitentiaire répond à une logique du système, étant un établissement de détention à caractère éducatif. Ce rattachement se justifie sur le plan administratif.

Mme Comte Fontana estime important de garder une cohérence éducative, mais il faut aussi veiller à respecter les principes du droit des mineurs. Pour le reste, elle n'a jamais compris pourquoi la justice des enfants était rattachée, à Genève, au DIP.

Le droit des mineurs est actuellement en discussion aux Chambres fédérales. La grande nouveauté sera la séparation encore accentuée entre les majeurs et les mineurs, puisqu'il est prévu de mettre en vigueur une loi fédérale spécifique sur la protection des mineurs, étant rappelé que les enfants et les adolescents font actuellement l'objet du titre quatrième du Code pénal, soit les articles 80 à 100 CPS. Quant à la distinction enfants-adolescents actuelle, elle sera abandonnée. Il ne devrait plus y avoir qu'une seule catégorie, soit de 10, voire 12 ans à 18 ans.

Les décisions de dessaisissement en faveur du Tribunal de la jeunesse sont plus nombreuses qu'auparavant. Il y en avait trois ou quatre par année par le passé, alors qu'il y en a plus d'une soixantaine à présent.

La complexité des situations traitées par le Tribunal de la jeunesse s'accroît. Les enfants peuvent de moins en moins compter sur leurs deux parents pour les aider. Il est dès lors difficile de demander aux parents de veiller à l'application des règles de conduite. Ces cas complexes ne sont pas rares. A tel point que la Commission de l'éducation spécialisée, qui se réunit prochainement sous la direction de M. Pierre Heyer, traitera de la question d'un centre de thérapie fermé pour le SMP et d'un centre mixte dans le pourtour de La Clairière.

L'idée de grouper les institutions fermées pour délinquants et d'un rattachement administratif de La Clairière à l'Office pénitentiaire semble judicieuse.

A propos de l'observatoire de la délinquance, cette idée est intéressante mais il faut de temps en temps voir un peu plus large que les contrées alentours. Un tel observatoire aurait sa raison d'être dans la mesure où de nombreuses oppositions voient le jour par méconnaissance du terrain. Il conviendrait dès lors d'envisager une information pluridisciplinaire.

Suite de l'audition : point de la situation générale du Tribunal de la jeunesse

Mme Comte Fontana fait ensuite état de plusieurs cas difficiles que le Tribunal de la jeunesse a dû aborder.

Ce genre de cas montre la complexité de la problématique et la difficulté de trouver un lieu adéquat. Le Tribunal de la jeunesse doit aussi faire face à un nombre grandissant de jeunes filles. La Clairière en compte quatre actuellement.

Les juges romands des mineurs se réuniront prochainement à l'instigation de Pramont pour discuter des structures fermées. Actuellement, ces juges rencontrent des problèmes au niveau du placement des délinquants mineurs. Dans certains cas, ils sont obligés de laisser partir certains délinquants faute de solution.

La question de la détention de mineurs à Champ-Dollon est ensuite abordée. Madame Comte Fontana cite un cas concret pour illustrer son propos. Où placer un jeune si la faculté de le placer à Champ-Dollon n'est pas possible?

Les juges, sachant que La Clairière est pleine, se tournent vers les institutions qu'ils peuvent solliciter dans le canton de Vaud ou en Valais. Tous les vendredis, la liste des jeunes placés à Champ-Dollon est examinée afin de voir les possibilités qui pourraient se dégager.

Si le législateur a décidé, conformément au droit suisse, de ne plus placer d'adolescents à Champ-Dollon, sauf cas exceptionnels, il faut bien admettre que cette exception doit être maintenue, tout au moins pour l'instant.

Les juges des mineurs ont envie de réussir avec les jeunes. Le Code pénal insiste d'ailleurs sur l'aide à apporter à ces jeunes. Ceci dit, la deuxième Clairière sera, malheureusement et probablement, très rapidement pleine. On peut se demander ce qu'il faut faire par exemple avec deux jeunes de seize ans arrêtés pour trafic de stupéfiants dans l'hypothèse où la prison de Champ-Dollon les refuse et que La Clairière est pleine...

2.2 Auditions concernant l'article 43 CPS, l'alternative à la détention et la prise en charge des délinquants sexuels

Audition de Monsieur Christian-Nils Robert, professeur à la faculté de droit de l'Université de Genève

(11 janvier 2001)

Ces trois problèmes ont été étudiés par nombre d'experts, pas seulement les experts désignés dans le cadre de la R 413, mais par d'autres experts qui s'occupent actuellement de la révision du Code pénal, révision qui devrait entrer en vigueur d'ici trois ou quatre ans.

A ce propos, il est suggéré à la commission d'inciter les autorités pénitentiaires à anticiper l'entrée en vigueur de cette nouvelle version du Code pénal, étant précisé que l'on se trouve à la veille de la création d'institutions nouvelles. Près de cinquante ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur de l'actuel Code pénal. Les institutions prévues à l'époque n'ont toujours pas trouvé concrétisation dans la réalité. A propos de la prochaine révision, il faut savoir que le Tessin a pour sa part mis sur pied un groupe de travail en prévision de l'introduction des nouvelles dispositions. Ce qui n'est pas le cas à Genève. Le Conseil d'Etat n'a d'ailleurs pas répondu à la consultation effectuée par l'Université de Genève voici cinq ou six ans à propos de la révision du Code pénal.

Le problème des mesures adéquates a beaucoup préoccupé les experts entre 1987 et 1992. C'est un problème que connaissent tous les pays, qu'ils soient nord-américains ou européens, à propos de délinquances de plus en plus typées, délinquants dangereux et délinquants sexuels en particulier. L'idée de la commission fédérale d'experts a été d'insister sur la distinction d'une pluralité d'établissements pour cette pluralité de délinquances. Cette perspective concernant la délinquance dangereuse et la délinquance sexuelle se trouve confirmée par les travaux nord-américains et canadiens en la matière.

Si l'on considère par exemple les délinquants sexuels, on constate une panoplie de comportements extrêmement différents qui nécessitent des prises en charge extrêmement différentes. On ne peut ainsi pas traiter de la même manière un violeur violent qui tue ses victimes et une personne qui a un comportement inadéquat sur son lieu de travail. Les travaux canadiens les plus récents indiquent clairement qu'il faut déterminer à qui l'on a affaire et à quel type de délinquance l'on est confronté. Il ne faut donc pas tout mélanger.

Quant à l'article 43 CPS, il s'agit d'un fourre-tout proposant l'internement – essentiellement sécuritaire – l'hospitalisation et le traitement ambulatoire. Il

convient de préciser que ce dernier a été voulu à l'origine hors du milieu pénitentiaire. Le Tribunal fédéral a cependant admis qu'un traitement ambulatoire pouvait avoir lieu en prison.

La définition d'une typologie implique, pour une personne déterminée, des actes accomplis par cette personne et un pronostic sur les délits qu'elle pourrait accomplir dans le futur, leur gravité et leur fréquence. A chaque type de délinquance devrait correspondre un type de traitement, par exemple un traitement comportementaliste ou des traitements plus complexes – cognitivo-comportementalistes – dont la durée, d'un minimum de deux ans, a pour but d'obtenir des résultats.

On ne sait pas si l'on se trouve à l'aube de développer des moyens thérapeutiques et institutionnels de cet ordre-là. D'emblée, il convient de préciser que la prison n'est pas le lieu d'excellence pour ce type de prise en charge. D'où le souhait de la commission fédérale d'experts de voir les traitements appliqués dans des établissements spécialisés. Force est de constater que l'hôpital psychiatrique supporte mal les personnes qui font l'objet de décisions de justice qui ne sont pas à proprement parler des décisions prioritairement thérapeutiques. C'est dans ce contexte que l'on assiste parfois au rejet de la personne concernée et son renvoi d'une institution à une autre. Le problème se situe donc à l'interface de la santé publique et de la justice.

Les modèles en la matière sont essentiellement nord-américains et canadiens. L'Institut Pinel de Montréal a par exemple développé des protocoles d'intervention judiciaires et thérapeutiques. Les traitements concernés ont fait l'objet d'une récente mise au point. Les lignes directrices des traitements ont été examinées. Le document provenant de cet institut aborde également la question de l'évaluation. Quant aux conclusions, il semble que l'enthousiasme n'est pas excessif quant aux résultats obtenus. La différence s'avère légère entre les personnes qui n'ont pas suivi de traitement et celles qui ont suivi correctement leur traitement.

En résumé, la prison n'est pas le lieu adéquat pour ce genre de prise en charge. Quant aux mesures prévues par le Code pénal, elles ne sont pas respectées. Enfin, les protocoles spécialisés n'ont pas encore été acceptés en Suisse. Par contre, la Belgique, la France, l'Allemagne et la Hollande ont accepté des ébauches de protocoles.

La commission s'interroge sur les raisons du retard constaté dans la mise en place des institutions prévues par la législation et remarque que la tendance va plus dans le sens d'une attention portée sur l'abuseur que sur la

victime. Si une réflexion devait être menée dans ce domaine, il faudrait que celle-ci se fasse sur les deux protagonistes de l'infraction.

Il est constaté par ailleurs que personne ne tient de statistiques. Les différents directeurs d'établissements n'accomplissent aucun travail en réseau. Personne n'analyse la situation en dépassant les frontières du canton, de la région, respectivement le cadre concordataire. Cette absence de collaboration est frappante.

Monsieur Christian-Nils Robert cite un exemple parlant. Lorsque le canton de Zurich a proposé d'ouvrir un crédit de 2 millions de francs pour la création d'une unité spécialisée pour délinquants dangereux, le peuple a opposé son refus. Le politique n'a pas préparé le public à accepter des dépenses budgétaires de cette nature, alors même qu'il y a une exaspération grandissante de la population vis-à-vis de ce type de délinquance. Il convient cependant de préciser qu'il n'y a par exemple pas eu d'augmentation de condamnations sur la base de l'article 187 CPS entre 1987 et 1994.

La commission relève également qu'il faut spécifier les aides et les soins selon les cas. Ce qui signifie qu'il faudrait plusieurs lieux. Chaque canton ne peut cependant pas tout avoir. Dès lors, une collaboration devrait être envisagée à ce niveau.

S'agissant de la problématique des victimes, une expérience très intéressante a été menée à Saxenried. Cette expérience est toutefois restée minoritaire dans la mesure où elle n'a concerné qu'une quinzaine de personnes sur plusieurs années.

Pour ce qui concerne la question de l'évaluation, la notion de récidive est extrêmement problématique. L'interrogation demeure toujours à l'heure actuelle. Pour la justice, la récidive est la ressaisie d'une personne qui a déjà commis une infraction. En l'état, on estime que les retours en prison – terme actuel pour la récidive – s'élèvent entre 60 et 70 %, soit presque trois personnes sur quatre. Les délinquants primaires sont donc rares en prison.

Il y a également lieu de rappeler que les concordats ont été mis en place dans les années 60. Le Code pénal actuel, entré en vigueur en 1942, exige dix ou quinze établissements spécialisés. Les concordats n'ont toutefois pas beaucoup participé à la mise en place de ces établissements. La difficulté étant sérieuse, les concordats devraient favoriser la diversification. La Pâquerette n'a pu être réalisée à l'époque que grâce à une initiative très personnelle du professeur Bernheim. Dans le canton de Vaud, Monsieur Vallotton essaye depuis plusieurs années d'ouvrir une unité de ce type.

Les débats et les interrogations sont toujours en cours sur l'utilité de la peine. Plusieurs travaux de macro-sociologie ont examiné différentes expériences de traitement, comparant des personnes traitées et des personnes non traitées, trois à cinq ans après leur sortie. On découvre, tous délits confondus qu'il n'y a pas de différences significatives.

S'il est fait état d'une augmentation, à Genève, du nombre de condamnés internés et hospitalisés l'attention de la commission est attirée sur la notion d'augmentation, puisqu'il est ici question d'une trentaine de cas pour l'année 1999 contre une quinzaine de cas pour l'année 1994.

La révision du Code pénal propose deux dispositions nouvelles: l'article 56 présenté fonde le principe de la proportionnalité: "Une mesure ne peut être ordonnée que si un traitement de l'auteur est nécessaire ou si la sécurité publique l'exige et que l'atteinte aux droits de la personnalité qui en résulte pour l'auteur ne paraît pas disproportionnée au regard de la vraisemblance qu'il commette de nouvelles infractions et de leur gravité." Quant au nouvel article 59, transposition de l'article 43 actuel, il précise que le tribunal peut ordonner un traitement institutionnel lorsque l'auteur souffre d'un grave trouble mental, s'il a commis un crime ou un délit en relation avec ce trouble et s'il est à prévoir que cette mesure détournera l'auteur de commettre de nouvelles infractions en relation avec ce trouble. Le traitement en question s'effectue dans un établissement psychiatrique approprié ou dans un établissement d'exécution des mesures, ce qui exclut a priori la prison.

Monsieur Christian-Nils Robert rappelle à ce propos le projet à l'origine de la construction de la prison de Champ-Dollon. Un terrain, sis à côté de la prison et d'une grandeur presque aussi importante que la surface dévolue à celle-ci, était destiné à l'époque, à la demande du professeur Bernheim, à la construction d'un hôpital psychiatrique pénitentiaire, ouvrage qui n'a finalement jamais été construit.

La commission constate la nécessité de disposer d'un lieu de prise en charge psychiatrique et que ce domaine étant très vaste, l'avis d'un expert est indispensable pour en faire le tour.

Audition de Monsieur Timothy Harding, professeur et directeur de l'Institut de médecine légale

(11 janvier 2001)

L'art. 43 CPS est, de loin, la disposition la plus complexe du Code pénal. Il prévoit plusieurs niveaux de sécurité. Ces catégories ne sont cependant pas

hermétiques. Ainsi, parmi les personnes soumises à une mesure d'internement, très peu sortiront directement de l'établissement. Presque toutes passeront par une période d'hospitalisation.

Le nombre de personnes placées dans ce but en milieu carcéral est faible eu égard au nombre total de personnes concernées. La tendance est toutefois à l'augmentation. Il y a vingt ans, les mesures d'internement étaient pratiquement inconnues.

La population concernée à Genève, (entre dix et vingt personnes), séjourne dans les unités carcérales normales et se trouve suivie sur le plan médical. Ces personnes sont parfois transférées dans un établissement pénitentiaire. Comme le montrent les statistiques 2000, on assiste à une augmentation notable du nombre d'hospitalisations dans le quartier cellulaire psychiatrique (QCP). Il est intéressant, pour le monde politique, de constater que le QCP est ainsi mis sous pression. Si aucun lit n'est plus disponible, le risque pour la personne concernée d'être placée à Champ-Dollon est plus grand. Le principe d'équivalence, prévu par le Code pénal, n'est ainsi plus respecté.

Il existe un projet d'agrandissement du quartier cellulaire psychiatrique, soit une augmentation de cinq lits. Il est cependant évident que ces cinq lits supplémentaires ne suffiront pas.

Plusieurs autres lieux sont utilisés à Genève dans le cadre de l'article 43 CPS: la prison de Champ-Dollon, la Pâquerette et Belle-Idée. Par ailleurs, il faut distinguer les personnes qui ont besoin d'une thérapie à long terme de celles pour lesquelles une période d'hospitalisation plus courte serait suffisante.

La délinquance sexuelle ne représente pas un diagnostic, mais un certain nombre de comportements décrits par le Code pénal. Des approches thérapeutiques existent pour ces personnes, mais elles ne sont peut-être pas suffisamment développées en Suisse romande.

En ce qui concerne la pédophilie, c'est un problème qui n'a pas changé radicalement avec le temps. Quant aux victimes, leur nombre apparaît plus nombreux du fait que l'on en parle. Si certaines victimes deviennent par la suite des délinquants sexuels, on peut se demander si certains d'entre eux n'ont pas tendance à dire qu'ils ont été victimes de cette problématique.

On peut supposer qu'un établissement spécifique, extérieur à la prison, permettrait une meilleure prise en charge des cas liés à l'article 43.

2.3 Audition de Monsieur Jacques Reymond, directeur du SAPEM, DJPT

(15 février 2001)

Monsieur Reymond explique aux commissaires que l'alternative à la détention se décline en trois volets, à savoir les prestations au travail, le travail d'intérêt général et les arrêts domiciliaires. Ces derniers sont apparus au mois de septembre 1999 avec l'accord des autorités fédérales. La durée de l'expérience a été fixée à trois ans.

Les statistiques montrent que 30 dossiers ont été traités du mois de septembre 1999 au mois de décembre 2000. Six dossiers sont en cours de traitement. Sur les 30 dossiers mentionnés, une expérience d'arrêts domiciliaires a été interrompue à la suite d'une décision de justice. Un autre "couac" a été enregistré à la suite d'une manipulation technique du bracelet électronique. Pour le reste, aucun échec n'a été enregistré. Ce volume d'affaires ne permet toutefois pas de tirer des conclusions.

Les arrêts domiciliaires concernent les personnes condamnées à des peines s'échelonnant entre un et six mois. La moyenne s'élève à deux mois. L'objectif de ces arrêts domiciliaires n'est pas de "bager" les personnes concernées, mais de faire en sorte que celles-ci effectuent leur peine de prison à la maison. Ces arrêts domiciliaires s'appliquent en principe tous les jours de la semaine et pendant toute la période définie au démarrage de la mesure. Les personnes concernées peuvent, le cas échéant, bénéficier de congés afin de participer à des activités reconnues et existant auparavant, par exemple la participation à une chorale ou au culte du dimanche matin.

L'intéressé, pour bénéficier de cette mesure, doit disposer d'un travail. Il doit par ailleurs se trouver chez lui – techniquement dans un rayon de 20 mètres – pendant les heures de fonctionnement du bracelet. Au-delà de ce rayon, l'alarme se déclenche. D'autres règles ont été fixées, notamment à propos de la consommation d'alcool et de stupéfiants. La Confédération souhaitait à l'origine interdire totalement la consommation d'alcool. Dans la pratique, un taux d'alcoolémie de 0,8‰ a été fixé. Il n'existe toutefois pas encore de système technique permettant de contrôler à distance le taux d'alcoolémie. Ceci dit, aucun alcoolique n'a figuré jusqu'à présent parmi la clientèle concernée par les arrêts domiciliaires. Pour pouvoir bénéficier de ceux-ci, il faut également disposer d'une ligne téléphonique reconnue. Ces conditions réunies, un bracelet est fixé à la cheville du condamné. Ce bracelet est équipé d'un émetteur de la grandeur d'un paquet de cigarettes.

Monsieur Reymond explique qu'il envisageait, à l'époque, ce système comme un système destiné aux situations particulières, par exemple une mère avec un enfant. Or, seuls trois mères avec enfants ont bénéficié de ce système depuis sa mise en place.

Monsieur Reymond pensait également à l'origine que ce système intéresserait des personnes en fin de peine. Les arrêts domiciliaires auraient alors constitué la dernière étape du parcours pénitentiaire. Aucun cas de personnes en fin de peine n'a toutefois été enregistré.

Les délits commis par les condamnés auxquels s'applique le système d'arrêts domiciliaires sont de tous ordres. A ce propos, le Procureur général donne son préavis à toutes les décisions d'arrêts domiciliaires. Monsieur Bertossa ne semble cependant pas favorable à ce système qu'il trouve un peu "léger" (voir son audition plus bas). Son préavis est ainsi parfois négatif, en particulier dans les cas de récidive d'alcoolémie au volant.

Les travaux d'intérêt collectif et les arrêts domiciliaires sont mis en parallèle: la personne qui commet un délit sentira le travail d'intérêt collectif comme une sanction plus "intelligente" que les arrêts domiciliaires. Les arrêts domiciliaires sont un moyen à disposition des cas particuliers. Quant à la prise en charge des personnes bénéficiant des arrêts domiciliaires, il faut savoir que les personnes qui acceptent de se plier à cette mesure n'ont pas besoin d'un "coaching psychologique". L'un des collaborateurs du SAPEM rend cependant visite aux quelques personnes qui se trouvent en situation précaire. Mais sur le principe, le SAPEM n'entend pas mettre sur pied un nouveau réseau social, étant rappelé que le Procureur général refuse son préavis à toutes les personnes ayant été arrêtées pour ivresse au volant. C'est donc plutôt une clientèle stable, disposant d'un domicile et d'un téléphone, qui bénéficie des arrêts domiciliaires.

Pour comparaison, mention est faite de l'expérience d'arrêts domiciliaires mise en place dans le canton de Vaud. Les chiffres s'avèrent différents – 150 cas traités par les autorités vaudoises jusqu'au mois de décembre 2000. Le canton de Vaud est pour sa part parti dans la direction d'une prise en charge beaucoup plus large. Les exigences fixées par le canton de Genève se sont avérées moindres. Cette comparaison effleure en fait le débat sur la sanction et les courtes peines.

Le système des arrêts domiciliaires est ainsi appliqué dans les cantons de Vaud, de Genève, du Tessin, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et de Berne. Au moment du lancement de cette expérience, l'argument de "vente" de la

Confédération était le coût de l'opération et la "contamination" des détenus incarcérés en prison.

Les arrêts domiciliaires coûtent pour leur part 110 F par jour et par personne, y compris le programme technique, la gestion de l'alarme et le personnel d'encadrement, formé selon la volonté de la Confédération. Un séjour dans une maison d'arrêt comme Villars coûte entre 120 et 130 F par jour et par personne.

Il faudrait comparer d'autres types de mesures sur le plan budgétaire, par exemple la semi-détention, dans l'hypothèse d'un développement des peines alternatives. Il faut cependant savoir que le SAPEM convoque environ 700 personnes par année – des courtes peines – pour leur proposer des arrêts domiciliaires. Les deux tiers ne répondent pas aux convocations du SAPEM. C'est un premier tri qui s'opère par ce biais. Quant à ceux qui répondent aux convocations et acceptent d'effectuer des arrêts domiciliaires, ils sont peu nombreux, ce qui en fait une sorte d'élite.

La surprise vient également du constat que les condamnés en fin de peine n'ont pas recours à ce système. Ils ne semblent pas intéressés par les arrêts domiciliaires. Peut-être sont-ils quelque peu "institutionnalisés".

Que pensent les personnes bénéficiant des arrêts domiciliaires à l'issue de cette mesure?

L'Institut de criminologie de Lausanne adresse deux questionnaires aux personnes concernées avant et après la période d'arrêts domiciliaires. Les deux questionnaires, à savoir le questionnaire relatif au point de vue de la personne aux arrêts domiciliaires par rapport à ce qu'il ressent et le questionnaire concernant le lien entre cette personne et le SAPEM, sont transmis directement à l'Institut de criminologie de Lausanne. Une analyse globale est prévue chaque année.

Les réponses s'avèrent positives, étant rappelé que les arrêts domiciliaires représentent concrètement 30 dossiers sur les 2 500 traités chaque année par le SAPEM. Ceci étant, quelques difficultés de nature "conjugale" sont enregistrées. L'entourage de la personne placée aux arrêts domiciliaires doit donner son accord, ce qui peut engendrer quelques tensions, sachant que la personne aux arrêts domiciliaires doit se trouver chez elle dès 19 h 00, sauf exceptions. Rentrer chez soi à 19 h 00 ou 20 h 00 au lieu de 22 h 00 ou 23 h 00 habituellement peut modifier la vie communautaire.

En cas de retard, la centrale d'alarme est immédiatement avertie par le biais de l'émetteur et du téléphone. Une sanction est alors prise en fonction du nombre de minutes de retard.

La société Sécuritas enregistre les retards et s'assure que ceux-ci ne résultent pas de problèmes techniques. En cas de retard avéré, Sécuritas téléphone à l'intéressé pour s'enquérir de sa présence. Le téléphone de l'intéressé doit ainsi être libre au moment du déclenchement du système.

Au cas où la personne aux arrêts domiciliaires effectuerait des heures supplémentaires pour son travail, elle doit alors avertir la centrale d'alarme. Ceci dit, la fourchette 12 heures dehors - 12 heures dedans autorise en général ce genre de situation.

Des améliorations techniques vont être apportées au système. Il est ainsi prévu que l'émetteur soit modifié de façon à atteindre la taille d'une grosse montre, étant précisé que ce système fonctionne, aux Etats-Unis, par le biais d'un satellite. Quant à envisager une institutionnalisation de ce système, cela ne paraît pas possible dans la mesure où les arrêts domiciliaires ne sont pas obligatoires. Seul l'emprisonnement l'est.

La commission s'interroge sur les inégalités de traitement qu'un tel système peut engendrer et sur l'instauration possible d'une justice à deux vitesses.

Les deux autres alternatives à la détention, à savoir les prestations au travail et le travail d'intérêt général sont ensuite évoquées.

Les prestations au travail, basées sur l'article 49 CPS, constituent un bon produit. Elles ont pour but de permettre à une personne condamnée à une amende de rendre un service à la collectivité. Il ne s'agit cependant pas d'une conversion d'amende. On pourrait penser au cas d'un jeune homme de 18 ans, condamné à payer une amende, qui ne veut pas payer cette amende, ni ses parents. Quelques jours de travail pourraient être envisagés.

Le SAPEM a traité 97 dossiers de travail d'intérêt général au cours de l'année passée. Le nombre de travaux d'intérêt général a diminué depuis la suppression des poursuites pour non-paiement de la taxe militaire. Le SAPEM traitait alors près de 500 dossiers de ce type par année. Intellectuellement parlant, il s'agissait d'une bonne réparation de la dette. Il aurait cependant été approprié de proposer les arrêts domiciliaires pour les objecteurs de conscience.

La clé de "conversion" est d'un jour de travail pour 100 F d'amende. Au niveau statistique, une centaine de personnes effectuant une prestation au

travail a été enregistrée entre le mois de septembre 1999 et le mois de décembre 2000.

Les prestations au travail sont plutôt effectuées auprès de collectivités publiques afin de ne pas fausser le jeu de la concurrence. Il s'agit toutefois de trouver des lieux adéquats et crédibles. Les prestations au travail se déroulent dans un établissement public ou dans une commune. Ce système a bien fonctionné à l'hôpital de Loëx.

Le SAPEM est chargé de la gestion des prestations au travail. Le même secteur gère les travaux d'intérêt général et les arrêts domiciliaires. Avec la mise en place du nouvel Office pénitentiaire, il bénéficiera de deux postes et demi d'assistant social.

Monsieur Reymond évoque ensuite les travaux d'intérêt général. Le contexte est le même que celui des prestations au travail, mais les personnes concernées sont condamnées à une peine allant jusqu'à six mois de prison, exécutée sous la forme d'un travail. Les prestations au travail s'adressent, comme indiqué, aux majeurs et sont exécutées avant le passage dans le système pénal.

Concernant la problématique de l'article 43 CPS, Monsieur Reymond a fait un état des lieux en matière d'internement le 12 février dernier. Il rappelle en préambule que l'article 43 CPS prévoit trois mesures, à savoir l'internement, l'hospitalisation et le traitement ambulatoire.

La personne concernée est condamnée à une peine, peine suspendue au profit d'une de ces mesures. En date du 12 février 2001, la prison de Champ-Dollon comptait donc 9 détenus bénéficiant d'une mesure au sens de l'article 43 CPS, dont 4 étaient considérés comme irresponsables dangereux, à savoir un condamné pour lésions corporelles, un condamné pour délit manqué de meurtre, un condamné pour lésions corporelles graves et un condamné pour meurtre. Les 5 autres personnes ont été condamnées à une peine de prison, remplacée par une mesure d'internement. Ces condamnations concernaient un incendie volontaire, un brigandage, une tentative de meurtre, une tentative de viol et un viol.

Au demeurant, la commission constate qu'il n'existe aucune structure propre susceptible d'accueillir ces personnes.

Le concordat a donné en 1966 au canton de Genève le devoir de construire la structure nécessaire, ce qui n'a jamais été fait. Le canton de Genève n'a donc jamais rempli sa mission depuis lors. La "Pâquerette" rend service au concordat, mais il ne s'agit pas d'un établissement concordataire.

Ceci dit, la conception du concordat de l'époque ne correspond plus à la conception actuelle.

Par ailleurs, les EPO construisent actuellement un quartier de 14 places pour accueillir les cas psychiatriques.

Monsieur Reymond précise à ce propos que les cantons continueront à placer leurs détenus aux EPO. La direction des EPO décidera au cas par cas d'un éventuel placement dans cette nouvelle structure. Quant au projet prévu en Suisse allemande, de 40 ou 50 places, il s'agit d'une reprise de l'ancien hôpital psychiatrique de Rheinau. Il s'agira d'un établissement équipé de barreaux et dirigé à parts égales par les autorités pénitentiaires et des médecins. Au niveau romand, il conviendra sans doute de relancer le débat concernant une structure d'une vingtaine de places dans le cadre du nouveau Code pénal. Ce dernier obligera en effet les cantons à revoir la donne.

Par ailleurs et s'agissant toujours de l'article 43 CPS, Belle-Idée compte une dizaine d'hospitalisations. Quant aux cas de traitements ambulatoires, on en compte une cinquantaine. Un médecin du Conseil de surveillance psychiatrique – un médecin référant – est toujours responsable de chaque dossier.

Audition de Messieurs Constantin Franziskakis, directeur de l'Office pénitentiaire, Laurent Beausoleil et Fabrizio Bervini, collaborateurs.

(22 février 2001)

Les problèmes posés par les délinquants relevant de l'article 43 CPS préoccupent les responsables de l'Office pénitentiaire.

Celui-ci doit être en mesure de s'assurer à terme que la politique mise en place soit réalisée. Dans ce contexte, un groupe de travail s'est constitué à Belle-Idée à propos de l'extension du QCP. Le QCP a en effet aussi été prévu, selon la base légale, pour accueillir des personnes faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 43 CPS. Il est cependant surtout utilisé pour répondre à des situations d'urgence.

La tendance actuelle des experts penche en faveur d'une individualisation de la prise en charge. Pour y parvenir, il faut une bonne maîtrise du terrain. D'où l'importance des réflexions actuelles. Le grief principal soulevé par les mandataires des personnes concernées a trait à l'absence d'établissement approprié.

L'un des directeurs adjoints des EPO a expliqué que l'unité en question était bien installée et que le personnel nécessaire avait été recruté, mais que les personnes susceptibles d'y être placées ne voulaient pas s'y rendre. Il semblerait en effet que les conditions générales appliquées dans cette unité seraient moins favorables que les conditions appliquées dans le régime normal. Si bien que les personnes faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 43 CPS ne demandent pas leur transfert dans cette unité, étant rappelé qu'une telle unité fonctionne sur le principe de l'adhésion de la personne.

Il s'agit de renforcer les collaborations entre les différents acteurs, comme c'est déjà le cas à propos des mineurs.

L'une des mesures prévues par l'article 43 CPS est l'internement. Le Conseil de surveillance psychiatrique a le mandat de suivre la mise en route des traitements. La compétence formelle de désigner le lieu de placement relève du DJPT, lequel délègue cette compétence au SAPEM. Si, dans la pratique, le Conseil de surveillance psychiatrique (CSP) parvient à élaborer un programme, le SAPEM le suit. Actuellement, le canton de Genève compte une dizaine de personnes faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 43 CPS, dont une majorité se trouve à Champ-Dollon en régime ordinaire.

Le QCP est une section de Champ-Dollon et se trouve inventorié au niveau cantonal sur le plan concordataire. Quant à savoir s'il s'agit d'un véritable établissement concordataire, mandat a été donné à Monsieur Jacques Reymond pour répondre à cette question. La Pâquerette figure également sur la liste des coûts par place. Mais il ne s'agit pas, sur le plan juridique, d'un établissement concordataire, même si la Pâquerette est utilisée par d'autres cantons.

L'idée de l'Office pénitentiaire est de voir s'il ne serait pas possible d'individualiser les prises en charge en aménageant des espaces d'accueil pour les personnes faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 43 CPS à l'intérieur des établissements à disposition. Si l'aspect sécuritaire diminue progressivement, il serait peut-être possible d'utiliser ces établissements de façon dynamique. Le Conseil de surveillance psychiatrique est très sensible aux problèmes de sécurité publique. Pour le reste, s'il est envisagé de mobiliser du personnel pour assumer des tâches allant dans le sens indiqué, il faudra s'en donner les moyens, ne serait-ce que sur le plan des ressources humaines.

A propos des personnes faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 43 CPS et qui refusent d'être prises en charge par l'unité spéciale mise en place

aux EPO, la commission demande s'il y a un moyen de "forcer" la main d'un détenu pour accepter la prise en charge proposée.

Il est répondu que certaines personnes ne sont tout simplement pas conscientes de leur état. Or, pour envisager un tel traitement, il faut un minimum de conscience personnelle et du volontariat. Ce qui peut paraître paradoxal.

Le canton de Genève connaît actuellement quelques cas sur lesquels le milieu médical constate qu'aucun traitement n'a de prise. Dans le cas des EPO, il faudrait peut-être dynamiser l'offre de prise en charge et l'inscrire dans une perspective plus dynamique, ce qui permettrait sans doute de motiver un peu plus les personnes concernées. Si l'on en reste au système actuel, il est à craindre que ces personnes ne se sentent pas du tout motivées.

Toujours à propos de ce dossier, certains avocats pénalistes estiment que les juges n'ont pas toujours conscience des implications pratiques de leurs décisions. Dans ce contexte, la constitution d'un groupe de travail élargi, composé notamment d'avocats et de juges, pour faire un tour d'horizon de la problématique, serait une bonne chose.

A ce sujet, le DJPT participe à la commission de l'éducation spécialisée dans laquelle il siège depuis peu. Une sous-commission a été mise sur pied, qui traite plus spécifiquement de la création d'un foyer fermé. Reste à déterminer quelle population sera visée par un tel foyer, ainsi que son mandat. Une forte demande émane du Tribunal de la jeunesse, lequel souligne le manque de places actuel. La sous-commission mentionnée a effectué la visite d'un foyer fermé le mercredi 28 mars dernier à Diesse, à proximité de Bienne.

La maison de Diesse est un établissement où les autorités genevoises placent, hors du canton, certains mineurs. Le Tribunal de la jeunesse souhaite pour sa part concrétiser quelque chose dans le canton de Genève, l'idée étant aussi d'anticiper la prochaine révision du Code pénal. En effet, d'ici trois ou quatre ans, le droit pénal des mineurs sera extrait du Code pénal et fera l'objet d'une loi propre.

Ces différentes interventions ont peut-être donné l'impression à la commission d'une réflexion purement genevoise. Il est cependant évident que la réflexion doit être concordataire, ne serait-ce que pour des questions de coûts. Le déplacement à Diesse participe à ce processus.

Il faut aussi savoir que la création de 13 places supplémentaires à La Clairière nécessitera une adaptation au niveau de l'encadrement.

En ce qui concerne les mesures non privatives de liberté, mais privatives de droit, comme le travail d'intérêt général ou les arrêts domiciliaires, l'Office pénitentiaire peut, dans un contexte plus général, en améliorer la qualité, étant précisé qu'il y a peut-être un effort à fournir, à propos des arrêts domiciliaires, au niveau de l'information et de la qualité de l'offre. Il convient de rappeler ici la position du Procureur général à propos de cette mesure.

Audition du Conseil de surveillance psychiatrique: Messieurs Dr Jacques Dubuis, président, Dr Dominique Petite, vice-président, Me Raymond Courvoisier, avocat

(15 mars 2001)

Le canton de Genève compte 112 personnes bénéficiant d'une mesure au sens de l'article 43 CPS, dont un grand nombre se trouve en régime ambulatoire.

Le Conseil de surveillance psychiatrique est composé de douze personnes. Historiquement, le Conseil œuvrait en faveur de la défense des droits des patients. Aujourd'hui, une grande partie de l'activité du CSP reste centrée sur les droits des patients. A l'origine, le CSP s'occupait d'une trentaine de personnes faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 43 CPS. Aujourd'hui, il en compte plus de cent. Or, la structure du CSP n'est pas faite pour traiter autant de cas.

Les membres du CSP étudient les dossiers médicaux que les médecins respectifs des patients en question leur adressent et se déterminent par rapport aux mesures d'internement, d'hospitalisation ou de traitement. Le CSP n'intervient pas dans les traitements, les médecins concernés continuant à s'intéresser à leurs patients. Ceux-ci sont tous vus au moins une fois par année par le CSP. Les seules décisions que le CSP est amené à prendre ont trait à la levée à l'essai des mesures d'internement. La difficulté de l'exercice tient dans la quantité.

Le CSP signale depuis longtemps la pénurie d'établissements appropriés à Genève. A ce titre, il s'avère particulièrement pénible, médicalement parlant, de voir un schizophrène dangereux en détention à Champ-Dollon. Il n'existe aucune structure intermédiaire, pour ces patients si bien qu'ils passent directement de l'établissement carcéral à l'hôpital psychiatrique ouvert et mixte.

La commission s'enquiert de la manière avec laquelle le CSP travaille avec les autres institutions :

Le SAPEM transmet les dossiers au CSP dès qu'il y a une intervention médicale. Le CSP entretient par ailleurs des contacts réguliers avec la Pâquerette et la Pâquerette des Champs. Pour le reste, il n'y a pratiquement aucun contact avec les autres intervenants, sauf de temps à autre par le biais du QCP. Lorsqu'un patient demande à quitter le QCP, le CSP intervient.

Le CSP est compétent, s'agissant du QCP, pour l'ensemble des détenus.

Le CSP compte trois juristes, un juge de carrière et deux juges occasionnels à la Cour de cassation.

S'agissant de la distinction entre le meurtre et l'assassinat, il faut savoir que ce dernier est un meurtre aggravé en raison de la manière avec laquelle l'auteur a agi ou de sa perversité. Il n'y a par contre pas de différence sur le plan médical. L'assassin comme le meurtrier sont considérés de la même manière. La pathologie peut être la même. Enfin, sur le plan de la peine, l'assassinat est réprimé plus sévèrement que le meurtre.

Le CSP ne se prononce absolument pas sur les peines. Chaque membre du CSP a la formation qui lui est propre, mais tous tendent vers le même but. Il n'y a pas de différences fondamentales entre les juristes et les médecins. Au fil des années, les juristes ont appris à être médecins et les médecins ont appris à être juristes. Les uns et les autres travaillent ensemble, toujours dans le respect du principe de la proportionnalité, pour le bien du patient et la protection de la société.

Le CSP discute, sur le plan fonctionnel, sur tous les dossiers qui lui sont soumis. Une délégation de trois personnes, soit deux médecins et un juriste, est chargée de rapporter sur les différents dossiers. Afin d'éviter les questions de subjectivité, le CSP en discute et délibère en séance plénière. Les décisions, adoptées de façon collégiale, sont prises à la majorité.

Le CSP siège une douzaine de fois par année, soit une par mois environ. Quant aux délégations exécutives, elles effectuent deux visites par semaine.

Le mandat des membres est d'une durée de quatre ans, renouvelable deux fois, soit douze ans au total.

Le CSP est aujourd'hui à la limite de ne plus pouvoir accomplir sa tâche, même si, en vingt ans, il n'a enregistré qu'un seul cas de récidive d'une personne au bénéfice d'une mesure au sens de l'article 43 CPS. Le CSP rencontre chaque patient au moins une fois par année, parfois deux. Il reçoit par ailleurs périodiquement les rapports des médecins traitant ces patients. L'augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'une mesure au sens de

l'article 43 CPS, et le nombre d'entrées à Belle-Idée, le CSP arrive à saturation. Pour l'heure, la solution serait l'engagement d'un(e) secrétaire-juriste.

Le CSP a adressé un questionnaire à seize organes d'autres cantons. Il s'avère finalement que Genève est le seul canton à disposer d'un appareil aussi pointu et perfectionné. Ailleurs, on trouve dans le meilleur des cas un médecin qui collabore avec le département de la justice et police. Il convient encore de noter qu'aucun canton, à l'exception de Berne, ne dispose de statistiques relatives à l'article 43 CPS.

Une synthèse de ces résultats chiffrés a été faite, ce qui permettra au CSP d'engager une discussion avec les autorités.

Il est encore indiqué qu'il peut être recouru contre toutes les décisions du CSP au Tribunal administratif, puis au Tribunal fédéral. Jusqu'à présent, deux cas sont allés au Tribunal fédéral par le biais d'un recours de droit public.

A la question de savoir comment agir au mieux pour ce type de détenus, le CSP a répété à plusieurs reprises sa conviction de la nécessité d'un établissement approprié avec une équipe thérapeutique spécialisée, solution inscrite dans la loi, faut-il le rappeler. Cette solution fait défaut aujourd'hui. S'agissant des thérapies appliquées, plus fines, comme la psychothérapie, la position à ce sujet n'a pas encore été arrêtée. Selon l'expérience acquise au cours des dernières années, un établissement approprié paraît nécessaire. Les patients ont besoin d'un soutien thérapeutique, soutien qu'ils ne peuvent obtenir en prison.

Concernant la nécessité de recueillir le consentement des patients pour engager des traitements, certains de ces patients n'étant pas conscients de leur propre état, on arrive à des situations absurdes, comme celle de disposer de cellules vides aux EPO.

Le CSP relève que la révision du Code pénal en cours prévoit notamment des internements de longue durée. Une telle modification s'avérera peut-être incitative pour certains. La réforme du Code pénal rendra par ailleurs impératif l'établissement approprié.

Reste à savoir ce que l'on entend par établissement approprié: un établissement pénitentiaire avec un encadrement médical ou un établissement médical avec une structure sécuritaire.

Les établissements de Saint-Jean sont en train de réaliser vingt places fermées. Il en existe quatorze aux EPO depuis le début de l'année. Le canton de Genève dispose de la Pâquerette, ainsi que du QCP pour la psychiatrie d'urgence.

Le CSP ne classe pas les patients par catégorie. Le raisonnement du Conseil se fonde sur l'axe de la dangerosité. Il examine la pathologie mentale et la dangerosité au cas par cas. Deux assistantes sociales et une infirmière collaborent avec le CSP.

D'autre part, la collaboration avec les services du Professeur Harding est très bonne.

Aucune législation ne règle véritablement, dans le mouvement actuel de la liberté individuelle, la question psychiatrique. Les personnes concernées ne sont, dans les dix ou douze premières années de la pathologie, pas demandeurs de soins. La loi parle de façon générale du respect de l'individu, si bien que ces personnes peuvent bénéficier des conseils d'avocats et d'associations de défense des patients. La conscience d'un patient atteint d'une maladie varie d'une personne à l'autre et d'un moment à l'autre. Il n'est donc pas possible de faire une photographie définitive de la volonté du patient de suivre un traitement.

Aujourd'hui, sur un plan local, on passe par le système du curateur de soins, procédure lourde et compliquée. Un médecin peut y avoir recours s'il estime qu'un risque vital existe pour un patient.

Les prévenus ont toujours la possibilité de solliciter une contre-expertise. Le juge n'est ensuite pas tenu de suivre les conclusions de l'expert. Dans ce cas, il doit motiver sa décision.

Le CSP précise encore que son travail est centré sur des problèmes pratiques plus que sur une stratégie en matière de traitement psychiatrique.

Audition de Monsieur François Ferrero, chef du département de psychiatrie des HUG

(15 mars 2001)

Le Dr Ferrero fait état de l'existence d'une commission extraparlamentaire sur la psychiatrie. La réflexion est en cours et il n'apportera donc à la commission des visiteurs aucune conclusion achevée.

Plusieurs problèmes sont relevés : le premier est un problème de nombre. La politique menée peut s'avérer différente en fonction de la masse à traiter. Celle-ci est passée d'une trentaine de situations au début des années 90 à la centaine actuellement traitée par le CSP.

La commission peut imaginer que le nombre de patients hospitalisés ou suivis par le département de psychiatrie a également augmenté. Les chiffres

montrent qu'il y a pratiquement eu un doublement du nombre de journées d'hospitalisation au cours de ces dernières années. Les séjours semblent cependant moins longs que par le passé.

Cette situation peut signifier que la justice recourt plus fréquemment aux experts et que les experts aboutissent plus souvent au constat de la nécessité d'une action thérapeutique. Elle peut cependant aussi signifier une multiplication du nombre de situations au sein de la société. Enfin, il convient de relever que les situations examinées apparaissent de plus en plus compliquées.

Les collaborateurs du département de psychiatrie travaillent dans un climat particulier. Il leur est difficile d'accomplir du bon travail lorsqu'ils sont sans cesse sous pression. Ces collaborateurs aimeraient beaucoup pouvoir se passer du rôle sécuritaire qu'ils sont contraints d'avoir.

Il y a un deuxième degré de difficulté, à savoir la durée des hospitalisations. Cette durée ne dépend pas du département de psychiatrie. C'est le CSP qui donne son feu vert pour la sortie d'un patient. Pour le reste, il faut savoir qu'il n'existe pratiquement aucune alternative en dehors de l'hospitalisation. Il n'existe pratiquement aucune structure intermédiaire, mis à part un ou deux foyers.

L'Hôpital connaît ce problème d'absence de structure intermédiaire. Par contre, au sein des unités, le problème de la durée ne se pose pas. Il y a une logique de soins de crise qui s'applique à la majorité des patients.

Les séjours longs sont réservés à certaines pathologies. Il s'agit alors de gérer ces séjours de la façon la moins mauvaise possible. Il reste cependant difficile de travailler avec ce problème de la durée, surtout dans une dynamique de groupe.

Le nombre de cas a triplé depuis huit ans. Il serait donc surprenant que le nombre de personnes au bénéfice de l'article 43 CPS diminue avec le temps. Dès lors, ce ne sont pas des soins généraux qu'il faut prodiguer à ces personnes, mais des programmes de soins spécifiques. On en arrive effectivement à l'idée d'un établissement spécifique. Certains patients soumis à l'article 43 CPS, reçus à la clinique, sont enchantés à l'idée de séjourner à Belle-Idée, car il ne s'agit pas d'une prison. L'écoute et la présence sont importantes.

Certains exemples montrent que l'on devrait développer des compétences particulières pour ce type de patients. L'idée de l'unité généraliste a été développée, mais le grand mélange ne constitue pas non plus une solution.

Le Dr Ferrero ajoute qu'il s'oppose à l'idée d'une unité conduisant à un comportement automatique.

Il craint de se retrouver d'ici quelques années avec un nombre important de patients soumis à l'article 43 CPS, étant précisé que Champ-Dollon accueille aujourd'hui une quinzaine de cas psychiatriques graves.

Ce n'est pas la norme d'internement qui est critiquée, mais les moyens appropriés qu'il convient de mettre à disposition. D'où cette voie de l'établissement approprié.

La question de l'hospitalisation fermée est d'actualité. La commission s'est rendue dans un établissement pénitentiaire accueillant une personne faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 43 depuis fort longtemps. Le directeur de cet établissement recherche un EMS susceptible d'accueillir cette personne.

Une pathologie psychiatrique ne permet pas une hospitalisation automatique. Il n'est pas possible d'imposer un traitement à un patient sans urgence, ni dangerosité. C'est un des problèmes rencontrés par les équipes soignantes. L'obtention du consentement du patient est propre à la psychiatrie.

Audition de Monsieur Gérard Ramseyer, conseiller d'Etat

(10 mai 2001)

Cette séance a été consacrée au traitement de plusieurs sujets, que le rapporteur relate ci-après, dont les lignes consacrées à l'article 43 CPS et à l'Office pénitentiaire.

Article 43

Un groupe de travail a été mis sur pied pour étudier avec le quartier carcéral psychiatrique (ci-après QCP), s'il était possible d'installer 5 lits supplémentaires. Le QCP est situé au premier étage du bâtiment et il faudra envisager de réaménager les combles situés au deuxième si l'on veut répondre à l'art. 43 CPS. Une équipe de médecins et d'architectes a examiné le projet et évalué l'investissement nécessaire à Fr. 6'500'000.-. Les HUG ont alors déclaré qu'ils ne pourraient mettre que Fr. 1,5 million et que l'Office devrait ajouter les 5 millions manquants.

15 personnes sont actuellement en train d'exécuter la mesure d'internement prévue à l'art. 43 CPS. La position de l'Office est d'attendre la libération de la maison de Favra pour mettre sur pied une structure plus dynamique. Par ailleurs, si l'on fait un bilan parmi les personnes internées, seules 3 ou 4 posent des problèmes de sécurité et sont difficiles à placer ailleurs.

L'attention des commissaires est attirée sur un événement qui sera prochainement d'actualité, la libération du sadique de Romont. Le problème des délinquants sexuels ou dangereux est également un problème concordataire.

Office pénitentiaire

L'équipe en place donne satisfaction au chef du DJPT. Elle est composée de spécialistes qui connaissent bien leur domaine, qui ont des idées et parviennent à faire avancer les dossiers. En revanche, il y a deux absences majeures qui pèsent sur le bon fonctionnement et ne peuvent encore durer : ce sont celles d'un secrétaire adjoint à l'Office pénitentiaire et celle du directeur de la prison de Champ-Dollon.

Par ailleurs, les employés de l'Office sont très satisfaits de leurs locaux. Un médecin du travail en fera une évaluation pour déterminer si ceux-ci satisfont aux exigences légales de la nouvelle législation fédérale.

2.4 Autres sujets traités lors de cette séance

Directeur a.i. de Champ-Dollon

Monsieur Ramseyer fait le point des recherches effectuées pour trouver la personne susceptible d'occuper ce poste.

A l'heure de la rédaction du présent rapport, le nouveau directeur, Monsieur Laurent Beausoleil, est entré en fonctions depuis le 1^{er} septembre.

Pour sa part, le chef du DJPT privilégiait une solution interne, il en est désormais ainsi.

Mineurs

En ce qui concerne les mineurs, les travaux avancent et le DJPT travaille avec le DAEL sur le projet de transformation de la maison de Montfleury. Des contacts avec les cantons voisins ont fait resurgir la question de l'extension du concordat romand aux mineurs. Cette proposition n'avait pas suscité beaucoup d'intérêt à l'époque, mais désormais, les cantons de Vaud et du Valais disent qu'ils ont de plus en plus de mineurs et que parmi eux beaucoup sont issus des milieux de l'asile et souvent contraints de faire du commerce délictuel.

La commission se demande si un médiateur serait une bonne chose concernant le problème des délinquants mineurs issus de la communauté rom.

Cette communauté étant extrêmement fluctuante, il est difficile d'établir un contact durable avec un de ses représentants. Jadis, la police était confrontée à de petits larcins commis par les gens du voyage, mais désormais il s'agit de groupes organisés. Les parents vivent en France et envoient leurs gamins à Genève commettre des vols. L'utilité d'un médiateur est ainsi difficile à estimer.

Les gens du voyage ne forment pas une communauté unie. Les familles des mineurs détenus ne sont pas domiciliées en Suisse. Le problème se pose au moment de l'arrestation du mineur dont on ne trouve pas les parents. Depuis la signature d'une convention franco-suisse, la police genevoise peut arrêter des délinquants en France voisine.

Quant au projet "CLAplus" la commission est informée que les responsables de l'OFJ en charge du dossier et les autorités fédérales ont accepté de valider le projet.

L'accord de Berne est nécessaire dès lors que la Confédération donne des subventions pour la construction de centres de détention, ainsi que pour

l'engagement du personnel (30 % de la masse salariale), la contrepartie étant le respect de critères fédéraux stricts.

L'équipe éducative devra compter 14,8 % postes d'éducateurs et éducatrices supplémentaires, diplômés de l'IES ou de formation jugée équivalente, pour que la prise en charge éducative des détenus soit reconnue.

L'extension des bâtiments de la maison de Montfleury a été acceptée.

L'Office pénitentiaire craignait la création d'un petit Champ-Dollon pour les mineurs. Le projet CLApus se différencie des grandes institutions aux nombreuses cellules et propose un concept évolutif. Le nouveau bâtiment sera relié à la nouvelle Clairière par un souterrain et le nouveau module pourra faire, le cas échéant, l'objet d'une extension ultérieure.

Genève ne collabore pas avec d'autres cantons pour les questions liées à la détention de mineurs. Et, au jour de cette audition les mineurs détenus étaient au nombre de 20.

Le délai prévu par le département pour la mise en œuvre de ce projet et l'entrée des adolescents dans la nouvelle Clairière est fixé pour le mois de septembre 2002.

Le DJPT avait souhaité que la demande d'autorisation de construire soit déposée avant la fin du mois d'avril, mais cela n'a pas été possible. Monsieur Ramseyer a écrit à Monsieur Moutinot, qui lui a répondu qu'il souhaitait que l'autorisation soit déposée dans le courant du mois de mai.

La demande de crédits d'investissement et la demande d'autorisation de construire seront faites en parallèle, car il ne s'agit pas de construire un nouveau centre, mais de réaménager des bâtiments existants. Par ailleurs, la commission des travaux a déclaré que le projet pourrait être traité assez rapidement.

Transport de détenus

Le transport des détenus par train est ensuite abordé. Ce système avait été instauré dans le but de baisser le coût des transferts de détenus et parce qu'à l'époque les conditions de transports étaient inconfortables (pas de toilettes). Depuis, trois trains prison spécialement aménagés ont été créés. Il se trouve que le passage de ces trains par Genève pose un problème. En effet, les détenus arrivent le 1er soir, ils sont présentés à la justice le lendemain matin et ne peuvent repartir que le 3^{ème} jour seulement.

L'idéal serait d'avoir un train arrivant très tôt le matin qui ramène les détenus le 2^{ème} jour, de manière à éviter la deuxième nuitée. Par ailleurs, en ce qui concerne l'aménagement des trains, ceux-ci ont été mis en conformité avec les normes établies par la commission sur la torture. Ce système de transport devra certainement être réaménagé voire abandonné.

Affiliation à l'assurance maladie

L'affiliation à l'assurance maladie est liée à une domiciliation. La LAMal est très claire à ce sujet. Le seul critère de résidence n'est pas suffisant. Or, les détenus ne sont pas jugés valablement domiciliés tant à Champ-Dollon qu'au QCH, par exemple. Par ailleurs et en l'absence de convention, les cotisations AVS ne sont pas remboursées aux personnes lors de leur expulsion vers leur pays d'origine.

Il était autrefois possible de suspendre le paiement de primes mais plus à l'heure actuelle.

D'autre part quelle doit être l'attitude de l'administration lorsque la personne est assurée et affiliée mais refuse de payer ses cotisations? Doit-elle assumer les frais? L'Etat doit-il se substituer au détenu et payer les cotisations par gain de paix?

Les frais médicaux doivent-ils être pris en charge par une instance administrative ou par le réseau familial quand il existe? La solution idéale serait de créer une assurance collective pour toutes les personnes concernées. Cela ne pourrait se faire que par le biais d'assurances privées qui, elles, ne sont pas soumises à la LAMal.

2.5. Visite de la prison du Massnahmenzentrum St Johannsen, Le Landeron

(le 18 janvier 2001)

Il s'agit de la première visite de la commission dans cet établissement.

Le Massnahmenzentrum St Johannsen se situe entre Neuchâtel et Bienne, plus précisément au Landeron. Il s'agit d'un établissement concordataire relevant du concordat Nord-Ouest. Il accueille des personnes faisant l'objet de mesures au sens des articles 42, 43 et 44 CPS et de l'article 397a CCS. La privation de liberté à des fins d'assistance concernait surtout, par le passé, les personnes connaissant des problèmes d'alcool. Aujourd'hui, il s'agit essentiellement de personnes souffrant de troubles mentaux.

Le Massnahmenzentrum St Johannsen occupe une ancienne abbaye fondée en 1096. Siège du bailli bernois de 1528 à 1798, le bâtiment devient un établissement pénitentiaire pour hommes et femmes en 1883, puis établissement cantonal de travail pour alcooliques et petits délinquants en 1911 et établissement concordataire de travail en 1911. En 1978, des travaux sont entrepris pour transformer l'établissement en centre d'exécution de mesures au sens du Code pénal et de privation de liberté à des fins d'assistance au sens du Code civil. Quatre groupes différents de personnes sont accueillis dans le service interne en 1982, un cinquième groupe étant accueilli à partir de 1989.

Un deuxième établissement, du même type, est en cours de construction dans le canton de Saint-Gall afin d'y accueillir des personnes faisant l'objet de mesures au sens des articles 43 et 44 CPS surtout.

Il peut s'avérer surprenant, pour des visiteurs arrivant au Massnahmenzentrum St Johannsen, de découvrir un établissement pénitentiaire ouvert. Les concepteurs de cet établissement ont évité la surenchère au niveau des moyens de contrôle, l'idée de base consistant à donner la préférence à un personnel nombreux par rapport à un système carcéral fermé et surveillé.

Il n'est pas possible de traiter des personnes faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 43 CPS dans un univers de grillages, de cellules et de menottes. Il convient certes d'assurer la sécurité des lieux, mais il faut surtout pouvoir y travailler.

Les cinq groupes constitués se distinguent par les objectifs socio-thérapeutiques et pédagogiques qu'ils poursuivent. Ces cinq groupes accueillent 90 détenus.

Un chantier s'est ouvert au mois de juin dernier au Massnahmenzentrum St Johannsen. Il est prévu d'y construire une section fermée pouvant accueillir une dizaine de personnes jugées dangereuses pour le public. Il n'existe en l'occurrence aucun établissement de ce type en Suisse, étant précisé que St Johannsen accueille des personnes venant de toute la Suisse.

Si l'on additionne les délits commis par celles-ci, on arrive à près de 400 délits. St Johannsen n'accueille donc pratiquement aucun client n'ayant commis qu'un seul délit. L'établissement compte seulement 66 collaborateurs.

Il dispose d'une section pour alcooliques. Il y avait également jusque-là deux sections pour toxicomanes. L'une de ces deux sections a été transformée

en section fermée. St Johannsen compte en outre deux sections psychiatriques.

L'établissement ne s'articule pas sur un modèle pénitentiaire. C'est au contraire une structure villageoise qui a été préférée, structure qui offre des lieux d'habitation, de travail et de loisirs. L'objectif est en effet de responsabiliser les détenus. Ainsi, ils ne sont pas réveillés le matin. S'ils arrivent en retard au travail, leur pécule diminue. Autre exemple de responsabilisation, les détenus doivent payer pour laver leur linge. Chaque détenu dispose de sa propre clé de cellule. Les couloirs sont fermés la nuit par le personnel. Les détenus ne font pas l'objet de traitement en isolation. Il paraît préférable de les faire vivre en groupes dans un but de socialisation. L'autocontrôle entre aussi en ligne de compte dans ce système de responsabilisation.

Quatre idées fondamentales sont appliquées à St Johannsen. Tout d'abord, il n'est pas prévu d'appliquer les mêmes traitements qu'en hôpital psychiatrique. Il s'agit donc de stabiliser ces personnes et de les traiter dans un système complet.

Deuxièmement, le travail et la formation sont considérés comme une méthode thérapeutique. Trois professeurs viennent chaque semaine au Landeron et donnent des cours d'écriture et de lecture. Des apprentissages de six mois sont aussi proposés, par exemple dans le domaine de l'agriculture ou de la cuisine. Des apprentissages complets sont par ailleurs également mis sur pied.

La troisième idée directrice a trait aux loisirs. Le but est ici de contrebalancer les périodes de travail et de thérapie. Il apparaît important que les détenus puissent profiter de leur temps libre et le consacrer au sport ou à l'écoute de la musique par exemple. L'établissement dispose d'un responsable des loisirs.

La quatrième idée directrice est la méthode thérapeutique. Les éducateurs travaillant à St Johannsen sont formés de façon approfondie. L'établissement ne compte aucun surveillant, mais un service de sécurité. Les éducateurs sont à la fois psychologues, infirmiers, psychiatres et pédagogues. Trois psychiatres se rendent deux jours par semaine à St Johannsen. Trois psychologues y travaillent à raison de 50 à 80%. 25 éducateurs travaillent à St Johannsen.

Monsieur Luginbuhl insiste sur la nécessité de la collaboration entre les différents acteurs. Il faut par ailleurs savoir que les éducateurs préparent les

congés, les conduites et les apprentissages. Ils apparaissent donc bien impliqués dans le système. Ce ne sont pas des fonctionnaires au sens strict, étant ouverts sur le plan horaire, mais ils ne sont pas non plus trop « installés » dans un système.

Les méthodes thérapeutiques appliquées à St Johannsen revêtent diverses formes : la thérapie individuelle, basée sur la discipline, la thérapie familiale ou de couple, la psychothérapie axée sur le corps et les techniques de relaxation. L'exécution peut s'effectuer en groupe ou sur la base d'un plan d'exécution individuel. Elle peut être progressive.

Il n'y a pas de parler intime dans cet établissement. Les détenus ont la possibilité de bénéficier de congés et de sortir ainsi avec leur amie ou leur femme. Un contrôle - alcool et stupéfiant - est cependant effectué au retour. En cas de résultat positif, les sorties sont supprimées.

Quant à l'environnement des établissements de St Johannsen, Monsieur Luginbuhl signale qu'il invite régulièrement les présidents de communes environnantes afin de renforcer les contacts. La collaboration s'avère très bonne. Par ailleurs, les établissements font partie du service régional du feu du Landeron. Il faut que les établissements de St Johannsen puissent travailler avec les communes voisines. Il convient de relever à ce propos que plusieurs collaborateurs des établissements sont conseillers communaux, ce qui facilite aussi les choses.

Visite des lieux

Tous les résidents sont obligés de travailler, même si l'un d'entre eux est au bénéfice de l'AI. L'établissement doit donc proposer du travail facile pour les uns et plus compliqué pour les autres. Plusieurs buts ont été fixés dans le domaine du travail afin de pouvoir suivre la progression des détenus, comme la ponctualité, l'habillement, le soin apporté aux machines, la confiance en soi, la formation, les qualifications.

Le premier atelier est un atelier d'emballage, cartonnerie et mailing. Parmi les tâches accomplies, il y a notamment la réception de bulletins de concours pour le compte d'une entreprise et la confection/emballage de boîtes de thé pour le compte d'un célèbre fabricant.

Le deuxième atelier est un atelier de mécanique automobile. Les résidents effectuent des travaux pour des tiers, étant cependant précisé que les pièces détachées sont achetées dans un garage de la place.

L'établissement dispose aussi d'un atelier de menuiserie, lequel produit en particulier des jouets en bois et des chevaux à bascule. Quant à l'atelier de

mécanique, il permet la fabrication de pièces diverses pour l'industrie et offre des places de travail à des personnes peu qualifiées.

La commission se rend enfin à l'atelier protégé. Il offre des places de travail de groupe et individuel. Le travail s'effectue sur divers matériaux, comme le bois ou la pierre. Il convient de préciser que certaines personnes ne sont pas en mesure de travailler durant une journée entière. L'atelier protégé dispose de huit places. Il est dirigé par un chef d'atelier.

Les établissements de Saint-Jean disposent enfin d'un secteur agriculture. Cet atelier "vert" s'avère particulièrement important pour les personnes déstructurées.

Le périmètre de Saint-Jean se caractérise, outre les bâtiments administratifs, les ateliers et l'abbaye, par la présence d'une église et d'un musée. Tous les lundis, un prêtre se rend sur place et y célèbre une courte messe. Y participent les catholiques et les protestants. Quant aux musulmans, ils n'ont jamais sollicité la présence d'un imam, étant précisé que les établissements de Saint-Jean accueillent surtout des détenus suisses ou étrangers intégrés.

La commission se rend ensuite dans la partie réservée aux détenus. La section A accueille des personnes au bénéfice d'une mesure selon l'article 43 CPS. Une personne est désignée responsable pour le service, une autre pour le nettoyage. Les chambres – on ne parle pas de cellule à Saint-Jean – disposent chacune d'un lit, d'une armoire et de toilettes. Il est possible de louer un poste de télévision. L'ordinateur est autorisé, avec une imprimante, après contrôle de l'appareil. Il s'agit cependant toujours d'un véritable combat dans la mesure où la technologie évolue très rapidement. Une commission du concordat est spécifiquement chargée de suivre cette évolution.

Les établissements de Saint-Jean disposent d'un service médical. Outre les soins médicaux, les détenus peuvent bénéficier de soins dentaires. Un salon de coiffure est également accessible. Une coiffeuse vient de l'extérieur. A ce propos, la présence de femmes au sein des établissements de Saint-Jean est jugée très importante auprès des délinquants sexuels. Il s'agit de montrer à ceux-ci que les femmes ne peuvent pas être considérées qu'en termes de possession. La présence de collaborateurs uniquement masculins n'est pas adéquate. Les établissements de Saint-Jean bénéficient par ailleurs de la collaboration de deux infirmières diplômées.

Les médicaments sont distribués au service médical par doses journalières. Au bout d'un certain temps, les doses sont remises une fois par semaine.

Les premiers secours sont assurés sur place du lundi au vendredi par le service médical. Le soir, un service de piquet annonce les problèmes par téléphone au médecin. Les samedis, dimanches et jours de congé, il est fait appel à un médecin privé généraliste en cas de besoin.

Un colloque réunit régulièrement les différents intervenants. Il ajoute qu'il ne rencontre pour sa part aucun problème par rapport au secret médical. En effet, si les uns et les autres veulent pouvoir traiter correctement les personnes faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 43 CPS, il faut que la discussion puisse s'engager entre tous. La situation s'avère parfois difficile pour les thérapeutes, mais il n'y a jamais de problèmes importants.

Lors de la visite de la commission, deux personnes se trouvaient aux cachots. Chaque cachot dispose d'un lit en béton et de toilettes turques. Des vitres opaques permettent à la lumière d'entrer.

Les détenus sont fouillés après chacune de leur sortie, mais pas au retour du travail quotidien.

Les établissements de Saint-Jean n'acceptent pas l'échange de seringues. Deux détenus sont actuellement atteints par le sida. Leur présence serait cependant plus adéquate dans un hôpital.

Enfin, la durée moyenne des séjours aux établissements de Saint-Jean est de quatre ans. La récidive y apparaît faible.

La commission s'intéresse ensuite de savoir quel est le niveau de formation des détenus, du prix de pension et du taux de récidive.

Monsieur Luginbuhl précise que la formation des détenus est très variable. Cela va du médecin aux personnes de formation modeste en passant par le professeur de gymnastique.

Plusieurs prix de pension sont fixés. Les tarifs s'échelonnent entre 230 F et 287 F. Le prix de pension des personnes faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 287 CPS s'élève à 287 F. Ce tarif ne s'avère malheureusement pas suffisant, mais c'est le concordat qui décide. Il est cependant prévu de l'augmenter à 312 F en 2002, montant demandé par le pénitencier d'Hindelbank.

Pour couvrir tous les frais, il faudrait facturer la journée à 330 F. Actuellement, l'Etat de Berne éponge une perte annuelle de l'ordre de 500 000 F à 600 000 F et estime que les établissements de Saint-Jean doivent couvrir leurs frais à hauteur de 85% par le biais des taxes de pension et de sa production.

Pour ce qui concerne le taux de récidive, il est de 10% trois ans après la libération définitive. Il s'agit heureusement de délits de peu de gravité.

La commission demande si le système mis en place à Saint-Jean est plus productif qu'ailleurs. Monsieur Luginbuhl répond affirmativement, en précisant que les établissements de Saint-Jean sont les seuls à tenir des statistiques.

Le nombre de places ne semble cependant pas suffisant. Le concordat a estimé qu'il faudrait 200 places de ce type. On peut certes en construire un grand nombre – il s'en construit d'ailleurs 43 à Zurich – mais il ne faut, à son avis, pas en construire trop, sachant que Saint-Jean dispose de deux fois dix-huit places. Ce qu'il faudrait par contre, ce serait un établissement fermé - un hôpital psychiatrique suisse – pour délinquants dangereux qui ne veulent pas être traités. Une telle réflexion s'est engagée dans le canton de Soleure. Une cinquantaine de places y a été construite, avant que les autorités ne se rendent compte que 25 places seraient suffisantes. L'idée consisterait donc à disposer d'un hôpital d'une cinquantaine de places pour l'ensemble de la Suisse, soit une vingtaine de places pour des personnes non traitables faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 43 CPS, une vingtaine de places pour les personnes du type « serial killer » que les établissements pénitentiaires ne peuvent garder vingt ans et une dizaine de places pour les interventions de crise. Un tel établissement coûterait une vingtaine de millions de francs. Il n'est cependant pas sûr que le canton de Soleure accepte d'assumer un tel coût, étant précisé que le montant de la pension s'élèverait, dans un tel établissement, à 550 F par jour. Il est possible qu'une solution se dessine ailleurs si le concordat devait ne pas disposer suffisamment d'argent.

La Suisse a un grand besoin d'une structure cohérente de ce type pour accueillir ce genre de problématique.

Monsieur Luginbuhl constate que les choses ne sont pas simples. Il conviendrait à son avis d'engager une réflexion d'ensemble. La Conférence des directeurs cantonaux de justice et police ne dispose toutefois pas d'un groupe de travail à ce sujet. Pour le reste, il n'existe en l'état aucun moyen d'étudier et de comparer ce qui se fait dans les cantons.

Certains établissements ne connaissent pas de véritables problèmes de places. Witzwill par exemple dispose de 36 places, dont 25 sont actuellement vides. Cet exemple montre bien la nécessité d'une réflexion globale. Si les trois concordats parvenaient à correspondre un peu, certains frais pourraient certainement être évités.

2.6. Visite de la prison de Champ-Dollon

(le 1^{er} février 2001)

La commission est accueillie par M. Constantin Franziskakis, directeur ad intérim de la prison de Champ-Dollon, M. Guy Savary, directeur adjoint, M. Michel Speck, gardien-chef, M. Francis Oppeliger, gardien-chef adjoint, M. Jean-Pierre Baechler, gardien-chef adjoint, et Mme Josianne Marti, sous-chef de direction rattachée à la direction, tous membres du conseil de direction.

Monsieur Franziskakis rappelle que le nouvel Office pénitentiaire a démarré le 1^{er} janvier dernier. Il évoque par ailleurs le courrier de la commission informant les détenus de l'existence de cette commission. Une première version – affichée dans les unités – lui était parvenue au mois de novembre dernier et une deuxième version – distribuée aux détenus – voici quelques jours.

Le président de la commission précise que l'existence de celle-ci est également mentionnée dans la brochure d'accueil distribuée à tous les détenus. Il est cependant apparu nécessaire de rédiger un texte qui puisse être affiché. Depuis cet affichage, la commission a d'ailleurs reçu plusieurs courriers de détenus. La lettre a été reformulée de façon à demander aux détenus qui s'annoncent de faire part du problème qui se pose au niveau des conditions de détention. Ce libellé devrait permettre d'atténuer quelque peu le nombre de courriers portant sur d'autres problèmes.

Cas relevant de l'art. 43

La problématique des cas psychiatriques est ensuite abordée. Il y a de plus en plus d'ouverture et de liberté au niveau de la psychiatrie. La prison de Champ-Dollon accueille un nombre croissant de cas psychiatriques. Récemment, l'établissement a enregistré l'arrivée de deux cas psychiatriques importants, avec passage à l'acte sur le personnel. Un petit groupe de travail s'est constitué, groupe qui réunit outre le professeur Harding, le service médical et paramédical de la prison et Monsieur Savary. La réflexion n'a pas abouti à une solution concrète, mais chacun a pu s'exprimer et faire part de ses limites. Le professeur Harding et le corps médical ont avoué qu'ils ne disposaient pas toujours de solutions pour certains cas.

L'agrandissement du QCP permettra à ce quartier de disposer de cinq places supplémentaires. Cette solution ne permettra pas de répondre aux besoins de prise en charge à long terme. C'est un sujet dont le monde politique devrait se saisir afin de trouver des solutions.

Monsieur Savary ajoute, s'agissant des cas psychiatriques importants, qu'aucune solution, ni accommodement institutionnel ne va se dégager dans l'immédiat. Les relations entre les différents intervenants vont s'affiner, mais Champ-Dollon accueillera toujours des cas psychiatriques de cette ampleur. Ils pèsent sur le fonctionnement de Champ-Dollon qui est une prison ordinaire et ne peut assumer ce type de cas.

Le Code pénal prévoit explicitement un établissement approprié pour les personnes faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 43 CPS, établissement qui n'existe pas à Genève, ni en Suisse romande du reste.

Il faut bien distinguer les cas psychiatriques lourds des cas relevant de l'article 43 CPS. Ces derniers constituent une préoccupation concordataire et doivent faire l'objet d'une discussion globale.

Une solution envisageable pourrait être la création d'une demi-unité bénéficiant d'un personnel un peu plus spécialisé. L'école de gardiens de Fribourg proposera dès l'an prochain une formation de ce type, formation qui pourrait s'adresser au personnel susceptible de prendre en charge une telle clientèle.

La commission imagine que des moyens seront nécessaires dans la perspective de la création d'une telle demi-unité. Ceci dit, c'est un problème qui existe dans tous les cantons. On peut dès lors se demander si une réflexion globale est envisagée.

Monsieur Franziskakis fait ensuite le point sur la situation des mineurs. Champ-Dollon accueille, au jour de la visite de la commission, huit jeunes âgés entre 15 et 18 ans. Les jeunes âgés de moins de 15 ans ne sont plus admis.

La prison ne peut cependant pas s'opposer à une décision du Tribunal de la jeunesse.

La commission s'enquiert de la situation dans l'hypothèse où des places seraient encore disponibles à La Clairière et si la prison de Champ-Dollon s'assure à chaque fois de l'absence de places à La Clairière avant d'accueillir un jeune.

Monsieur Franziskakis précise que la prison n'a pas l'autorité pour aller vérifier le taux d'occupation de La Clairière. Ceci dit, il comprend le souci de la commission d'appliquer une certaine volonté politique de ne plus accueillir de jeunes à Champ-Dollon.

Le Grand Conseil a quand même émis une réserve pour les cas exceptionnels. Il est parfois préférable que certains jeunes soient placés à

Champ-Dollon, étant entendu que certains d'entre eux se déclarent mineurs, mais ne le sont visiblement pas.

Monsieur Franziskakis confirme que le règlement réserve actuellement les cas exceptionnels. A ce propos, la Suisse a émis une réserve à propos de la Convention des droits de l'enfant quant à la séparation stricte entre lieux de détention pour adultes et lieux de détention pour mineurs. Le règlement mentionné est donc conforme à cette législation.

Par ailleurs, une coordination va se mettre en place entre La Clairière et la prison de Champ-Dollon.

Audition de personnes détenues

Quatre personnes détenues sont auditionnées ce jour-là.

Il est question de problèmes dentaires pour l'un des détenus qui s'est montré très agité lors de son rendez-vous, ce qui n'a pas permis un traitement adéquat. Un prochain rendez-vous devrait voir se résoudre ce problème avec un meilleur désir de collaboration de sa part.

Un détenu se plaint de n'avoir pas reçu de réponse à une lettre qu'il a fait parvenir à la direction de la prison et se demande s'il lui est bien parvenu. Le courrier a bien été reçu et le gardien-chef a déjà prévu de rencontrer ce détenu.

Les problèmes relevés par un détenu, déjà auditionné lors d'une précédente visite, semblent persister. Il se plaint de la courte durée de ses promenades, de multiples aller-retour entre sa cellule et le mitard, et des autorisations de téléphoner qu'il n'obtient que très longtemps après ses demandes.

Ce détenu n'a pas fait l'objet de sanctions disciplinaires au cours de ces derniers mois. Il n'est victime d'aucune brimade. Ceci étant, il vit dans une certaine tension dans la mesure où il va bientôt passer devant la Cour d'assise, prévenu du délit d'assassinat. Ce détenu rencontre la commission des visiteurs à chacune de ses visites et les juges d'instruction à chacune de leurs visites.

Par ailleurs il effectue, à sa demande, ses promenades avec d'autres personnes en isolement. Dans la mesure où le personnel doit composer avec différentes promenades séparées, ce qui est le cas présent, ce détenu n'a pas son heure pleine de promenade.

Ce détenu souhaite également suivre des cours de français.

Des cours par correspondance lui ont été proposés. Il les a refusés, car il souhaite suivre des cours dans la salle de classe avec une enseignante. En toute objectivité, il n'est pas concevable de prendre le risque de le laisser seul avec une femme. Sa demande ne concerne donc pas tellement les cours de français, mais plutôt la perspective de se retrouver avec une femme.

2.7 Visite du centre de sociothérapie "La Pâquerette"

(le 1^{er} février 2001)

La commission est accueillie par Madame Véronique Merlini, directrice du Centre de sociothérapie "La Pâquerette". Prennent également part à la discussion des gardiens, des socio-thérapeutes et des résidents.

La Pâquerette est un lieu d'exécution de peine accueillant des détenus volontaires. Ce lieu, concordataire, est rattaché à l'Institut universitaire de médecine légale (IUML), plus précisément à la division de médecine pénitentiaire. La Pâquerette compte onze places, dont dix sont actuellement occupées.

Le programme mis en place à La Pâquerette repose sur le principe d'une communauté thérapeutique. Trois groupes ont été constitués, à savoir le groupe des résidents, le groupe des socio-thérapeutes et le groupe des gardiens. Ces groupes se réunissent chaque matin et discutent de la situation de chacun et de la vie courante. L'objectif est de permettre à tous les résidents de formuler des idées, de les exprimer et de les faire circuler. Chacun peut ainsi se construire à travers la discussion.

Différentes activités et responsabilités sont proposées aux résidents. Il y a par exemple un poste de coordinateur, un responsable de la cuisine, un buandier et un comptable. Ces postes sont soumis à élection chaque mois. Par ailleurs, les résidents peuvent bénéficier de programmes de formation et de programmes de travail en atelier. Ils peuvent également bénéficier d'un programme de conduite, soit de sorties accompagnées. Ces sorties permettent une reprise des contacts sociaux, amicaux et professionnels dans la perspective de la sortie de l'institution.

Les gardiens participant au programme de La Pâquerette sont tous volontaires. Ils sont associés en totalité au travail socio-thérapeutique. Ils participent à toutes les séances de groupe, ainsi qu'aux sorties accompagnées.

La commission visite les lieux sous la conduite du coordinateur. La Pâquerette dispose de bureaux pour la directrice et pour les gardiens. Une

cabine téléphonique est libre d'accès dans le couloir tant que les résidants s'acquittent des frais de téléphone. Les numéros sont soumis à autorisation, étant précisé que les numéros sont composés par les gardiens. La cuisine du centre est tenue par un cuisinier désigné par les résidants.

La salle de sport est accessible pendant les heures d'ouverture des cellules. Trois personnes au maximum peuvent fréquenter la salle de sport en même temps. Les résidants peuvent également bénéficier des infrastructures sportives de la prison, en particulier la promenade des femmes. A côté de la salle de sport se trouve une salle polyvalente (cours, informatique, jeux et petit laboratoire photo).

La Pâquerette est équipée de cellules individuelles. Celles-ci sont équipées d'un lit, d'un bureau et de commodités. Quant à l'atelier, il permet en particulier le travail du bois et la poterie.

Les objets produits sont vendus sur différents marchés, comme le marché de l'artisanat à Puplinge ou le marché de Noël à la Fusterie. Un chariot de vente circule également à l'IUML et à Champ-Dollon. L'argent récolté lors de ces ventes est versé dans une caisse commune. Les résidants ne sont pas obligés de travailler à l'atelier. Ils ne touchent pas de pécule pour le travail effectué, mais bénéficient de primes pour les postes à responsabilités. Il s'agit d'une rémunération de base pour le travail socio-thérapeutique. La prime la plus élevée est touchée par le cuisinier – 16 francs par jour – étant précisé que La Pâquerette compte dix postes à responsabilité pour onze détenus.

La moyenne des séjours s'élève entre quatre et dix-huit mois. Un résidant s'y trouve depuis cinq ans, un autre depuis huit ans.

Enfin, La Pâquerette dispose d'une boulangerie qui fait office d'atelier. L'OOFP permet de proposer des formations élémentaires en boulangerie. Les moyens à disposition ne permettent toutefois pas d'envisager des CFC.

Un séjour à La Pâquerette est en général envisagé deux ans avant une possibilité d'élargissement. Quant à la libération, ce n'est pas La Pâquerette qui en décide. Les décisions sont prises dans tous les cas par les autorités compétentes.

Le Conseil de surveillance psychiatrique informe la personne concernée lorsqu'il prend une décision.

Un résidant demande à la commission ce qu'il en est de la situation au niveau de la télévision et du câble.

Il lui est répondu que le montant nécessaire est inscrit au budget 2001 et que les aménagements nécessaires seront réalisés dans le courant de l'année.

La commission souligne la cordialité qui a prévalu lors de cette visite.

2.8. Visite des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO)

(le 8 mars 2001)

Monsieur Denis Pieren, directeur, accueille la commission. Celle-ci ayant déjà visité les EPO à plusieurs reprises au cours de la législature, il n'y aura pas de présentation exhaustive des établissements. Monsieur Pieren fera seulement état des différentes statistiques enregistrées au cours de l'année écoulée.

S'agissant tout d'abord de la capacité de l'établissement, soit du nombre de places à disposition dans chaque régime, il faut savoir que le régime disciplinaire des EPO compte 4 cellules non comptées dans l'effectif, le régime des arrivants 5 cellules non comptées dans l'effectif, le régime de sécurité renforcée 6 places, le régime d'évaluation 24 places, l'unité psychiatrique 14 places, le régime de responsabilisation au pénitencier 106 places, le régime de responsabilisation à la Colonie 101 places et la section ouverte 14 places, ce qui fait 265 places de détention au total.

La superficie des EPO s'élève à 386 hectares, dont 364 hectares de surface agricole utile.

Au 31 décembre 2000, les EPO comptaient 147,7 unités de personnel, soit 3 pour la direction, une pour le chef de la sécurité, 3 pour les surveillants-chefs, 7 pour les surveillants sous-chefs, 40 pour les surveillants chefs d'ateliers, 11 pour les surveillants chefs d'équipes, 10 pour les surveillants spécialistes, 48 pour les surveillants, 8,5 pour le personnel socio-éducatif, 9,2 pour le personnel administratif et 7 pour le personnel d'exploitation. Il convient de préciser que le personnel du service de médecine et de psychiatrie pénitentiaire, ainsi que le personnel de la société vaudoise de patronage ne sont pas compris dans l'effectif.

Six postes nouveaux ont été créés depuis la dernière visite de la commission, en particulier dans le domaine de la surveillance – trois postes – et des ateliers – trois postes. Cette augmentation du nombre de postes a permis d'améliorer l'encadrement des détenus. Ainsi, on compte aujourd'hui huit détenus par chef d'atelier.

Aucune grande modification n'a été enregistrée au niveau des activités, à l'exception de la création de l'atelier de démontage informatique à la Colonie.

Le budget annuel des EPO pour l'année 2001 comportent les dépenses s'élevant à 28'33'000 F et les recettes à 22'96'000 F, ce qui donne une charge nette de 6'37'000 F.

Au 31 décembre 2000, la moyenne des peines s'élevait, au pénitencier, à 9 ans et 6 mois, étant précisé que n'ont pas été pris en compte dans le calcul 9 condamnés à vie, 2 détenus faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 42 CPS, 6 détenus faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 43 CPS et 3 personnes en détention préventive. En 1996, la moyenne des peines s'élevait à 10 ans et 6 mois, en 1997 à 10 ans et 7 mois, en 1998 à 9 ans et 2 mois et en 1999 à 8 ans et 10 mois. L'évolution apparaît donc plutôt stable. Quant à la Colonie et à la section ouverte, la moyenne des peines s'élevait, au 31 décembre 2000, à 5 ans et 8 mois, n'étant pas pris en compte dans le calcul 1 condamné à vie, 3 détenus faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 42 CPS, 17 détenus faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 43 CPS et 1 personne en détention préventive. On constate ici un allongement de la durée des peines, puisque la moyenne s'élevait à 3 ans et 6 mois en 1996, à 3 ans et 6 mois en 1997, à 4 ans et 5 mois en 1998 et à 4 ans et 5 mois en 1999.

Concernant l'âge des détenus, la tranche la plus importante est celle de 30 à 39 ans, soit 70 détenus, puis de 40 à 49 ans, soit 58 détenus. 35 détenus ont 25 ans et moins, 34 détenus ont de 26 à 29 ans, enfin, 31 détenus ont 50 ans et plus. La tranche 25 ans et moins a tendance à augmenter, ce qui ne va pas sans inquiéter les responsables des EPO.

Les EPO évitent autant que possible d'accueillir des détenus âgés de 20 ans au pénitencier. Bellechasse, Crêtelongue, voire la Colonie, paraissent plus appropriés.

Au niveau de l'état civil, 54% des détenus sont célibataires, soit 123 détenus, 22% sont mariés, soit 51 détenus, 20% sont divorcés ou séparés, soit 46 détenus, et 4% sont veufs, soit 8 détenus. Quant à la statistique des nationalités, elle montre que les EPO comptaient, au 31 décembre 2000, 135 détenus expulsés, 71 détenus suisses, 15 détenus étrangers non expulsés et 7 détenus étrangers en sursis pour l'expulsion. Les EPO comptaient par ailleurs 33 ethnies et nationalités différentes et enfin 68,86% d'étrangers et 31,14 de Suisses. Parmi ces 68,86% d'étrangers figurent une grande partie de détenus expulsés, ce qui ne va pas sans poser des problèmes dans la mesure où l'un des objectifs est le travail en vue de la réinsertion.

Enfin, la statistique des confessions au 31 décembre 2000 montre une forte majorité de détenus de confession musulmane, soit 66 détenus. Quant aux autres confessions, on trouve 85 détenus de confession catholique,

37 détenus de confession protestante, 14 détenus d'autres confessions et 26 détenus sans confession.

Monsieur Pieren aborde la problématique des détenus condamnés pour des délits à caractère sexuel. Il constate que la tendance est, dans ce domaine, à la stabilisation et espère que cette situation se maintiendra. Il relève cependant la difficulté d'assurer des traitements pour ces personnes, étant précisé qu'une partie de celles-ci dénie tout simplement le délit commis.

Les établissements de la Plaine de l'Orbe comptent une bonne partie d'internés au sens de l'article 43 CPS, mais aussi un certain nombre de personnes faisant l'objet d'une peine fixe, ce qui ne va pas sans poser de problèmes au niveau de la prise en charge et au niveau des mécanismes de libération conditionnelle. S'agissant de la nationalité des auteurs de délits à caractère sexuel, les EPO comptent une écrasante majorité de Suisses, soit 32 personnes sur un total de 50 détenus, ainsi que 4 Portugais, 3 Français et 11 personnes d'autres nationalités.

On note une forte proportion, en augmentation, de délits liés au brigandage. Les délits concernant les stupéfiants demeurent pour leur part encore très présents, étant précisé qu'il convient de distinguer à ce niveau la catégorie des délinquants consommateurs de la catégorie des délinquants non consommateurs. Les EPO ont de plus en plus affaire, en tout cas en ce qui concerne les condamnés vaudois, à des personnes dont le problème principal est la toxicomanie. Les consommateurs représentent une trentaine de détenus.

A propos de la prise en charge des détenus toxicomanes, les EPO collaborent avec la Fondation du Levant, qui délègue chaque semaine un collaborateur à la Plaine de l'Orbe. Les EPO demeurent cependant un peu désarmés face à ce genre de situation, car ils ne disposent ni de l'encadrement, ni des moyens des institutions spécialisées.

La statistique des conduites effectuées en l'an 2000, (la conduite est une sortie accompagnée du détenu, d'une durée de 4 heures au maximum dans la région d'Yverdon) compte 97 conduites qui ont été demandées au cours de cette année, 76 ont été accordées et aucun échec n'a été enregistré. Des conduites professionnelles peuvent être autorisées en cas de besoin, conduites liées à la visite d'une structure professionnelle ou à une formation. S'agissant des congés, les EPO ont enregistré, à l'exception du pénitencier pour lequel aucun congé n'est accordé, 814 demandes en l'an 2000, dont 755 ont été accordées. 7 échecs ont eu lieu, soit un total de 0,93%. Parmi ces 7 échecs, il y a eu une rentrée tardive, une hospitalisation et 5 non-retours.

La direction des EPO accorde régulièrement des audiences aux détenus. Un directeur adjoint assure les audiences de la Colonie, alors que le directeur assure les audiences du pénitencier. En l'an 2000, 561 audiences ont été accordées.

Certains détenus demandent une cinquantaine d'audiences par année, alors que d'autres détenus n'en sollicitent aucune. Ceci étant, la direction rencontre systématiquement toutes les personnes admises aux EPO.

Au 31 décembre 2000 les EPO comptent 147 détenus placés par le canton de Vaud, 26 détenus placés par le canton de Genève soit 23 réclusions au sens de l'article 35 CPS et 3 peines d'emprisonnement au sens de l'article 36 CPS. En troisième position, on trouve le canton de Berne avec 15 détenus, alors qu'il ne s'agit pas d'un canton concordataire. Viennent ensuite le canton de Neuchâtel, 12 détenus, le canton de Fribourg, 8 détenus, les cantons de Zurich, Valais et Jura, 3 détenus, les cantons d'Argovie, de Bâle et de Soleure, 2 détenus, et enfin les cantons des Grisons et de Saint-Gall, 1 détenu, soit un total de 228 détenus.

Un certain nombre de détenus relèvent d'autres concordats. Cette situation nécessite la tenue de rencontres régulières entre les établissements fermés afin de trouver des solutions aux cas particuliers, tous les établissements fermés de Suisse affichant complet et présentant des listes d'attente.

La commission s'enquiert du profil des détenus provenant du Canton de Genève.

Sur les 26 détenus provenant du canton de Genève, il s'agit principalement de peines de réclusion, donc de détenus placés au pénitencier. La plupart du temps, ce sont des récidivistes. Il n'y a aucun internement, ni détenu faisant l'objet d'une mesure au sens des articles 42 ou 43 CPS. Il n'y a pas non plus d'exécution anticipée de peine.

La commission des visiteurs, s'intéressant plus particulièrement à la problématique de l'internement et de l'application de l'article 43 CPS, rappelle à ce propos qu'il avait été question, lors de sa dernière visite, d'une prochaine ouverture d'une unité psychiatrique.

Monsieur Pieren explique que cette unité est effective depuis le 8 janvier dernier avec, au départ, un demi effectif. Depuis son ouverture, cette unité n'a toutefois accueilli aucun détenu. Pour y entrer, les détenus doivent en effet se porter volontaires.

On peut comprendre, du point de vue thérapeutique, cette demande de volontariat. Mais il est constaté qu'aucun détenu ne s'est porté volontaire jusqu'à présent, bien que plusieurs d'entre eux aient été approchés.

Il n'y a pas osmose totale, au niveau de l'organisation des EPO, entre le service médical et le domaine pénitentiaire. De l'avis du service médical par exemple, les détenus se trouvent dans un régime trop restrictif pour pouvoir s'intéresser à une démarche basée sur le volontariat. Un détenu de la Colonie ne va ainsi pas franchir le pas.

Dans ce contexte, la section de sécurité renforcée est actuellement pleine, alors qu'un tiers des détenus de cette section devrait plutôt relever de la prise en charge psychiatrique.

En visitant différents établissements et en discutant avec leur directeur, la commission estime qu'il faudrait une cinquantaine de places fermées en Suisse. Dès lors l'unité psychiatrique des EPO pourrait constituer une solution au niveau concordataire pour l'internement des personnes dangereuses.

Monsieur Pieren remarque que le problème réside plutôt dans la nature de l'unité psychiatrique des EPO. Il ne s'agit pas d'une unité concordataire, mais d'une unité interne aux EPO. Pour accéder à cette unité, il faut un passage préalable et nécessaires aux EPO. La démarche apparaît donc différente qu'à Saint-Jean par exemple. Si cette unité devait être envisagée comme une unité concordataire, il faudrait alors revoir son organisation.

La commission constate qu'il y a un besoin manifeste, mais pas de véritable solution pour répondre à ce besoin.

Monsieur Pieren se veut rassurant et estime qu'une formule sera trouvée avant que la situation ne s'avère véritablement impossible.

Une unité psychiatrique pourrait répondre aux problèmes des personnes présentant une dangerosité élevée. Les détenus qui se trouvent à la Colonie peuvent bénéficier de soins ambulatoires. Il n'y aurait pas de sens à leur demander de revenir au pénitencier.

Les moyens à disposition du secteur médical ne correspondent cependant pas à la structure en place. Il y a une certaine inadéquation.

Dans le cas des EPO, certains détenus relevant de la psychiatrie refusent le traitement proposé. Ce sont en fin de compte les surveillants qui s'en occupent. Il conviendrait de se demander s'il ne serait pas possible d'envisager pour ces personnes des cellules bétonnées ou un encadrement médicalisé.

Audition de personnes détenues

Il est procédé à quatre auditions.

Plusieurs questions posées par les détenus relèvent plutôt du SAPEM. La commission constate, à propos de l'application des peines, que chaque canton applique ses propres procédures, généralement explicites, voire, pour certaines, implicites et relativement floues.

L'un des détenus auditionnés ne parlait pas français. C'est un codétenu qui est venu assurer la traduction.

Ce détenu a eu un problème avec un courrier adressé à l'autorité et ne semble pas avoir reçu de réponse à sa demande de transfert à la Colonie.

Les détenus peuvent écrire librement à leurs avocats et aux autorités dont ils dépendent. De nombreux détenus écrivent aux autorités par l'intermédiaire des EPO, de façon à ce que la direction donne directement son préavis, ce qui leur permet de gagner du temps par la suite. S'agissant du cas particulier de ce détenu, il faut savoir que la compétence de placement d'un détenu en sécurité renforcée relève du directeur de l'établissement pour une durée de 48 heures au maximum. Au-delà, une décision de l'autorité compétente s'avère nécessaire. Quant au placement d'un détenu du pénitencier à la Colonie, la décision n'est pas prise par le directeur seul. Une décision de l'autorité est également nécessaire. Ceci dit, la direction des EPO peut refuser le passage à la Colonie même si l'autorité s'est prononcée favorablement. En effet, l'autorité de placement ne détient pas toutes les clés de la situation au sein de l'établissement. La direction peut par exemple avoir été informée que tel ou tel détenu ne respectera pas les règles fixées. Elle peut aussi avoir affaire à un détenu au comportement exécrable.

Il y a, en pratique, une discussion entre la direction et le détenu concerné lorsqu'une ouverture au niveau du régime de détention apparaît envisageable. Les uns et les autres se mettent d'accord sur certains principes. Une proposition est alors faite à l'autorité. Lorsque la direction refuse cette ouverture, elle étaye sa position et est généralement suivie par l'autorité.

Un second détenu a un problème de nature alimentaire et une pathologie nécessitant un régime particulier. Ce détenu regrette qu'aucun effort ne soit fait pour les détenus diabétiques et que le médecin ne porte pas une très grande importance à cette problématique.

Les détenus peuvent choisir un régime végétarien ou sans porc. Il s'agit, outre le régime normal, de régimes de base servis tous les jours en self-

service. Si, pour des raisons médicales, un régime particulier doit être servi à un détenu, par exemple pour cause de diabète, le médecin délivre alors une ordonnance. Dans le cas d'espèce, le détenu en question travaille à la cuisine. Il a donc accès à tous les aliments. Il y a deux cas de diabète. A titre de comparaison, le régime végétarien représente 10% des menus.

Deux personnes détenues auditionnées se sont déclarées contentes des activités et possibilités de formation proposées aux EPO.

Un autre a souhaité pouvoir accéder à une balance.

Une balance est accessible au service médical mais ne fait pas partie de l'équipement individuel. Un détenu qui souhaite se peser a la possibilité de le faire, à l'exception peut-être des week-ends et des jours fériés. Si son souhait est lié à un problème de santé, il est tout à fait possible de s'organiser pour pouvoir accéder à une balance.

2.9 Visite de Bellevue à Gorgier

(le 29 mars 2001)

La commission est accueillie à l'établissement d'exécution de peines de Bellevue par Monsieur Georges La Praz, directeur du service pénitentiaire neuchâtelois, et par Monsieur Martin Lachat, directeur de l'établissement.

Directeur de l'établissement depuis un peu plus d'une année, précédemment directeur adjoint du Centre suisse de formation pénitentiaire et directeur adjoint de la prison pour femmes d'Hindelbank, Monsieur Lachat bénéficie ainsi d'une longue pratique dans le domaine pénitentiaire, nécessaire après les vicissitudes traversées par l'établissement au cours de ces dernières années.

L'établissement de Bellevue est intéressant à plusieurs titres. Il s'avère tout d'abord qu'il s'agit d'un établissement opérationnel et performant. Il faut cependant savoir que, dans le cas de cet établissement, ce n'est pas la chaussure qui s'est adaptée au pied, mais le pied qui s'est adapté à la chaussure. Il s'agissait en fait à l'origine d'une maison pour jeunes filles difficiles âgées entre 15 et 18 ans. Cette maison, construite dans les années 70, ainsi que l'établissement d'exécution de peines qui lui a succédé en 1994, ont toutefois connu de nombreux problèmes. La maison pour jeunes filles, fermée pendant quelques temps après plusieurs années de fonctionnement, a été proposée à différentes institutions ou entreprises. Monsieur Pieren, alors chef du service pénitentiaire neuchâtelois et actuel directeur des EPO, a proposé de la vendre à l'Etat de Neuchâtel. C'est ainsi que la maison pour jeunes filles

s'est transformée en établissement pour exécution de peines. Aujourd'hui, après avoir traversé de nombreuses tourmentes, l'établissement apparaît condamné, dans la mesure où le canton a l'ambition de construire autre chose.

Le règlement général concernant la détention dans le canton de Neuchâtel a été revu intégralement.

Ce règlement vient d'être approuvé par le Concordat, ainsi que par la Conférence des chefs de départements. Pour le reste, il a fallu remettre en route certaines procédures, en particulier les procédures relatives au personnel pénitentiaire. Il faut savoir à ce sujet que le canton de Neuchâtel a connu la crise dès 1973. Aujourd'hui, les procédures d'engagement du personnel pénitentiaire ont été modifiées. Des cahiers des charges ont été établis. Un code de déontologie est actuellement en cours de rédaction. Par ailleurs, des liens sont en train d'être noués entre la détention préventive et l'exécution de peine, ainsi qu'entre le bas du canton et le haut du canton. D'autre part, au niveau de la procédure, plusieurs aspects ont été adaptés. Les auditions font l'objet d'un protocole. Les choses sont faites de façon plus ouverte que par le passé, ce qui permet aux personnes concernées de mieux les accepter. La «caution» du Centre suisse de formation pénitentiaire a permis d'aboutir à quelque chose d'intéressant.

Le principe global appliqué à Bellevue est le régime progressif. La longueur des peines accueillies à Gorgier a diminué dans la mesure où le canton de Neuchâtel avait pris l'engagement à l'époque, auprès de sa population, de ne pas accueillir des détenus condamnés à des peines supérieures à trois ans. Depuis le mois de juin dernier, l'établissement de Bellevue n'accueille plus que des détenus condamnés à des peines inférieures à trois ans, ce qui a occasionné des modifications au niveau de la prise en charge, notamment s'agissant des ateliers.

Audition de personnes détenues

Trois personnes détenues ont souhaité être auditionnées par la commission.

La commission n'enregistre aucune plainte particulière ni concernant les conditions de détention. Seule une demande de pouvoir suivre des nouvelles en albanais à la télévision émane des personnes auditionnées.

La télévision est diffusée au sein de l'établissement par le biais du câble. Les détenus ont accès à des chaînes préprogrammées. Ceci étant, s'agissant de la demande formulée, il pourrait y être donné suite si une solution s'avérait

techniquement possible par le biais du câble. Il n'est en revanche pas prévu d'installer une parabole sur le toit de l'établissement.

Quatorze chaînes sont actuellement proposées aux détenus. Les intéressés ont eu ainsi la possibilité de suivre le match de football Allemagne - Albanie sur une chaîne allemande.

A ce propos, l'établissement ne dispose pas d'un terrain de football en raison de l'exiguïté des lieux. Ceci dit, une partie du pourtour situé entre le bâtiment et le mur d'enceinte a été aménagée et engazonnée de façon à offrir aux détenus un vaste espace herbeux propice au football.

Monsieur La Praz fait état de l'organigramme de l'établissement et relève la présence d'une infirmière, à 50%, au sein de la prison. Il ajoute que deux services interviennent également en faveur des détenus, à savoir le service médical et le service du patronage, deux services qui ne dépendent cependant pas de l'établissement. Par le biais du service médical, un psychologue travaille à 40% au sein de l'établissement.

L'organigramme comprend deux personnes au sein de la direction, à savoir le directeur et le surveillant-chef, ainsi que trois surveillants-chefs adjoints, responsables respectivement du greffe, du cellulaire et des ateliers. Ces trois personnes se remplacent mutuellement lors des week-ends et des absences. Bellevue compte également seize surveillants. Cinq surveillants supplémentaires seront engagés dès le mois de mai. A cet effectif s'ajoutent les maîtres d'ateliers. Plusieurs services extérieurs interviennent également.

Le système de formation des personnes détenues mis en place est suffisant eu égard à la durée moyenne de la détention à Bellevue. La formatrice, en place depuis une année et demie, n'est pas encore arrivée au terme de sa réflexion concernant ces formations. L'offre a tendance à s'élargir, notamment dans le domaine informatique.

Par ailleurs, Bellevue dispose de quelques ateliers, notamment une grande buanderie avec un atelier de repassage, ainsi qu'une menuiserie, un atelier de peinture et un atelier d'horlogerie, ce dernier travaillant pour des entreprises de la Chaux-de-Fonds. Bellevue dispose également comme ateliers de la cuisine, du nettoyage/entretien de l'établissement et du jardin.

La statistique des placements par autorité d'exécution indique que 46% des détenus de Bellevue, soit 20 détenus, ont été placés par les autorités neuchâtelaises, 32%, soit 14 détenus, par les autorités genevoises, 11%, soit 5 détenus, par les autorités vaudoises, 9%, soit 4 détenus, par les autorités fribourgeoises, et 2%, soit 1 détenu, par les autorités valaisannes. Au niveau

de la répartition Suisses/étrangers, Bellevue compte 41% de détenus suisses, soit 18 détenus, 25% de détenus originaires des Balkans, soit 11 détenus, 16% originaires d'Afrique, soit 7 détenus, 14% originaires d'Europe, soit 6 détenus, 2% originaires du Maghreb, soit 1 détenu, et 2% originaires d'Amérique du Sud, soit 1 détenu également. S'agissant des Balkans, Bellevue compte surtout, contrairement à d'autres établissements de détention, des Albanais et non pas des détenus originaires d'ex-Yougoslavie. On ne relève aucun problème particulier au sein de l'établissement, hormis quelques bagarres.

L'établissement de Bellevue accueille de plus en plus de détenus faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 43 CPS. Ces détenus purgent une peine de base qui ne dépasse pas trois ans, mais ils peuvent rester plus longtemps suivant la mesure infligée.

L'établissement a enregistré une diminution du nombre de détenus depuis quelques mois, le total étant passé de 60 à 47 aujourd'hui.

Monsieur La Praz évoque en conclusion la mise en place du service pénitentiaire neuchâtelois. Ce service est dirigé par un chef de service, secondé par un responsable administratif et financier et par un intendant. Ce service chapeaute la prison préventive de la Chaux de Fonds, l'établissement d'exécution des peines de Bellevue à Gorgier, la prison de Boudry, la maison d'éducation au travail de La Ronde à la Chaux de Fonds et l'office d'application des peines.

La commission procède ensuite à la visite de l'établissement, sous la conduite de Messieurs La Praz et Lachat.

La section ouverte compte six cellules. Chaque détenu dispose de la clé de sa cellule. Les cellules sont fermées de 20 h 30-21 h 00 à 07 h 00. Le reste du temps, les détenus gèrent eux-mêmes l'ouverture de leurs cellules. Toutes les cellules donnent sur le lac. La section comprend encore un réfectoire, équipé d'un frigo accessible aux détenus, et d'une salle de séjour équipée d'une télévision. Un téléphone à carte est également accessible librement dans cette section, comme d'ailleurs dans toutes les sections de l'établissement.

Le secteur de semi-liberté est pratiquement vide au cours de la journée, tous les détenus concernés travaillant à l'extérieur. Deux détenus y séjournent actuellement, trois nouveaux détenus devant arriver le lendemain. Les cellules donnent sur le lac. Elles sont équipées de lits double, d'une télévision, d'une table, d'une tablette et de toilettes.

Les cellules sont dotées de serrures dont les clés peuvent être changées, en cas de perte par exemple, dans l'heure suivante. Il suffit en fait de reprogrammer les serrures.

Au troisième niveau de l'établissement on trouve le greffe, une salle de visite, qui fait aussi office de fumoir et de salle de repos. Le niveau comprend également la buanderie de l'établissement, dirigée par une maîtresse d'atelier. Cette buanderie travaille pour une quinzaine de clients extérieurs et traite 10 à 12 tonnes de linge par mois. 8 détenus sont responsables du repassage et du pliage du linge. Ils travaillent 7 heures par jours, bénéficiant d'une pause le matin et d'une pause l'après-midi.

Ce troisième niveau comprend par ailleurs une salle de cours, équipée de 5 postes informatiques et d'une imprimante, et la cuisine. Quatre régimes sont proposés aux détenus, soit le régime normal, le régime végétarien, le régime sans porc et le régime sans poisson. Chaque détenu dispose de sa fiche personnelle de menu. Une équipe de six détenus s'occupe de la cuisine, soit une rotation entre 4 détenus à la cuisine et 2 détenus en congé.

L'autre atelier de buanderie occupe 6 détenus chaque jour pendant sept heures et effectue le lavage, essorage et séchage du linge. Divers hôpitaux, homes et restaurants lui confient leur linge. Cet atelier s'avère rentable, étant précisé que le kilo de linge est facturé 3 F, à raison de 10 ou 11 tonnes de linge traité.

La visite des lieux s'achève et la commission est rejointe par Monsieur Robert Grandpierre, directeur de la justice du canton de Neuchâtel, lequel apporte les salutations officielles du canton.

Monsieur Grandpierre excuse en préambule l'absence de Madame Dusong, conseillère d'Etat en charge du département de la justice, de la santé et de la sécurité du canton de Neuchâtel.

Monsieur Grandpierre rappelle ensuite les bons contacts entretenus par le canton de Neuchâtel et le canton de Genève. Lors des récentes difficultés traversées par le canton de Neuchâtel, celui-ci a apprécié l'aide apportée par le canton de Genève.

Le domaine pénitentiaire fait l'objet de nombreuses réflexions dans le canton de Neuchâtel, notamment au Grand Conseil. Son système carcéral apparaît encore à l'état embryonnaire.

2.10 Visite de la Maison d'arrêt de Riant-Parc

(le 26 avril 2001)

La commission est accueillie à la Maison d'arrêt de Riant-Parc par Mesdames Monique Ecabert, chef de service de la maison d'arrêt de Riant-Parc, et Ana Gabriela Ferrreira, chef de service adjointe. Messieurs Constantin Franziskakis, directeur de l'office pénitentiaire, Claude Magnin, directeur du service des établissements de détention, Laurent Beausoleil, collaborateur à l'office pénitentiaire participent à l'entretien qui se déroule dans le réfectoire du rez-de-chaussée de l'établissement.

La maison d'arrêt de Riant-Parc est une où divers régimes se côtoient: la semi-détention, la semi-liberté et la détention. Elle dispose également d'un quartier réservé aux mineures. La Maison de Riant-Parc comprend dix-sept places, dont cinq en milieu fermé.

Le quartier sécurité est actuellement occupé par des mineures, au nombre de sept. Elles bénéficient toutes des conseils d'avocats commis d'office, en principe des avocats stagiaires. Ces mineures posent un problème au niveau médical. De nombreuses Gitanes placées à Riant-Parc, bien que très jeunes, sont souvent enceintes, ce qui implique un suivi médical particulier, étant précisé qu'un gynécologue se rend à Riant-Parc à la vacation.

La Maison d'arrêt de Riant-Parc dispose de plusieurs ateliers, en l'occurrence la cuisine, la buanderie, le jardin – lorsque la saison s'y prête – et le ménage/entretien de l'établissement.

Le quartier de la semi-détention est équipé de chambres à trois lits. Chacune d'entre elles dispose, outre le lit, d'un bureau, d'une armoire et d'étagères de rangement. Ce quartier est réservé aux personnes arrivant directement à Riant-Parc, sans passer par un pénitencier.

Les détenues placées dans le quartier de semi-liberté sont absentes au cours de la journée puisqu'elles travaillent à l'extérieur. Elles s'organisent comme elles veulent s'agissant des repas. Elles disposent de la clé de leur chambre, comme d'ailleurs le personnel, et ont accès à un frigo également muni d'une serrure. La seule chose qui leur est demandée, au niveau des chambres, est le maintien de l'ordre et de la propreté. La porte d'entrée principale est fermée à 23 h 00, horaire qui peut-être prolongé en fonction de l'atmosphère régnant dans la maison. Les séjours durent en moyenne trois à quatre mois.

Les personnes placées à Riant-Parc sont généralement condamnées pour escroquerie, infraction à la loi fédérale sur les stupéfiants et pour infraction à

la loi fédérale sur le séjour des étrangers. L'une des détenues actuellement présentes a été condamnée pour meurtre.

L'équipe en place est composée de six surveillantes, d'un maître d'atelier cuisine et d'un maître d'atelier buanderie. Avec la directrice et son adjointe l'équipe se compose de dix personnes.

Les mineures n'ont aucun contact avec les adultes. Pour le reste, une jeune fille peut parfois sortir exceptionnellement du quartier des mineures si elle est Genevoise ou Suisse et avec l'accord du Tribunal.

Pour les différences culturelles, une séparation est en principe faite, si tant est qu'elle puisse l'être. Mais les Gitanes ne parlent généralement pas le français. Pour le surplus, ces jeunes filles ne savent bien souvent ni lire, ni écrire. Les mineures disposent par ailleurs d'une promenade distincte, située sur la terrasse, grillagée, de l'établissement. Les mineures prennent leur repas à l'étage. Les détenues genevoises ou résidentes peuvent sortir de l'établissement avec l'autorisation du tribunal.

Le quartier sécurisé contient deux chambres, dont l'une est totalement indépendante du reste de la maison, disposant de sa propre douche et de ses propres toilettes. Les personnes qui sont placées dans ce quartier bénéficient d'une heure de promenade par jour qui se déroule sur une terrasse de la maison.

Au sous-sol de l'établissement trois cabines de douche sont à la disposition des détenues. Il est également équipé d'une salle polyvalente qui sert à la fois de bibliothèque, de salle de jeu et de parler. Une deuxième salle est équipée d'une télévision câblée et d'un frigo. Ce frigo est accessible aux détenues, mais le personnel dispose d'un droit de regard. Le sous-sol comprend enfin la chaufferie, une réserve alimentaire et l'atelier de buanderie. Cet atelier traite le linge de la maison, le linge de la Maison de Villars, ainsi que le linge de clients privés, des restaurants notamment. Afin d'assurer le suivi du travail, ce sont les surveillantes qui prennent le relais lorsque la Maison de Riant-Parc n'accueille aucune détenue. Il convient de préciser, à propos des surveillantes de Riant-Parc, que celles-ci bénéficient de la même formation que les surveillantes de Champ-Dollon. Autre précision, Riant-Parc fait parfois appel à des tiggistes (travail d'intérêt général).

Au rez-de-chaussée de l'établissement, outre la réception et un bureau, on trouve une cabine téléphonique, accessible aux détenues, et une chambre maman-enfant. Cette chambre est fréquemment utilisée. Il est prévu d'y

installer une douche et des toilettes. Riant-Parc attend cependant que le DAEL dispose de l'argent nécessaire.

Aucune caméra vidéo n'équipe la maison de Riant-Parc. Des interphones ont par contre été installés, ainsi qu'une alarme reliée à la police.

Le secrétariat, qui sert également de réception et de bureau aux surveillantes, est le lieu de distribution des médicaments aux détenues. Chacune d'entre elles dispose de sa propre fiche médicale. Parmi les médicaments distribués figure la méthadone.

Un médecin se rend à Riant-Parc en cas de besoin, que ce soit un généraliste, un gynécologue ou un dentiste, sauf s'il s'avère nécessaire de faire hospitaliser l'une ou l'autre des détenues.

Riant-Parc accueille des détenues provenant d'autres cantons et travaille essentiellement avec les cantons de Fribourg, du Valais et de Vaud.

La maison entretient de bons contacts avec le voisinage. Le plus gros problème auquel elle doit faire face est le manque de place. Le personnel fait avec les locaux à disposition, mais cette situation pose des problèmes. Autre problème, ponctuel, l'absence des collaborateurs pour maladie ou accidents. Il convient d'ajouter que la clientèle accueillie par Riant-Parc change souvent. Il faut donc que le personnel s'adapte continuellement. La maison accueille actuellement cinq adultes pour douze places.

Riant-Parc travaille par ailleurs avec le service du patronage, aujourd'hui appelé service de probation et d'insertion. Une aide est également apportée par une psychologue à la vacation.

La maison reçoit parfois la visite d'aumôniers de Champ-Dollon. Il est quelquefois aussi fait appel à des personnes extérieures.

Les visites des familles des détenues se déroulent dans la grande salle polyvalente. Les visites sont surveillées et les sacs à main des visiteuses sont consignés au secrétariat.

La maison de Riant-Parc rencontre parfois de gros problèmes de stupéfiants. Les détenues disposent de nombreux moyens pour faire entrer ce qu'elles veulent. La méfiance est donc redoublée lorsqu'une détenue toxicomane reçoit une visite.

Les détenues n'utilisent pas de seringues dans la maison. Si le personnel en trouve, une sanction est alors prise.

Le Président de la commission réagit à ces propos et rappelle la décision prise par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, décision permettant la mise à

disposition de matériel stérile, même si la consommation de produits stupéfiants est prohibée.

Monsieur Franziskakis précise que la décision prise par le Conseil d'Etat ne concernait, au mois de septembre dernier, que la prison de Champ-Dollon. Ce concept devrait cependant s'appliquer, à son avis, à tous les établissements.

Monsieur Beausoleil constate que la maison de Riant-Parc présente la caractéristique d'accueillir deux types de population, à savoir les mineures et les adultes.

Certaines détenues profitent de leur séjour à Riant-Parc pour se scolariser. Une Gitane a par exemple profité de son séjour pour apprendre à lire et à écrire. La direction accède à ce genre de demande.

Audition de personnes détenues

La détenue auditionnée évoque un problème de garde d'enfant par rapport à sa fille. La procédure s'avère compliquée est ne relève pas vraiment du rôle de la commission.

Le problème de l'institutionnalisation des personnes qui séjournent longtemps dans un lieu déterminé est ensuite abordé. Ces personnes peuvent se sentir plus à l'aise dans ce milieu-là qu'ailleurs.

Madame Ecabert confirme cette situation, qui concerne effectivement les personnes qui restent longtemps enfermées.

Certaines détenues disposaient déjà d'un travail avant leur arrivée à Riant-Parc. Pour les autres, des solutions sont cherchées parmi certains employeurs potentiels avec qui Riant-Parc collabore, comme la Migros, ISS ou Regeservice. S'agissant de la détenue auditionnée, elle a trouvé son travail elle-même.

2.11 Visite de la Maison d'arrêt de Villars

(le 26 avril 2001)

Messieurs Jean-Pierre Gaillet, chef de service à la maison d'arrêt de Villars, Roland Fankhauser, directeur de la maison de Monfleury, Laurent Beausoleil, collaborateur à l'Office pénitentiaire, et Claude Magnin, directeur du service des établissements de détention accueillent la commission.

La maison d'arrêt de Villars accueille des personnes condamnées à des peines oscillant entre un jour et six mois de détention. Ces peines sont purgées sous le régime de la semi-détention. Chaque détenu participe aux frais engendrés par son séjour, soit 15% de son revenu mensuel brut. Les repas pris sur place sont facturés 8 F. Chaque détenu bénéficie de 60 heures hebdomadaires pour son activité professionnelle. Une timbreuse enregistre les horaires.

La maison d'arrêt de Villars ne dispose d'aucun service social, médical ou psychologique au sein de l'établissement. Tout se fait ambulatoirement, en principe dans le capital de 60 heures.

La maison accueille également des personnes en semi-liberté, ainsi que des détenus du Vallon et de l'établissement dirigé par Monsieur Fankhauser purgeant une mesure disciplinaire. Elle accueille aussi des "tigistes" la journée. Les personnes concernées sont au bénéfice d'un pécule, fixé selon les normes concordataires

La capacité de l'établissement est de 25 places. La maison de Villars dispose par ailleurs d'un atelier bois à la rue du Stand. Dirigé par un surveillant, cet atelier offre quatre places de travail.

L'Office pénitentiaire a décidé de créer un parloir familial au sein de la maison d'arrêt de Villars, pour les condamnés genevois purgeant une peine dans un pénitencier n'offrant pas une telle possibilité. L'Office pénitentiaire souhaite cependant rester discret à ce sujet dans la mesure où cette perspective ne s'adresse qu'aux condamnés genevois.

La maison de Villars attend le feu vert des autorités concernées pour commencer les travaux. La mise en place de ce parloir familial demande une sécurisation des lieux. L'Office pénitentiaire souhaite offrir aux condamnés à de longues peines, à qui l'on refusait jusque-là cette perspective, une possibilité de maintenir des liens familiaux.

Jusqu'à la fin de l'année 2000, la maison de Villars convoquait les personnes concernées et fixait les dates d'entrée. A présent, c'est le SAPEM qui fixe les dates et en informe la maison de Villars. Quant aux détenus en semi-liberté provenant d'autres cantons, leur présence à Villars dépend de Monsieur Magnin, en collaboration avec le SAPEM, qui gère les places à disposition.

Pour l'octroi des congés, le détenu dispose, lors du premier mois de son séjour à la maison d'arrêt de Villars, d'un capital de 48 heures de congé. Il doit passer le premier week-end sur place. Lors du deuxième week-end, il a la

possibilité de sortir le samedi ou le dimanche. Pour obtenir un congé, il faut que son comportement soit bon. Comme la maison d'arrêt de Villars essaye au maximum d'éviter les transferts à Champ-Dollon, elle gère donc la situation par le biais des congés.

Le problème majeur enregistré à Villars est l'alcool. Des contrôles sont effectués au moyen de l'Alcotest et d'échantillons d'urine. Au niveau des horaires, la maison d'arrêt de Villars est équipée d'une timbreuse. Les détenus gèrent eux-mêmes leur temps et évitent les rentrées tardives pour ne pas perdre des heures, la présence des détenus étant requise du dimanche soir au vendredi soir. L'heure de rentrée est 23 h 00 au cours de la semaine et 24 h 00 le samedi soir. Le grillage extérieur est fermé le soir.

La visite de l'établissement commence au premier étage. S'y trouvent des chambres simples et des chambres doubles. Ces chambres sont équipées de façon standard, avec un lit, une armoire et une table de nuit. La circulation est libre à l'intérieur du quartier. Chaque détenu dispose de la clé de sa chambre moyennant un dépôt. Les toilettes et la douche sont situées à l'étage. Un interphone relie chaque chambre au greffe de l'établissement.

Le local qui sera aménagé en parloir familial est présenté à la commission. Il s'agit de deux pièces, dont l'une sera équipée d'un lit et l'autre servira de cuisine et de salon. Le couloir menant à ces deux pièces sera sécurisé. Dans le cas d'une rencontre intime, les deux pièces seront ouvertes, alors que seul le salon/cuisine sera ouvert lorsqu'il s'agira d'une rencontre familiale avec des enfants.

La commission se demande s'il ne serait pas plus logique, sachant que ce lieu sera destiné aux détenus purgeant leur peine en pénitencier, d'envisager quelque chose de ce genre au sein des pénitenciers plutôt qu'à Genève.

Le département cherche une solution depuis dix ans à Champ-Dollon. Il s'agit ici d'un ballon d'essai. L'aménagement des lieux et le mobilier coûteront 3 000 F, alors que la sécurisation du lieu coûtera 5 600 F.

Un petit jardin est accessible aux détenus. A l'intérieur, un lieu de vie leur est également ouvert, accessible jusqu'à 23 h 00. Il est équipé d'une télévision, d'un distributeur de boissons et d'une bibliothèque.

Au sous-sol de l'établissement, un atelier bois offre du travail à quatre personnes.

Audition de Monsieur Roland Fankhauser, directeur de la maison de Montfleury

La commission n'est pas en mesure de se rendre à la maison de Montfleury, faute de temps à disposition, son calendrier étant particulièrement chargé en raison des élections de l'automne. C'est pourquoi elle entend Monsieur Fankhauser lors de sa visite à la maison de Villars.

Monsieur Fankhauser dirige la maison de Montfleury depuis dix-huit mois. Celle-ci accueille les détenus en fin de peine en régime de semi-liberté, pour des séjours oscillant entre deux semaines et douze à quatorze mois. Sa capacité est de 19 places.

Chaque nouvel arrivant à la maison de Montfleury passe quelques jours en régime d'observation. Ensuite est envisagée une possibilité d'ouverture vers l'extérieur. Selon les normes concordataires, la totalité des détenus quittant le pénitencier devrait être au bénéfice d'une place de travail. Comme cela n'est pas possible, la maison de Montfleury se charge d'occuper les détenus. Elle dispose ainsi d'un atelier de menuiserie, d'un atelier de fabrication/installation de cuisines, qui occupe deux à six personnes, d'un atelier de voirie, qui occupe quatre à dix ou douze personnes. Par le biais de ce dernier atelier, les détenus procèdent au nettoyage des préaux d'écoles et de parcs publics. Afin de trouver des places de travail pour les détenus, la maison de Montfleury a mis sur pied un réseau de collaboration avec diverses agences de travail temporaire. Certains détenus trouvent cependant du travail par eux-mêmes.

Les détenus passent le premier week-end au sein de l'établissement. Ils ont ensuite la possibilité de sortir en fonction du quota d'heures économisées.

L'ambiance est bonne au sein de la maison de Montfleury. Quant aux expulsions de détenus, elles se déroulent généralement bien. Les demandes sont faites en collaboration avec les services concernés.

Le travail que les détenus placés à Montfleury effectuent s'avère positif, sachant que certains n'ont pas de pécule en sortant de pénitencier. L'argent gagné leur permet de payer leur billet d'avion. Ils en font aussi bénéficier leur famille, voire l'utilisent à leur sortie. Le personnel gère la totalité des gains des résidents. Cette gestion constitue un frein aux départs anticipés.

La maison de Montfleury enregistre un taux d'occupation de 90 à 95%. La durée moyenne des séjours est de cinq à six mois.

La maison de Montfleury devra déménager pour s'installer dans les locaux de la maison de Pinchat à Carouge dont le Conseil de fondation, sous la présidence de Monsieur Ramseyer, a décidé la fermeture le 9 avril dernier.

Cette fermeture concerne 8,81 postes, soit dix personnes. Les ministres de la justice concernés se réuniront prochainement pour avaliser cette fermeture. L'Office pénitentiaire se tient à disposition du personnel pour essayer de remplacer les collaborateurs de l'établissement, étant rappelé que ceux-ci avaient par le passé le statut de fonctionnaires. Quant aux pensionnaires de la maison, ils ont été informés de cette fermeture.

2.12 Visite de la Maison Le Vallon

(le 3 mai 2001)

La commission, accompagnée pour la dernière fois dans le cadre de ses fonctions par Monsieur Thierry Brichet, directeur adjoint du Service du Grand Conseil, est accueillie à la Maison Le Vallon par Messieurs Jean-Dominique Pfaeffli, directeur de la maison Le Vallon, Luc Barbey, directeur adjoint, et Laurent Beausoleil, représentant l'Office pénitentiaire, Claude Magnin, directeur du service des établissements de détention, et Madame Madeline Barragan, directrice a.i. de la maison de Pinchat.

Monsieur Pfaeffli signale en préambule que l'avis de visite a été affiché dans l'établissement. Les résidants ont été pour le surplus informés individuellement. Les cinq détenus placés ici par les autorités genevoises ont décliné la proposition d'audition par la commission.

Le Vallon est une maison de transition. Dans les faits, elle accueille presque exclusivement des détenus en semi-liberté. Pour y accéder, ils doivent être en mesure de travailler. Avec le temps s'est posé la nécessité de proposer du travail à l'intérieur. La moitié de la maison s'est ainsi développée sous forme d'entreprise.

La maison a accueilli, en l'an 2000, 22,6 personnes en moyenne, ce qui signifie entre 22 et 24 personnes en permanence. Le Vallon n'a pas le choix par rapport aux détenus adultes que les services de placement lui envoient. Ceci dit, il n'y a pas de discriminations opérées par ces derniers en fonction des délits commis.

La maison fonctionne essentiellement selon les règles concordataires.

Tout se passe bien pour l'essentiel. Les difficultés apparaissent rares, les personnes expulsées ayant généralement à cœur d'accumuler un maximum d'argent avant leur départ. Il n'y a pas de problème par rapport au travail, ni par rapport aux règles de vie de la maison, comme l'interdiction de la cigarette. Cependant, il y a parfois des petites mises au point à faire, voire de petites sanctions à infliger.

Après une année au poste de directeur, Monsieur Pfaeffli a une image positive de la population que la maison accueille. La majorité des pensionnaires sont des étrangers expulsés à la fin de leur peine. Le plus grand client de la maison est le service pénitentiaire vaudois, lequel adresse au Vallon une majorité de détenus originaires d'Albanie, population qui ne s'avère pas toujours facile à vivre pour les autres en raison du phénomène de majorité.

Pour les ateliers intérieurs, il y a principalement la production de bricelets, soit un produit fini vendu sur le marché, à la Coop, à Manor ou aux glaciers du lac. Autres ateliers, l'entretien du bâtiment et la mécanique pour des structures dépendant de l'Etat, HUG par exemple. Ces ateliers intérieurs permettent de procéder à une évaluation des arrivants pendant dix ou vingt jours, en particulier une évaluation de leur capacité à s'intégrer dans un système. Il convient de préciser que la maison dispose de maîtres d'ateliers.

Pour les ateliers extérieurs, il y a tout d'abord le domaine du bâtiment. Le Vallon travaille pour des régies et d'autres clients. Des contacts ont été noués avec certaines mairies pour des travaux de nettoyage et de protection contre les graffitis. Chaque semaine, une équipe, composée d'un maître d'atelier et de deux personnes, effectue un passage pour le nettoyage. Autre atelier extérieur, un partenariat s'est développé entre le Vallon et certaines entreprises comme Serbeco ou Sogetri. Les personnes concernées travaillent auprès de ces entreprises 8 à 9 heures par jour. Cela permet une intégration totale dans le monde du travail.

Une très forte demande de travailleurs pour le bâtiment s'est exprimée l'an passé. La situation apparaît plus difficile cette année.

Le pécule est progressif. Il s'élève à 22 Fr. lors de la première semaine et à 44 Fr. lors de la deuxième semaine. Le paiement s'effectue ensuite à l'heure, entre dix et quinze francs selon les maîtres d'ateliers pour les ateliers intérieurs. Pour le travail extérieur, il est facturé un montant de 25 Fr. de l'heure. Les détenus touchent ensuite 17,50 Fr., charges comprises.

Pour le surplus, un contrat annuel est conclu avec les TPG pour l'entretien des distributeurs de billets. Le Vallon doit offrir des prestations sur lesquelles les clients doivent pouvoir compter. La contrainte apparaît double. Il faut trouver suffisamment de travail, mais pas trop afin d'être en mesure de suivre la demande.

En ce qui concerne le service médical, la maison fonctionne avec la permanence des Eaux-Vives sur la base d'un contrat oral. L'usage s'est

développé au fil des années. Il faut savoir qu'il n'y a, a priori, pas de visite médicale d'entrée. Pour le suivi médical des détenus provenant d'autres établissements, une collaboration systématique s'est instaurée avec Bellechasse. Quant à Bochuz, les choses se mettent en place. Un psychologue intervient à la vacation. Il vient une fois par semaine, ce service étant actuellement interrompu momentanément. Les demandes apparaissent néanmoins relativement rares.

Actuellement on observe un raccourcissement de la durée des séjours de l'ordre de deux à trois mois. La maison n'est cependant pas dimensionnée pour des séjours aussi courts. Pour le reste, il n'y a pas de statistiques précises quant à la durée des séjours. Celle-ci s'élève à cinq ou six mois. Une personne séjourne cependant au Vallon depuis trois ans. Quant au pourcentage des personnes expulsées, il apparaît très important, puisqu'il s'élève à 70-75%.

A l'étonnement de trouver une maison de détention dans un tel cadre, Monsieur Pfaeffli explique qu'il s'agit d'un petit château construit au début du siècle par la comtesse de Chougny. Les murs portent la date de 1910. La parcelle est très grande. Elle a été clôturée de façon à pouvoir la mettre à disposition d'un paysan qui y fait paître ses chevaux. Ce château a par la suite fait l'objet d'une donation à l'Etat, lequel l'a affecté dans un premier temps à l'hôpital de Bel-Air, puis, au début des années 80, au SAPEM. Il a été repris, à l'époque, par la Fondation des Foyers Feux-Verts avant d'être transféré au nouvel Office pénitentiaire depuis le 1^{er} janvier 2001.

Il est rappelé que les ateliers sont passés, avec la réorganisation du domaine pénitentiaire genevois, sous la responsabilité de l'ancienne Fondation des Foyers Feux-Verts. Les statuts de cette nouvelle fondation ont déjà été élaborés.

Au niveau des assurances, il y a un problème véritable. Il existe des normes concordataires à ce sujet. Le Vallon essaye de faire en sorte que les gens s'assurent. C'est parfois difficile, car ils ne peuvent pas se domicilier au Vallon. Une facturation est donc faite, le cas échéant, sur la base des règles concordataires. Les frais médicaux sont à la charge des services placeurs. Les prestations médicales sont prises en charge par l'ancien lieu de détention ou par le service placeur du canton d'origine.

En ce qui concerne l'AVS, Monsieur BARBEY a eu un contact avec un collaborateur de l'AVS, car il trouve que ces prélèvements ne sont pas normaux. Il s'avère que les cotisations prélevées pendant moins d'une année, sans accord entre la Suisse et le pays d'origine du détenu, représentent de

l'argent en déshérence. La position de l'AVS apparaît stricte : tout argent gagné fait l'objet d'un paiement à l'AVS. Il n'y a aucune possibilité d'ouverture à ce niveau-là. Ce sont généralement des périodes courtes qui font l'objet de prélèvements.

La dotation actuelle en personnel au Vallon est de deux surveillants, d'un poste et demi d'éducatrice, de cinq maîtres socio-professionnels, d'un demi-poste de secrétaire, d'un poste de directeur adjoint et d'un poste de directeur.

Les surveillants travaillent en civil et ne sont pas armés. Leur mission s'inscrit dans la conception d'une police de grande proximité. Ils sont là pour mettre en œuvre les normes concordataires et les règles de la maison.

Pour la nuit, Le Vallon fait appel à une maison de surveillance privée, actuellement GPA. Cette société assure la surveillance matérielle, la sécurité et la levée du matin. Une personne est présente chaque nuit.

Les transports se font au moyen d'un bus appartenant au garage de la police, conduit par un détenu, qui permet ainsi d'effectuer les déplacements entre le Vallon et l'entreprise Serbeco. Les autres déplacements s'effectuent avec les maîtres d'ateliers. Le risque de fuite n'existe ainsi pas vraiment. La maison est ouverte. Si une personne souhaite partir, il lui suffit de ne pas rentrer de congé. Et les fenêtres de la maison ne sont pas équipées de barreaux. Il arrive parfois qu'une personne disparaisse. Il s'agit souvent de personnes inquiètes par rapport à leur expulsion ou leur retour en famille.

Le personnel du Vallon s'occupe lui-même des préparatifs d'expulsion en vertu d'un accord tacite avec les autorités concernées. Cette procédure implique un travail préparatoire, organisationnel et matériel en vue du retour. Dans 99% des cas, l'expulsion est préparée. Les détenus sont informés, ce qui permet d'éviter le retour à la force.

La commission effectue ensuite la visite des lieux.

La cuisine de l'établissement prépare les repas pour la maison elle-même, ainsi que pour la maison de Favra. Les personnes séjournant à la maison Le Cap viennent quant à elles manger ici à midi pendant la semaine. Ce système permet au Vallon de financer les activités déficitaires, comme la fabrication de bricelets.

La maison bénéficie des services de cinq maîtres socio-professionnels qui disposent d'un petit bureau, situé entre le greffe et la cuisine.

Les détenus viennent au greffe pour chercher la clé de leur chambre à leur arrivée dans la journée. Ils la déposent en partant. Il s'agit d'un système d'hôtel. Les heures de départ et d'arrivée sont par ailleurs notées.

Le hall, d'un volume impressionnant, est situé à côté du greffe. Il est équipé de quelques fauteuils en cuir et d'un distributeur automatique de boissons. L'entrée de la maison donne sur ce hall. Un escalier en colimaçon situé à l'un des angles du hall permet d'accéder aux étages supérieurs.

Le sous-sol est équipé d'une petite salle de musculation. Les détenus ont par ailleurs la possibilité d'effectuer deux heures de jogging ou de VTT – deux vélos sont à leur disposition. Ces heures ne sont pas prélevées sur leur capital congé.

Une salle de loisirs est également accessible au sous-sol. Elle est équipée d'une table de billard, d'un baby-foot et de deux postes informatiques. Ces derniers, dépourvus d'imprimantes et d'accès Internet, sont peu utilisés. Les détenus préfèrent travailler ou sortir.

Le sous-sol contient également une buanderie. La maison fournit la poudre à lessive. Les détenus, qui disposent de trois machines, font leur lessive eux-mêmes. En temps normal, l'entretien du linge de la maison est effectué par un détenu.

L'atelier de production de bricelets se situe également au sous-sol. Equipés de trois machines, il occupe deux détenus et un maître d'atelier.

Les combles se situent au troisième étage de la maison. Outre un espace vide, donnant accès à un petit pigeonnier situé sur le toit, espace qui pourrait accueillir, le cas échéant, trois ou quatre chambres supplémentaires, les combles abritent plusieurs chambres, toutes mansardées. Celles-ci sont individuelles et de grandeur variable. La maison dispose de 56 pièces au total et de 27 places.

Les détenus effectuent les travaux d'entretien légers. Le reste est pris en charge par le DAEL. Le Vallon ne connaît dès lors jamais les coûts d'entretien, qui doivent à son avis être élevés.

Le deuxième étage est équipé d'un grand balcon, seul endroit de la maison, hormis le rez-de-chaussée et la bibliothèque, où les détenus sont autorisés à fumer une cigarette. Cet étage est également équipé, outre plusieurs chambres, de sanitaires et d'un poste de repassage.

Le premier étage comprend également plusieurs chambres. Un lit médicalisé est disponible, en particulier pour les personnes souffrant de problèmes de dos. Une bibliothèque est également accessible, lieu qui fait aussi office de salle de lecture, de salle de télévision/vidéo et de fumoir. Des frigos sont à la disposition des détenus. Chaque arrivant reçoit la clé de sa chambre, ainsi qu'une clé du frigo.

La société de surveillance à laquelle il est fait appel commence son service à 20 h 00 chaque soir. Celle-ci met à disposition du Vallon un agent de surveillance. Le recours à ce genre de société est le fruit d'un calcul effectué voici plusieurs années. Un tel service s'avère meilleur marché et plus pratique au niveau de la gestion, notamment administrative. L'Office pénitentiaire examine actuellement la question de la surveillance. L'idée d'une harmonisation de la surveillance au niveau des maisons de détention, notamment avec l'instauration de normes identiques, est à l'étude.

Les directeurs de maisons souhaitent plutôt disposer de personnel pour des raisons de proximité. On peut cependant se demander si ce système s'avère réellement intéressant à long terme pour les surveillants eux-mêmes. En l'état, il a été décidé de s'en tenir au statu quo encore une année et de prendre une décision l'année prochaine, étant précisé que l'engagement de personnel représenterait huit postes. L'introduction de gardiens nécessiterait la mise en place d'une formation. Il est précisé que pour les maisons de fin de peine, il s'agit d'une surveillance passive.

Discussion à propos de la maison de Pinchat

La commission profite de la présence de Madame Barragan, directrice a.i. de la maison de Pinchat, pour évoquer l'avenir de cette dernière.

Madame Barragan explique que la maison de Pinchat fonctionne sur le même modèle que le Vallon, avec des maîtres d'ateliers, des éducateurs, une psychologue. Sa spécificité s'avère par contre différente, puisqu'elle accueille exclusivement des toxicomanes. La prise en charge est axée sur la thérapie et sur une ouverture progressive vers l'extérieur, l'idée étant d'arriver à un équilibre social relatif. La maison de Pinchat accueille des adultes de 20 à 40 ans. L'équipe compte 8,85 postes pour dix personnes.

La maison de Pinchat accueille actuellement trois personnes en post-cure, placées en appartement extérieur, et cinq personnes dans ses propres murs, dont trois pour une durée de six mois et deux pour une durée de dix-huit mois achevant leur séjour en même temps que la fermeture de la maison de Pinchat.

La commission s'enquiert du pourcentage de réussite et se demande si la maison a des échos des personnes quittant l'institution.

Les nouvelles émanent surtout des personnes qui se portent bien. Les contacts sont moins nombreux avec les personnes qui rechutent. La notion de réussite dans le domaine de la toxicomanie est variable.

Les toxicomanes accueillis à la maison de Pinchat arrivent sevrés et le restent. Ceci dit, il faut être conscient que la drogue masque un certain nombre de problèmes. C'est sur ces problèmes que le travail s'effectue, la toxicomanie étant un symptôme qui cache beaucoup de choses. Le sevrage ne s'avère donc pas un problème. Le problème, c'est de rester "propre" jusqu'à la fin. La maison de Pinchat n'accueille pas de toxicomanes sous méthadone.

Par rapport à l'avenir de la maison de Pinchat, l'équipe savait que la situation était en suspend depuis plusieurs années. L'annonce de la fermeture n'est dès lors pas réellement une surprise. Ceci dit, il n'est pas tellement facile de se motiver jusqu'au bout dans un tel contexte, sachant que certains collaborateurs seront remplacés, d'autres pas. L'équipe est confrontée journalièrement à des personnes qui connaissent de gros problèmes personnels et elle doit pouvoir assumer les siens en parallèle.

Madame Barragan ajoute que Monsieur Beausoleil travaille beaucoup pour remplacer le personnel, malgré le fait que la maison de Pinchat soit un satellite de l'Office pénitentiaire.

La Fondation n'a pas l'obligation de remplacer le personnel. Rien n'a été précisé à l'époque, si ce n'est un arrêté du Conseil d'Etat à la création de la Fondation indiquant que le personnel bénéficierait, en cas de fermeture de la maison, des mêmes acquis et avantages en cas de retour dans le giron de l'Etat.

Dès que la nouvelle de la fermeture a été connue, les responsables de l'Office pénitentiaire ont rencontré, à la veille des fêtes de Pâques, le personnel de la maison de Pinchat, selon la volonté exprimée par Monsieur Ramseyer. Il sera peut-être possible de bénéficier de la structure de l'Office pénitentiaire pour remplacer ce personnel. Depuis le 9 avril dernier, il a déjà été possible de remplacer deux personnes en son sein. Il a été tenu compte, dans le budget de l'Office pénitentiaire, de ces huit postes.

La maison de Pinchat n'accueille plus aucun nouvel arrivant depuis le mois de janvier 2001. Deux personnes en situation difficile, placées par le canton de Vaud, dont l'une sera expulsée, seront remplacées dans une autre institution par le canton de Vaud. La maison de Pinchat veillera à ce que la transition se déroule dans de bonnes conditions.

La population des toxicomanes est une population qui évolue de plus en plus sur le plan psychologique. Il faut aussi s'adapter à la politique en matière de toxicomanie et sa perception par la population. Les paramètres changent. Il

faut donc s'adapter et savoir parfois prendre quelques distances. Il faut être ouvert et adaptable.

Voici dix ans, avec une cure de désintoxication, il s'agissait d'aider le toxicomane à gérer ses contradictions et ses contrariétés. Aujourd'hui, une cure cherche d'abord à donner un sens à la vie du toxicomane, de le faire être, de faire naître en lui une espérance.

A l'annonce de la fermeture, la première réaction a été le découragement. S'agissant d'une équipe expérimentée dont les membres se sont toujours soutenus les uns les autres, la volonté de poursuivre la tâche jusqu'au bout est vite revenue.

La commission constate qu'il y a, dans chacune des maisons et structures qu'elle visite, une culture de maison, mais surtout une culture d'équipe. Il y a aujourd'hui une structure d'ensemble qui a été mise en place, l'Office pénitentiaire, qui aura à cœur à l'avenir, imagine la commission, de maintenir l'identité de chaque maison, de respecter le personnel, tout en coordonnant et en unifiant les actions de l'ensemble. L'harmonisation ne devrait pas détruire les diversités.

En raison de l'actualité à l'époque de cette visite, mais n'ayant aucun rapport avec celle-ci, Monsieur Beausoleil informe la commission, avant de prendre congé d'elle, qu'une personne âgée de 50 ans, entrée dimanche dernier à Champ-Dollon, prévenue, sous mandat d'arrêt, a été retrouvée morte dans sa cellule au début de la semaine. Cette personne a refusé la promenade à 14 h 00 et le gardien l'a retrouvée morte dans sa cellule à 15 h 00. Elle a laissé deux lettres, dont un testament et une lettre adressée au personnel de la prison pour le remercier de sa gentillesse. Il s'agit d'un événement marquant pour le personnel et les détenus.

2.13 Visite de la Pâquerette des Champs

(le 3 mai 2001)

La commission est accueillie à la Pâquerette des Champs par Me Maurice Harari, président de l'Association de la Pâquerette des Champs, et par Madame Marie-Jeanne de Montmollin, responsable de cette institution.

L'Association de la Pâquerette des Champs a été créée voici douze ans grâce à un travail conjoint du professeur Bernheim, de Guy Fontanet, alors Conseiller d'Etat, et de Madame de Montmollin. Cette association dispose d'une petite structure, d'un comité réduit et d'une petite assemblée. Il y a eu, à l'origine de la Pâquerette, la situation d'un homme dont personne ne voulait à

l'issue d'un séjour de cinq ou six ans à la Pâquerette. Une réflexion s'est engagée à l'époque sur le devenir des personnes achevant un séjour à la Pâquerette. Un lieu d'accueil différent s'est alors avéré nécessaire. Mme de Montmollin a alors remarqué que cet appartement était à louer. Elle a fait les démarches nécessaires, puis, de fil en aiguille, a fini par prendre cet appartement à son nom. Le premier détenu, en semi-liberté et faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 43 CPS, lui a été confié par Monsieur Pedrazzini, alors chef du service pénitentiaire vaudois. La Pâquerette des Champs a petit à petit fait l'objet d'une reconnaissance officielle. De son côté, la gérance immobilière a insisté pour qu'il y ait une personne répondante, d'où son nom figurant sur la boîte aux lettres. L'appartement est situé à proximité de l'IUML et des HUG.

Cet appartement offre une transition entre la vie libre et la vie contrôlée en institution, comme la Pâquerette. L'appartement fonctionne bien. Essentiellement grâce au travail accompli par Mme de Montmollin, laquelle a pris sa retraite l'année passée.

Me Harari souligne les problèmes financiers rencontrés par l'Association. Celle-ci touche, grâce à la bienveillance de M. Segond, une subvention de 80'000 Fr. par année, étant précisé que l'appartement n'est rattaché ni à l'IUML, ni au DASS. L'avenir de l'Association est aujourd'hui en question, l'équilibre financier étant précaire. Outre cette subvention, l'Association touche les frais de séjours payés par le DJPT. Il n'y a cependant pas d'autre source de revenus. La question de l'avenir de la Pâquerette des Champs se posera au départ effectif de Mme de Montmollin, en particulier l'intégration de cet appartement dans une structure de l'Etat. Le successeur de M. Segond n'étant pas connu, son avenir demeure pour l'heure incertain.

La Pâquerette des Champs dispose de cinq lits, tous occupés. Elle accueille des personnes libres, des personnes en semi-liberté, des personnes sous mandat ambulatoire (article 43 CPS) ou sous mandat du service de probation, voire de la commission de libération conditionnelle, des personnes en panne passant quelques nuits dans l'appartement.

Séjournent ici quatre personnes placées en semi-liberté et une personne libre, mais placée sous mandat de patronage sur demande de sa mère et avec l'accord du service de probation. Deux personnes sont au bénéfice d'une rente AI complète, ni l'une ni l'autre n'étant en mesure de prendre une activité suivie à l'extérieur. La Pâquerette des Champs accueille également des personnes faisant l'objet d'une mesure au sens de l'article 43 CPS, ce qui pose parfois quelques problèmes. Elle accueille par ailleurs deux personnes

travaillant à l'extérieur, dont une a achevé l'an passé un apprentissage de bijoutier et travaille aujourd'hui chez un bijoutier de la place.

Les délits commis par les résidents de la Pâquerette des Champs sont de nature sexuelle, de meurtre, de braquage et d'infraction à la loi fédérale sur les stupéfiants.

Les personnes travaillant à l'extérieur partent pour la journée. Celles qui restent dans l'appartement sont occupées tant bien que mal. L'un fait le ménage, alors que l'autre, passionné d'informatique, assume la gestion des comptes de la maison. Ce dernier cherche d'ailleurs un emploi dans l'informatique à l'extérieur.

Les repas sont pris sur place. L'après-midi, Mme de Montmollin essaye d'emmener les pensionnaires en promenade. Ils peuvent aussi sortir seuls s'ils ont du temps libre. Il faut de temps à autre intervenir de façon sévère en leur interdisant de sortir seul.

Les rapports entre la Pâquerette des Champs et la police sont parfois tendus. Il peut y avoir certaines situations limites, pour lesquelles la police peut avoir l'impression que ce lieu pourrait être un lieu de rassemblement de toxicomanes et de trafic.

Mme de Montmollin ajoute qu'elle a proposé à la police, d'entente avec Monsieur Reymond, de venir fouiller l'appartement. Des policiers sont venus, mais n'ont rien trouvé. Ceci étant, elle fait appel à la police de cas en cas, lorsque des situations inconfortables surviennent. Les personnes séjournant dans l'appartement représentent généralement des cas lourds.

Il y a une présence permanente, 24h sur 24. Ce sont des étudiants qui assurent la permanence de nuit, de 22 h 00 à 07 h 00. Il s'agit de personnes provenant de tous les coins du monde et étudiant toutes sortes de disciplines. Il leur est demandé de parler le français et d'avoir un minimum de sensibilité à l'égard de la population séjournant dans l'appartement.

Ils doivent en principe rester éveillés. L'appartement est fermé au cours de la nuit, mais les veilleurs ne doivent pas se battre si les personnes séjournant dans l'appartement veulent sortir. Dans ce cas, ils doivent informer Mme de Montmollin et la police est avertie le cas échéant.

Mme de Montmollin constate que les personnes qui s'en sortent le mieux sont les délinquants sexuels. Cela implique cependant un suivi qui s'étend bien au-delà de la sortie de prison, de la Pâquerette et de la Pâquerette des Champs. Certains de ces délinquants trouvent une compagne, le cas échéant se marient et ont des enfants.

L'institution accueille des personnes condamnées à des peines parfois supérieures à quinze ans. Ces personnes devront probablement être suivies toute leur vie.

La structure présente une connotation sociale évidente. Si elle devait un jour être rattachée à une structure étatique, ce serait une structure de la nature des HUG. Quant à la disponibilité, il faudra prévoir beaucoup de monde le jour où Mme de Montmollin prendra sa retraite effective, tant il est vrai qu'elle fait preuve d'une disponibilité énorme.

La taille de la Pâquerette des Champs pourrait grandir jusqu'à accueillir une dizaine de personnes. Mais il faudrait alors étoffer l'équipe d'accompagnement. Il faut cependant savoir que la taille actuelle de la Pâquerette des Champs lui confère, aux yeux de certains résidents, un aspect familial. Quant au lieu, l'appartement constitue une bonne idée. Les résidents se rendent ainsi compte qu'ils ne sont pas tout seuls. S'agissant de l'environnement, il faut savoir que certains voisins ont eu peur à un moment donné. Mais les choses vont plutôt bien à ce niveau.

La Pâquerette, comme le pénitencier de Bochuz, envoie beaucoup de conduites à la Pâquerette des Champs. Il y a donc une relation suivie entre les deux institutions.

L'appartement mesure 120 m² environ. Chaque résident dispose de sa propre chambre, ce qui est très important. La moyenne des séjours varie entre quatre mois et deux ans.

Des contacts réguliers ont lieu avec les différents services d'application des peines. La Pâquerette des Champs reçoit surtout des personnes "implaçables", présentant un certain nombre de risques.

La commission visite l'appartement sous la direction de Mme de Montmollin. Outre un grand salon et une cuisine spacieuse – lieu de vie important – l'appartement offre cinq chambres pour les résidents. Ceux-ci peuvent disposer d'une télévision et d'un ordinateur dans leur chambre. Les sanitaires se situent à l'étage. Quant aux repas, ils sont préparés par les veilleurs, généralement avec l'aide de l'un des résidents.

Mme de Montmollin explique qu'elle a pris sa retraite au mois de septembre 2000. Elle a alors proposé de rester jusqu'au mois de décembre 2000. Il lui a été demandé de rester jusqu'au mois de juin 2001, elle a accepté de rester jusqu'au mois de juin 2002. Il ne s'agit pas d'un plein-temps en terme de présence, mais d'un plein-temps en terme de responsabilités, un plein-temps dans la tête. Elle aimerait bien pouvoir remettre la charge de l'institution

à quelqu'un dans de bonnes conditions, étant encore précisé qu'elle n'est pas rémunérée pour cette activité. Il s'agit d'un travail difficile et d'une lourde responsabilité. La Pâquerette des Champs ne bénéficie en effet d'aucun soutien logistique. L'idéal serait quand même un rattachement au département de médecine communautaire, sachant que le DASS chapeaute d'autres institutions.

Audition d'une personne résidente et discussion

La personne entendue séjourne depuis deux ans à la Pâquerette des Champs. Elle trouve que les choses fonctionnent bien. Sa seule remarque concerne un autre résidant féru d'informatique. Il se demande s'il ne pourrait pas travailler dans un atelier informatique.

La Pâquerette des Champs dispose d'un petit atelier de poterie/céramique à la rue des Maraîchers. Cet atelier est cependant petit et il n'est pas possible d'y placer deux fortes personnalités ensemble. Idéalement, il serait bien de trouver une surface assez grande afin que les résidents puissent sortir de l'appartement.

Une collaboration s'est mise en place avec un centre de relations homme-animal. Ce qui permet parfois aux résidents d'avoir des contacts avec des animaux.

Les enfants des résidents peuvent venir passer quelques heures avec leur père dans l'appartement. L'idée consiste en effet à maintenir des relations aussi bonnes que possible à travers différentes actions et différents services et organismes, Protection de la jeunesse, HUG ou consultations pour toxicomanes par exemple. Il s'agit d'un travail qui doit s'effectuer en réseau.

L'avenir de la Pâquerette des Champs est en forme de point d'interrogation. La formule est intéressante, en particulier pour les délinquants sexuels. Il faudra pouvoir remettre la charge qu'exerce Mme de Montmollin un jour ou l'autre, à condition cependant que le poste de responsable soit rémunéré. La situation s'avère donc précaire dans ce sens-là.

A propos de l'aspect financier, les veilleurs sont payés 17 Fr. de l'heure.

Mme de Montmollin se dit un peu fatiguée et souhaite que les choses changent. S'y ajoute une fatigue nerveuse qui entraîne aussi des répercussions au niveau de sa vie privée.

La commission se demande si le financement de la Pâquerette des Champs pourrait bénéficier d'une augmentation de la subvention du DASS. Mme de

Montmollin précise que cette subvention s'élevait auparavant à 54'000 Fr. Elle a été augmentée jusqu'à hauteur de 80'000 Fr. Les établissements concordataires payent le séjour des personnes qu'ils envoient à la Pâquerette des Champs. Aucune demande n'a été faite auprès de l'OFAS pour obtenir des subventions de sa part.

Mme de Montmollin a demandé à Monsieur Vallotton, chef du service pénitentiaire vaudois, s'il était possible d'envisager une participation financière. Monsieur Vallotton lui a proposé de facturer les séjours organisés par le service pénitentiaire vaudois. Elle va donc demander 2'500 Fr. par mois, mais ne sait toutefois pas si elle les obtiendra.

Par ailleurs une commission s'est occupée, avant son départ à la retraite, de l'avenir de la Pâquerette. Elle est arrivée à la conclusion qu'il fallait observer une séparation entre les deux entités. Ce que l'on peut objectivement comprendre. Mais il est quand même dommage de séparer strictement les deux institutions, sachant en particulier que la Pâquerette des Champs permet de diminuer le risque de récidive.

La commission a pu se rendre compte de la lourdeur de la mission assumée par Mme de Montmollin. La question de la nature privée ou publique de l'institution reste posée.

Mme de Montmollin ne défend pas à tout prix l'association privée. Elle précise que celle-ci est tout de même reconnue d'utilité publique.

2.14 Visite du Service administratif de rapatriement de l'aéroport (SARA)

(le 31 mai 2001)

La commission, accompagnée pour la première fois dans le cadre de ses fonctions, par Madame Milena Guglielmetti, directrice adjointe du Service du Grand Conseil, est accueillie par Messieurs Alex Sauthier, maréchal de gendarmerie, et Jean-Pierre Chaudet, sergent du détachement des gardes aéroports (ci-après le DGA).

La commission se rend au SARA pour la première fois au cours de la présente législature. La visite est conduite par le maréchal Sauthier et le sergent Chaudet.

Le SARA a pour mission d'accueillir les demandeurs d'asile et de les aider à remplir les formalités. Il s'occupe également des personnes refoulées, arrivant à Genève par le train pour y prendre l'avion. Le transport s'effectue

dans des wagons cellulaires. La sécurité est assurée par Securitas. On distingue les personnes refoulées et quittant Genève par avion au terme d'un bref séjour au SARA des personnes arrivant à Genève par avion et déposant une demande d'asile.

Les refoulements sont plutôt rares, car le trafic aérien intercontinental a diminué à Cointrin au cours de ces dernières années. S'agissant des refoulements, le séjour des personnes concernées dure en général 24 heures. Il s'agit de laisser les gens le moins de temps possible au SARA. Avec le nouveau système des personnes refoulées arrivant par le train à Genève, la gestion des temps d'attente s'avère plus difficile. Quant à la personne refoulée, si elle refuse de partir, elle est renvoyée dans le canton d'attribution.

Les départs sont planifiés, non-volontaires et accompagnés. Un commandant de bord peut refuser de transporter une personne refoulée qui ferait du scandale dans son avion.

Le dortoir visité est destiné aux personnes en attente de refoulement. Il est équipé de six lits superposés, d'un lavabo et de toilettes. Quelques carreaux vitrés de petite taille, situés en haut de l'un des murs du dortoir, offrent un peu de lumière. Les repas sont préparés par le restaurant Canonica et apportés jusque-là. Ils sont alors servis par les gardes-aéroport. Les personnes concernées ont la possibilité de prendre une douche dans un local adjacent.

Lors de la visite de la commission une seule personne est en attente de refoulement.

S'agissant des demandeurs d'asile arrivant par avion de l'étranger, la procédure est la même, que la personne soit pourvue ou non de papiers d'identité. Ces personnes sont assignées à résidence dans la zone de transit, zone internationale de l'aéroport, où elles peuvent aller et venir en toute liberté. Il en va par contre différemment des personnes en procédure de refoulement. Elles achèvent en principe une période de détention avant d'être refoulées. Elles ne sont alors pas autorisées à recevoir des visites durant leur court séjour au SARA.

Il y a en permanence des personnes en procédure de refoulement. Il y a toujours entre deux et quatre personnes en phase de départ. Le SARA accueille également les personnes non-admises sur territoire suisse, soit dépourvues de visas ou munies de faux documents d'identité. Elles sont placées sous contrôle de la police et dorment sur place avant d'être refoulées. Les locaux du SARA ont ainsi une double fonction.

Les locaux sont équipés de violons, utilisés rarement, pour les personnes refoulées qui perturberaient le service.

La commission se rend ensuite, après avoir emprunté un dédale de couloirs, dans la zone internationale de l'aéroport, plus précisément dans le dortoir réservé aux requérantes d'asile et leurs enfants arrivant à Genève et dans l'attente d'une décision de l'ODR concernant le canton d'accueil. Ce dortoir est équipé de lits superposés – 18 matelas – d'une table, d'armoires, d'un lavabo, de douches et de toilettes. La pièce est dépourvue de fenêtre. Un téléphone est à disposition. Les appels sont gratuits sur Genève. Les personnes requérantes d'asile peuvent séjourner dans la zone internationale de l'aéroport entre 2 et 25 jours.

Le soir, les hommes dorment dans un dortoir situé dans un autre secteur de la zone internationale. Chaque requérant dispose d'une clé pour entrer dans le dortoir, les collaborateurs du SARA disposant d'un double.

Cinq à six requérants séjournent généralement dans ces locaux. En 1998, le SARA a toutefois dû faire face à une situation exceptionnelle avec l'arrivée simultanée de 68 familles provenant de Libye.

Le requérant attend à l'aéroport jusqu'à la décision de l'ODR. Si l'ODR accepte l'entrée provisoire en Suisse, le SARA établit un titre de transport au requérant pour le trajet Genève-Vallorbe. En cas de refus de l'ODR, le requérant a la possibilité d'interjeter un recours. Pendant la durée du recours, il séjourne à l'aéroport. Certains requérants n'arrivent pas jusqu'à Vallorbe, la Suisse n'étant, pour ces personnes, qu'une terre de transit.

En cas de refus d'asile il y a deux hypothèses. Soit la personne accepte de partir, soit elle refuse. Si la personne refuse de partir, un ordre de mise en détention est alors délivré par un officier de police ou par le commissariat. Les personnes concernées sont alors placées à Favra ou à Riant-Parc.

Quelques cas sont mentionnés dont celui d'une équipe de football entière qui a débarqué un jour à Genève, en transit, et qui a déposé une demande d'asile... Le SARA remet à chaque requérant arrivant à Genève une liste des mandataires et des organismes compétents en matière d'asile.

Par ailleurs, il y a également le problème des passeurs. Ceux-ci accompagnent généralement les requérants au cours de leur périple, jusqu'à l'aéroport. Ils saisissent alors leurs papiers et autres documents sous divers prétextes avant de disparaître. Les requérants se retrouvent ainsi bien souvent dépourvus de tous papiers d'identité. Quant aux passeurs, ils repartent, parfois par le même avion, et utilisent les papiers saisis pour faire passer

d'autres requérants en Suisse. Pour pallier à ces problèmes, des contrôles sont effectués directement sur certains vols susceptibles de transporter des requérants d'asile. Ceci étant, il arrive aussi souvent que les requérants voyagent sous de faux noms ou pourvus de faux passeports. S'agissant des personnes refusant de révéler leur véritable identité, l'ODR mène une enquête, le cas échéant avec des tests linguistiques. Le SARA a recours à des interprètes assermentés et agréés par l'Etat.

Pour les conditions d'entrée en Suisse, ce sont les directives de l'OFE qui sont appliquées à Cointrin, à savoir la présence d'un billet de retour, la présence d'un pécule et l'existence d'un point de chute en Suisse. Une garantie d'hébergement est demandée le cas échéant. A propos du pécule demandé, il se montait de 100 à 150 Fr. par jour à l'époque. Si le visiteur disposait d'une attestation d'une auberge de jeunesse, ce montant était divisé par deux.

Les visiteurs ont souvent le pécule exigé lorsqu'ils se présentent à l'ambassade suisse de leur pays pour y quérir un visa. Lorsqu'ils arrivent en Suisse, ils ne disposent alors plus de cet argent.

Les requérants d'asile ne sont pas obligés de dormir sur place. S'ils ne sont pas d'accord, ils doivent motiver leur refus. L'ODR est alors informé et prend les mesures nécessaires, en auditionnant par exemple très rapidement le requérant concerné afin d'accélérer la procédure.

Un requérant d'asile malade bénéficie, dans un premier temps, des prestations de SOS médecins, puis de l'Hôpital cantonal si son état le requiert. Toutes les personnes arrivant à Cointrin font l'objet d'une visite par une infirmière de l'aéroport, relevant du service médical de l'aéroport, dans les 24, le cas échéant 48 heures après leur arrivée.

La commission se rend sur la mezzanine de l'aéroport située dans la zone internationale. S'y trouvent notamment le bureau des aumôniers, l'infirmier de l'aéroport, un lieu de recueillement, ainsi que quelques petites chambres. Ces chambres sont mises à disposition par la direction de l'aéroport, ce dernier ne comptant aucun hôtel dans la zone de aéroportuaire. Aucune structure de ce type n'est prévue dans l'extension de l'aéroport. L'entreprise des Epinettes s'occupent de la blanchisserie, c'est-à-dire literie et linges, et passent une fois par semaine. Le nettoyage du linge personnel est généralement assuré par l'aumônerie de l'aéroport.

S'agissant des repas destinés aux requérants d'asile, un bon est établi chaque matin pour les repas de la journée, soit le déjeuner, le dîner et le

souper. Des boissons, à l'exception de l'alcool, ainsi que des fruits sont à leur libre disposition. Les requérants ne payent pas leurs repas. Ils sont pris en charge par l'ODR. Si un requérant souhaite un petit supplément il peut l'acquérir de sa poche.

Le SARA compte six collaborateurs, travaillant par rotation de trois personnes. Ces collaborateurs assurent une présence de 07 h 00 à 19 h 00. La nuit, le relais est assuré par la gendarmerie.

Les différents aménagements que la commission vient de visiter sont provisoires en raison des travaux entrepris dans l'aéroport. En 2003, de nouveaux locaux seront dévolus aux requérants d'asile du côté des gros porteurs. Ils seront alors moins dispersés qu'ils ne le sont maintenant. Des locaux plus spacieux seraient nécessaires pour les collaborateurs du SARA. Le personnel doit aussi parcourir de nombreux couloirs pour accéder aux différents lieux réservés aux requérants d'asile. En 2003, les bureaux du SARA resteront où ils se trouvent, ce qui fait que les collaborateurs auront encore plus de chemin à parcourir à travers l'aéroport. L'idée consisterait à aménager ces bureaux à proximité des locaux dévolus aux requérants d'asile. Le SARA a formulé une telle demande mais est confronté à l'éternel problème du budget limité.

2.15 Visite des établissements de Bellechasse

(le 7 juin 2001)

Monsieur Nuoffer, directeur des établissements de Bellechasse, accueille la commission des visiteurs à l'occasion de sa visite quasi annuelle. Satisfait de voir que la plupart des commissaires étaient déjà présents l'année dernière, il passe directement à une présentation des problèmes rencontrés et des solutions envisagées pour y remédier. Tout d'abord, Monsieur Nuoffer excuse l'absence de Monsieur Claude GROSJEAN, président du département de justice et police et présente à la commission ses collaborateurs : MM. Andréas Von Kaennel, directeur adjoint, et Claude Nehaus, chef du service socio-thérapeutique.

En ce qui concerne la population carcérale, 27 personnes sont placées par le SAPEM, dont 20% dans le cadre du concordat intercantonal. Parmi elles, un seul suisse et des représentants de 15 nationalités, principalement des ressortissants de l'ex-Yougoslavie, ainsi que des albanais. Parmi les détenus placés par les autorités genevoises, la peine la plus longue est de 7 ans, ce qui montre que la durée des séjours s'est bien prolongée.

En ce qui concerne l'encadrement thérapeutique, les autorités judiciaires n'ont exigé un tel suivi que pour un seul détenu placé par le SAPEM. Par contre, globalement, sur les 153 détenus dont la peine excède 6 mois, 26 sont condamnés pour des infractions à la liberté sexuelle. Au niveau des nationalités, on constate une certaine stabilité : 65% d'étrangers, 30 nationalités représentées et, là encore, une forte proportion d'ex-yougoslaves et d'albanais. La violence et l'agressivité de ces personnes rend leur prise en charge difficile. La direction de l'établissement fait des efforts de communication et fait traduire certains documents à leur intention. Le psychiatre et le psychologue ont effectué 1 100 entretiens en 2000.

S'agissant de formation et d'enseignement, 36 détenus suivent des cours de français, 29 d'anglais, 45 d'informatique et 7 de développement personnel.

Sur le plan de la gestion, l'autonomie est accrue et le concept de NPM fonctionne avec une certaine efficacité. Les établissements emploient 90 collaborateurs et ceux-ci parviennent à couvrir 8760 heures (365 jours x 24 h). Il précise que 90% de ces employés ont un diplôme de surveillant délivré par le centre suisse de formation. Le Conseil d'Etat a décidé de réévaluer la fonction de surveillant, ce qui permet désormais d'engager des gens de qualité, disposant d'une formation adéquate.

Sur le plan des finances, la situation des cantons est délicate. En effet, les charges ont augmenté de 2,7 millions CHF en 2001 et ces frais de fonctionnement augmenteront encore en 2002. Les établissements vont essayer d'améliorer la formation du personnel, ses conditions salariales et les effectifs. Comme il est difficile pour une prison d'augmenter les recettes, l'optique suivie consiste plutôt à réduire les dépenses. Les charges au niveau de la sécurité vont subir une hausse sensible.

En ce qui concerne la révision du code pénal, il existe des divergences de point de vue entre le Conseil des Etats et le Conseil National et la loi ne rentrera pas en vigueur avant 3 ou 5 ans. Le projet des Chambres fédérales vise une évolution et non une révision du code pénal, le but étant d'améliorer le sursis partiel, l'encadrement et le suivi thérapeutique des détenus. Les autorités cantonales et fédérales ont doté les établissements pénitentiaires de moyens considérables, ce qui n'est pas toujours le cas dans les pays qui entourent la Suisse. La vision suisse de l'exécution des peines permet au personnel de bénéficier de matériel sensiblement meilleur que dans d'autres pays.

Le Parlement fédéral pense que le coût de la justice va diminuer. Il faut prendre garde à ne pas se leurrer, car la mise en place d'établissements pour

délinquants dangereux ou anormaux va coûter très cher et il faudra trouver du personnel spécialisé. Le centre suisse de formation a déjà commencé à mettre en place des cours spécialisés pour la prise en charge de personnes dangereuses.

La commission pense que la collaboration au niveau concordataire doit être améliorée et que les cantons ne peuvent pas rester dans leur coin pour résoudre des problèmes de ce type. En ce qui concerne l'internement de détenus particuliers, Genève a la charge des prisonniers anormaux. Le canton a travaillé cette année sur l'art. 43, en lien avec les délits sexuels.

La sécurité des établissements de Bellechasse a fait l'objet d'une réévaluation, voici dix ans, lorsque les annexes aux bâtiments cellulaires ont été construites. Le dispositif qui a été mis en place permet de gérer 40 détenus en régime fermé. Le traitement des cas lourds requiert, certes, un dispositif de sécurité renforcée, mais également une formation différente. Il faut apprécier les besoins de la collectivité en matière de sécurité et de protection et ceux de l'individu détenu, avant de décider où placer la personne qui purge une peine de 12 ans.

L'attention des commissaires est attirée sur le fait que la production agricole de l'établissement est réalisée sur un mode extensif, ce qui ne facilite pas les choses au niveau du contrôle. Toutefois ce système a le mérite de fonctionner, alors que certains projets réclament des investissements tellement énormes, que le Parlement finit par ne plus vouloir voter les crédits.

Le Président de la commission admet que le sujet carcéral n'est pas le plus séduisant en politique, mais il pense que le fait que les parlementaires s'impliquent permet de créer des relais. Il ne suffit pas de vérifier que les droits de la personne sont bien respectés, il faut également regarder quels moyens on veut donner aux autorités pénitentiaires. La réflexion doit être menée au niveau concordataire.

La direction est également d'avis que chaque canton ne peut pas construire une dizaine d'établissements pénitentiaires.

Audition de personnes détenues

Les remarques formulées par les détenus auditionnés sont les suivantes:

- 1) *La dimension de la salle de gym apparaît comme insuffisante.*
- 2) *L'arbitrage des matchs de football est jugé peu partial et susceptible de générer des tensions. Certains détenus seraient favorisés, tandis que d'autres seraient systématiquement écartés du jeu.*

- 3) *La nourriture de la cantine n'est pas assez variée, surtout pour ceux qui ne mangent pas de porc. Les fruits sont rares. Les personnes ne mangeant que des produits crus et frais doivent s'arranger avec leur pécule, mais le problème est que le magasin n'ouvre que deux fois par semaine.*
- 4) *Un prisonnier a l'impression qu'il a été privé de téléphone à trois reprises, la centrale ne lui répondant pas.*
- 5) *Un prisonnier se plaignant de maux de gorge en a fait part au directeur. Celui-ci lui aurait répondu sèchement et le détenu aurait dû attendre deux semaines avant de pouvoir lui reparler.*
- 6) *Les détenus en régime fermé se plaignent de ne pas avoir le temps, ni la place de se défouler pendant leur temps de promenade (2x30 minutes dans la cour intérieure).*

En ce qui concerne les activités sportives, les détenus ont parlé de la salle de gym, mais il s'agit seulement de l'une des salles de sport mise à disposition des détenus. A l'extérieur, sur le grand terrain de sport, les prisonniers peuvent jouer au football, au basket et au volley-ball. A l'intérieur, ils disposent d'une salle de musculation de 35 m². La direction de l'établissement a décidé de limiter l'accès de la salle à des groupes de 10 personnes, car les altercations étaient fréquentes et les faibles, mis par terre, n'avaient jamais accès aux machines. Les programmes sont établis par unité et les gens ont la garantie de pouvoir s'y rendre quatre fois par semaine.

En ce qui concerne l'arbitrage, Monsieur Nehaus déclare pour sa part, qu'il n'a jamais fait preuve de partialité à l'égard des détenus et qu'il fait de son mieux pour éviter les bagarres. Lorsque l'on voit des erreurs d'arbitrage pendant la coupe du monde de football et ce malgré la présence de trois arbitres, il ne pense pas que l'on puisse raisonnablement lui demander d'arbitrer un match sans commettre la moindre erreur.

La cour intérieure pourrait être plus grande, mais pour ce qui est de la durée de la sortie, 1 heure par jour est un minimum qui s'applique même aux détenus maintenus en isolation. Les autres ont la possibilité d'aller sur les terrains de sport intérieurs et extérieurs et ne sont enfermés dans leurs cellules qu'entre 20h.00 et 06h.30. Les personnes qui n'ont droit qu'à la promenade font l'objet d'une sanction disciplinaire.

S'agissant des fruits frais, il y a une diminution de la variété par le fait que l'approvisionnement du magasin dépend des possibilités offertes par le marché et les saisons. La cantine distribue des cageots de pommes qui ne

sont pas toujours consommées. Les prisonniers sont nourris de manière plus que convenable, même s'il est vrai que certaines personnes n'aiment pas tout. Quant à la quantité qui est servie, il est possible d'avoir un supplément.

L'établissement n'a pas les moyens de payer un ou deux employés pour tenir le magasin ouvert plus longtemps. La direction a dû lutter pour maintenir le pécule (120'000 CHF au poste "collaborateurs") et préfère consacrer cet argent à l'encadrement au sens large des détenus. L'organisation du magasin a été améliorée et il est également possible de se procurer des denrées à l'extérieur (1000 congés par an).

En ce qui concerne les moyens de communication, Monsieur Nuoffer se réfère aux directives des autorités fédérales, qui recommandent une utilisation limitée au possible du téléphone. Les gens ont le droit de téléphoner deux fois quinze minutes par semaine, mais il arrive dans certains cas qu'ils téléphonent quatre fois par jour. L'établissement va investir 50'000 CHF pour améliorer le service téléphonique, mais il faudra dans tous les cas conserver cette limite de 15 minutes.

S'agissant du cas médical mentionné précédemment, le détenu est un caïd albanais mêlé à d'importants trafics de drogue qui prétend être sujet à une allergie lorsqu'il travaille. Cette personne a été envoyée chez un médecin généraliste, puis chez un médecin spécialisé, un dermatologue, et tous deux ont déclaré qu'elle pouvait travailler dans un atelier. L'attention des commissaires est attirée sur le fait que le traducteur qui a accompagné les commissaires ne fait pas uniquement de la traduction mais rapporte les problèmes d'autres détenus. Le Président indique que la commission l'a fait sortir, lorsqu'elle a réalisé qu'il ne traduisait pas les propos des détenus auditionnés.

La question se pose pour les traductions accessibles aux détenus. Les collaborateurs de l'établissement ont mis sur pied des cours d'anglais et de français que les détenus peuvent suivre, en partie sur leur temps de travail et en partie sur leur temps de loisirs, car ces langues sont aussi utilisées ailleurs. Le règlement de l'établissement, ainsi que d'autres notices sont traduits en 6 langues. En revanche, il n'existe pas de traducteur officiel en tant que tel et il faut donc se reposer sur les gens d'ici avec leurs différents niveaux de compétences.

Monsieur Nuoffer relève encore que le nombre de condamnés va sensiblement diminuer dans l'établissement, dès lors que les courtes peines n'y seront plus exécutées. Il aimerait attirer l'attention des commissaires sur un phénomène inquiétant qui se développe rapidement: l'explosion de la

délinquance des mineurs. Il est difficile de se prononcer sur la stratégie qu'il convient d'adopter et sur le choix des personnes avec lesquelles les placer.

Au niveau concordataire, la discussion peine à s'amorcer. Il en prend pour preuve une récente réunion des chefs du DJPT.

Monsieur Nuoffer remarque que Monsieur Ramseyer a été le premier, voici 3 ans, à dire qu'il fallait s'occuper du problème des mineurs. Ses collègues lui ont répondu à l'époque que ce problème était du ressort de la justice. Il faut tout de même s'occuper de ce point et il appartient aux politiques de prendre les décisions qu'il convient et non à l'administration pénitentiaire.

La direction de l'établissement a cependant l'impression d'être mieux écoutée aujourd'hui. Il est possible d'adresser une proposition structurée à la conférence des chefs de département, en prenant garde, toutefois, à ne pas froisser les représentants du pouvoir judiciaire.

2.16 Visite de La Clairière (présentation du projet d'extension)

(le 14 juin 2001)

Messieurs Franziskakis, Beausoleil et Gottardi, du DJPT, ainsi que Messieurs Robert et Rocamora, du DAEL reçoivent la commission. Dans le cadre de cette visite il est apparu opportun d'associer aux travaux les collaborateurs du DAEL qui parleront de la partie technique de l'agrandissement de La Clairière.

Monsieur Robert explique que l'on peut maintenant parler de projet, car il existe désormais des plans au 1/100. Le choix a été fait sur la base d'une étude de faisabilité initiée l'année dernière et qui propose d'implanter le bâtiment "CLAplus" en lieu et place de l'institution de Montfleury. Une partie des locaux sera maintenue, une autre transformée et il y aura également une nouvelle partie qui sera annexée à la partie transformée. Le département est actuellement à bout touchant dans la rédaction du PL, qui doit encore circuler en interne au sein du DAEL. Toute la partie élaborée par le département est déjà intégrée au projet et il est désormais possible de communiquer des montants.

Fr.	6'753'000	coût total
Fr.	-1'680'000	participation de la Confédération
Fr.	5'073'000	montant à charge du canton

Les travaux pourraient commencer fin octobre, voir début novembre. L'implantation de "CLAplus" à Montfleury a entraîné une série de rocadés

dans les sites de l'office pénitentiaire, mais toujours dans les propriétés de l'Etat. Il subsiste un doute toutefois concernant les ateliers de la maison Montfleury et une solution n'a pas encore été trouvée à ce niveau, car la maison de Pinchat ne dispose pas de suffisamment de surface pour implanter ces locaux. Il faudra soit en louer, soit envisager une construction pavillonnaire. Par ailleurs, les rocade concernent quatre bâtiments et des travaux d'adaptation déjà prévus dans le projet de loi devront être effectués dans chacun d'eux. Si le département parvient à maintenir son planning, il est possible que ces travaux débutent cette année. S'agissant de "CLApplus", le début des travaux est prévu pour fin avril, début mai. Il faudra compter environ une année pour achever les travaux. "CLApplus" pourrait donc être livrée en mai 2003. Il est difficile de faire plus court, compte tenu des rocades qui doivent être effectuées. Le projet sera prochainement déposé à la police des constructions pour obtenir une autorisation définitive. Il faudra également instruire la demande de subvention à Berne. Le dossier d'exécution et l'établissement de la soumission devront être complétés avant la fin de l'automne afin que tout soit prêt pour le début des travaux. Le projet de loi soumis à Berne est celui qui a été approuvé par l'Office pénitentiaire et il sera donc difficile de revenir dessus plus tard.

Le projet reprend la structure de La Clairière: une unité administrative, un local pour les intervenants extérieurs (psychologues, médecins, avocats) et deux groupes d'unités pour les détenus. La première unité est constituée de deux modules de logement (5 et 8 cellules), ce qui permet à la direction de l'établissement de moduler les chambres en fonction des besoins. La seconde constitue le lieu de vie des détenus (ateliers, réfectoire, lieux de détente). M. Rocamora explique que le principe est toujours le même et que l'on augmente simplement la capacité de logement (13 places supplémentaires). La direction profite de l'agrandissement pour aménager la zone administrative.

Par ailleurs, du moment que l'on veut éviter de mélanger les jeunes avec les adultes provenant des milieux lyonnais, qui sont des gens extrêmement violents, il est nécessaire de pouvoir les séparer. Il est ainsi prévu de construire un module de cinq chambres un peu plus sécuritaires pour éviter de recourir aux cellules de Champ-Dollon.

Concernant la mixité de l'institution, le but est que les jeunes parviennent à la vivre au quotidien, car les comportements machistes sont très marqués dans le milieu des jeunes délinquants. Concrètement, cela ne pose aucun problème autre que ceux que l'on rencontre dans une école. L'équipe éducative devra compter 14,8 % postes d'éducateurs et éducatrices

supplémentaires pour pouvoir bénéficier de la subvention fédérale. Les frais de personnel s'élèveront à 1,260 millions pour la première année. La direction restera la même et l'on engagera seulement du personnel socio-éducatif. Les autres frais de fonctionnement sont estimés, pour les frais fixes d'entretien à 105'000 CHF et pour les frais d'énergie à 79'000 CHF, soit un total de 184'000 CHF.

2.17 Visites de la prison de Champ-Dollon

(le 21 juin 2001 et 27 septembre 2001)

Messieurs Constantin Franziskakis, directeur a.i. de la prison de Champ-Dollon, Guy Savary, directeur adjoint, Michel Speck, gardien-chef, Francis Oppeliger, gardien-chef adjoint, Jean-Pierre Baechler, gardien-chef adjoint, et Madame Marti Josiane, sous-chef rattachée à la direction accueille la commission le 21 juin.

Suite à la visite d'une sous-commission des visiteurs, 15 jours auparavant, la commission a décidé de se rendre au service médical de la prison aujourd'hui. Le Président remarque que cette visite se justifie d'autant plus que la P 1343 aborde un certain nombre de questions en lien avec ce service.

Monsieur Franziskakis signale qu'il a reçu le matin même le rapport du groupe de travail départemental concernant le quartier cellulaire de l'hôpital cantonal (QCHC).

6 personnes ont par ailleurs demandé à être entendues par la commission.

Entretien avec la direction

La commission souhaiterait avoir quelques précisions concernant le SAPEM. Dans la mesure où l'organisation et l'exécution des peines ne relèvent pas de la compétence de la commission des visiteurs, ce point ne devrait pas être abordé ici. Il n'empêche que les commissaires reçoivent systématiquement des plaintes sur la manière dont les décisions sont prises par le SAPEM et il s'avère que les détenus ressentent l'arbitraire, du fait que la procédure s'effectue au cas par cas. Une remarque est ainsi souvent répétée par les détenus selon laquelle des personnes dans une situation identique recevraient des traitements différents. Les commissaires souhaitent comprendre la procédure, et tout particulièrement la manière dont on détermine si un détenu doit être transféré ou mis en liberté conditionnelle.

Les plaintes des détenus à ce sujet n'étaient pas très nombreuses auparavant, mais elles tendent désormais à devenir récurrentes.

Du moment qu'il existe un problème de place, il vaudrait la peine que la commission ait une vision claire dans ce domaine. Le Président précise en l'occurrence qu'il parle à Monsieur Franziskakis en sa qualité de directeur de l'Office pénitentiaire.

Monsieur Franziskakis indique que, selon lui, le problème vient du fait qu'il manque une loi sur l'exécution des peines réglant ces modalités. Il remarque à ce propos qu'une telle loi devra être compatible avec le concordat intercantonal. Le parcours des détenus est parfaitement clair pour l'Office pénitentiaire. Cela dit, il comprend qu'il puisse exister un sentiment d'arbitraire. Il convient de clarifier les choses par le biais de la loi ou par des directives plus claires que celles actuellement appliquées, étant entendu que chaque cas est particulier. Par ailleurs, la libération conditionnelle ne relève pas des compétences du SAPEM.

La commission ayant déjà auditionné deux fois le SAPEM à ce sujet, elle désire désormais une réponse écrite. Elle pourrait ainsi expliquer plus facilement les choses aux détenus si elle était informée des critères en fonction desquelles le SAPEM prend ses décisions.

Monsieur Reymond a préparé un exposé sur le parcours du détenu dans le cadre d'un séminaire avec les responsables de l'Office pénitentiaire du Valais. Ce document pourrait être transmis aux commissaires.

En ce qui concerne le futur directeur de la prison de Champ-Dollon, Monsieur Franziskakis informe la commission sur la situation au moment de sa visite.

Le département n'a pas l'intention de prendre un candidat par défaut, même si Monsieur Franziskakis doit continuer à assumer les fonctions de directeur de l'Office pénitentiaire, directeur de Champ-Dollon et secrétaire adjoint du département.

En ce qui concerne la visite de la sous-commission il y a 15 jours, venue pour auditionner les détenus de la cellule 129, le sentiment était qu'il fallait regarder ce qui n'avait pas fonctionné au niveau des services médicaux lors de l'accident survenu. D'autre part, plusieurs détenus se plaignent de ne pas avoir accès à un généraliste et de devoir attendre 4 jours pour un rendez-vous. Ils affirment également que les demandes de visite médicale ne sont transmises que le lendemain soir. La distribution des médicaments est un point qui a également été soulevé. Un détenu s'est retrouvé avec un stock de

14 Valium. Ce point relève très clairement de la compétence du service médical, car la distribution des médicaments est toujours effectuée par le personnel soignant.

La séance avec la direction est suspendue et les commissaires sont conduits au service médical.

Audition du service médical

Le Président salue la présence du docteur Courvoisier, médecin consultant, de M. Jean-Noël Delzenne, infirmier responsable du quartier cellulaire de psychiatrie, et du docteur Tatiana Simmins, chef de clinique de l'unité de psychiatrie.

Le docteur Dominique Bertrand, responsable du service médical, et le docteur Gérard Niveau, responsable de l'unité de psychiatrie ne sont pas de service ce jour-là.

La commission pose des questions générales sur le service médical et aborde ensuite la pétition. La première interrogation concerne les demandes de consultation adressées par les détenus au service médical et les délais qu'il faut compter. La deuxième question concerne la distribution des médicaments. La commission souhaiterait également avoir des informations concernant la tentative de suicide qui s'est produite le 6 mai dernier.

La commission a aussi été informée qu'au mois d'avril dernier, une détenue qui devait se rendre à une consultation en gastro-entérologie a eu des problèmes avec un gendarme qui a refusé de laisser la patiente seule avec le médecin.

Passé le visible effet de surprise que suscite la visite impromptue de la commission, les membres présents du service médical donnent à celle-ci toutes les réponses à ses questions de façon précise, documentée et dans un esprit de bonne collaboration.

Pour obtenir une consultation, il y a tout d'abord le passage quotidien de l'infirmier. En cas d'urgence (crise d'asthme, accident), le patient peut être reçu directement, sans rendez-vous. Ce dernier a également la possibilité d'écrire une note indiquant les raisons pour lesquelles il désire une consultation. Enfin, les détenus en parlent parfois aux gardiens et ceux-ci rapportent ensuite l'information au service médical. Les notes des détenus sont déposées dans une boîte aux lettres médicale. Cette boîte est relevée une fois par jour. Il existe par ailleurs des questionnaires dans toutes les langues, mais ils ne constituent

pas un premier débrouillage idéal. Ces questionnaires incitent les détenus à cocher tous les symptômes.

La visite médicale a lieu tous les jours, y compris le samedi et le dimanche. La priorité est donnée aux toxicomanes. Les détenus sont toujours examinés par un généraliste et ils ont ensuite la possibilité, si le besoin s'en fait sentir, de demander une consultation au psychiatre.

Pour ce qui concerne la tentative de suicide citée, les tenants et les aboutissants de cette affaire figurent dans le rapport et dans le cahier de bord du service médical. Le personnel de la prison a été alerté à 02h50 par les codétenus. Le gardien est arrivé accompagné d'une infirmière du service médical qui a placé le détenu sous respiration artificielle. Le cardiomobile est arrivé à 03h05. Les codétenus en état de choc ont demandé à être vus par le service médical.

Mme Simmins relève qu'elle a vu trois des quatre codétenus et que leur état a bien évolué.

Concernant la personne qui est partie au QCH après avoir pris 10 Valium cette affaire a également connu une bonne évolution. De nombreux détenus sont très demandeurs de substances psycho-actives et certains les accumulent. Il y a très peu de prises de médicaments contrôlées. Le contrôle est très mal ressenti par les patients et le service médical part de l'hypothèse que les détenus sont capables de traiter leur mal. Les prises contrôlées sont effectuées lorsque le patient souffre de troubles mentaux. Les prises contrôlées ne sont pas très efficaces, car le détenu peut avaler le médicament et le recracher ensuite. La question de la confiance est très importante.

Plus généralement, Mme Simmins relève qu'elle est très contente d'être là, ayant une certaine expérience dans d'autres établissements psychiatriques, elle peut affirmer que les détenus sont extrêmement bien accueillis par le service médical et qu'ils sont pris en charge plus rapidement qu'à l'hôpital.

Auditions de personnes détenues

Un détenu a reçu un courrier de son avocat, dont le bureau est situé à Nantua, dans le département de l'Ain et ce courrier a été ouvert.

Le courrier n'est pas ouvert s'il passe par un cabinet suisse. En revanche, si l'avocat écrit directement à l'accusé, le courrier est ouvert par le greffe. En l'occurrence ce courrier n'a pas été ouvert à Champ-Dollon. Un cas similaire s'est produit en avril avec le courrier d'un avocat constitué, et il a été impossible de savoir qui l'avait ouvert. Par ailleurs, le courrier ne permet pas

forcément d'identifier l'expéditeur et certaines enveloppes d'avocats ne comportent que quelques initiales élégantes.

Un détenu a des demandes récurrentes de retourner à la Pâquerette. Il se plaint d'avoir été transporté menotté à l'hôpital.

La direction a reçu une réponse négative de la Pâquerette, et il était question, début mars, d'un transfert à Bochuz, mais depuis le détenu a posé des exigences (régime de sécurité pendant 6 mois) et c'est le statu quo. Ce détenu a eu une condamnation supplémentaire de deux ans pour avoir menacé sa victime et il recourt actuellement contre cette décision.

Pour le transport à l'hôpital, le cas présent est spécial. Le détenu a déjà tenté de s'évader et la direction, ne voulant pas que cela se reproduise, a donc demandé aux convoyeurs de faire attention. Ceux-ci ont compris qu'il fallait adopter la technique du GI et menotter le détenu. La police veut se réserver des moyens, GI ou pas, et les gardiens peuvent simplement dire si le détenu est dangereux ou non. Il ne leur appartient pas de décider. Les gardiens connaissent mieux les détenus et devraient pouvoir donner un préavis presque impératif aux gendarmes.

Une commissaire a l'impression que la gendarmerie et les gardiens se renvoient la balle. Elle ne pense pas que le fait de dire qu'il faut ouvrir l'œil à un sens. Par contre, elle trouve que le fait de dire qu'il faut un niveau de protection ou un autre est un message clair. Monsieur Franziskakis prend note de l'idée d'établir une classification des niveaux de sécurité et qu'il faille peut-être formaliser cette procédure.

Un détenu fait l'objet d'une mesure d'expulsion judiciaire et va être libéré le 25 juin. Celui-ci risque de se retrouver au trou pour quelques années s'il retourne dans son pays. Les commissaires lui ont suggéré de déposer un recours en grâce, de manière à suspendre la mesure d'expulsion judiciaire. Le détenu rapporte qu'il a un statut de réfugié politique. Ce détenu a de la famille à Genève. Il trouverait désagréable qu'il lui arrive des problèmes une fois de retour dans son pays.

Monsieur Speck signale qu'il va voir cela avec le service social et qu'il transmettra le compte-rendu à la commission.

Un détenu affirme qu'il n'a pas de nouvelles de son enfant, que le dernier échange de correspondance date de un an, qu'il ne lui est pas permis d'écrire directement à son fils et qu'on aurait interdit à la mère de lui donner son adresse.

Cette situation est très compliquée et il faudrait passer par le service social pour avoir plus d'informations. Cela dit, il est vrai qu'il existe un barrage mais que celui-ci a été voulu.

Le prix de location des ordinateurs aurait doublé (30 F au lieu de 15 F) depuis l'installation des imprimantes.

Celui-ci a toujours été de 30 CHF.

Une détenue suivait des cours de secrétariat et a été incarcérée 3 mois avant ses examens. Celle-ci aurait demandé à recevoir ses cours et cela aurait pris passablement de temps. Trop pour se présenter à ses examens.

En ce qui concerne les formations débutées à l'extérieur, il appartient au juge de décider si les détenus peuvent recevoir du matériel scolaire. Dans le cas particulier, il s'agit d'une courte incarcération. Le fait d'obtenir un diplôme est une raison supplémentaire d'aller vite.

Visite du 27 septembre

Les mêmes personnes, à la notable différence que Monsieur Laurent Beausoleil est devenu entre-temps directeur de Champ-Dollon, accueillent la commission.

L'année 2001 étant une année électorale, il est probable que la commission ne revienne pas à Champ-Dollon d'ici la fin du mois de novembre, voire le début du mois de décembre. Il a été prévu un moment de discussion avec la direction de la prison, en présence du directeur de l'Office pénitentiaire.

Monsieur Gottardi, directeur de La Clairière, sera présent par la suite pour parler de La Clairière.

Une dizaine d'auditions clôtureront la visite de la commission.

La commission remercie Monsieur Franziskakis des différentes informations qu'il lui a transmises au sujet de la quadruple évasion de la prison de Champ-Dollon et des incidents survenus cet été à La Clairière.

Monsieur Beausoleil indique qu'il a pris ses fonctions le 3 septembre dernier. Depuis lors, il a fait connaissance du conseil de direction. Il a également passé plusieurs séances avec la commission du personnel et a rencontré les collaborateurs des différentes unités.

Il a pris ses fonctions avec passion et s'est fixé trois axes de travail: créativité, humanisme et rigueur, (que ce soit la rigueur dans l'application de la loi et du règlement ou la rigueur dans la gestion du personnel).

Monsieur Franziskakis lui a transmis les clés de la prison. Le navire est en bon état. Il l'en remercie. A présent, il n'entend pas en faire un « off shore », ni d'ailleurs une simple barque. Le navire continuera de voguer. Pour y parvenir, Monsieur Beausoleil sait qu'il peut compter sur un conseil de direction efficace et disponible.

En conclusion, la prison de Champ-Dollon compte aujourd'hui 335 détenus, dont onze mineurs.

Résumé des événements de cet été à La Clairière

Monsieur Jean-Michel Gottardi, directeur de La Clairière, s'est déplacé jusqu'à Champ-Dollon pour répondre aux questions de la commission des visiteurs.

Les événements qui se sont déroulés au cours de l'été au sein de La Clairière ont fait la une de la presse genevoise. La commission souhaite aujourd'hui faire le point de la situation et connaître l'origine de cette montée de tension.

Concernant l'origine de la tension, celle-ci était assez importante et avait tendance à monter dans la période qui a précédé les incidents. Certains jeunes avaient été placés à La Clairière pour une longue période, durant l'été, de par la fermeture de certains foyers au cours de la période estivale. Il s'est alors produit un phénomène de reconstitution de bande à l'intérieur de La Clairière. L'institution était alors pleine, à l'exception d'une cellule hors service. Il y avait donc 14 jeunes, dont trois filles. L'équipe éducative avait pour mission de soumettre aux jeunes un questionnaire afin d'évoquer avec eux plusieurs problèmes, comme la notion du respect ou la violence. Ce questionnaire devait leur être remis individuellement. Une fois ces questionnaires récoltés, il aurait dû être procédé à des entretiens individuels, puis à des retours par groupe de quatre. Il y a cependant eu des réactions de la part des jeunes. La violence a alors explosé et la situation est devenue ingérable, d'où la décision rapidement prise de faire appel à la police. La brigade des mineurs est intervenue, puis il a été fait appel à des renforts. La police a procédé à une fouille systématique des cellules. Les incidents ont donné lieu à cinq transferts à Champ-Dollon décidés par le juge des mineurs. La situation s'est par la suite progressivement rétablie. La police a proposé un debriefing à l'équipe éducative.

Rien n'est à remettre en question au niveau de la qualité du personnel – âge, expérience, formation. Mais il faut reconnaître que la violence a tendance

à augmenter. C'est aujourd'hui une réalité. Deux éléments peuvent cependant modifier la dynamique du groupe. C'est la constitution du groupe des mineurs pendant une longue période, durant la saison d'été. Les foyers connaissent, dans leur fonctionnement et au niveau du quota de leur personnel, des périodes de vacances durant lesquelles ces foyers ferment.

Dans le cas d'espèce, la situation était véritablement impressionnante. Un projet d'intervenants extérieurs est en cours de développement. Dans le même ordre d'idée, il y a une ébauche de discussion avec l'Institut d'études sociales, lequel serait disposé à mettre sur pied un cours spécifique sur la gestion des mineurs.

Monsieur Franziskakis indique que la direction de l'Office pénitentiaire a demandé quatre postes supplémentaires en vue de l'agrandissement de La Clairière. A son tour, le chef du département les a demandé au Conseil d'Etat. Finalement, c'est un système de mobilité interne qui devrait permettre d'obtenir ces quatre postes.

Auditions des détenus

La commission se scinde en quatre groupes pour procéder à l'audition des onze détenus qui en ont fait la demande.

Les membres de la commission résument les auditions auxquelles ils ont participé. Parmi les questions soulevées et qui ont toutes reçu des réponses précises, une retient plus particulièrement l'attention de la commission:

Lors de son arrestation, un détenu, en qualité de prévenu, n'a pas pu communiquer avec un tiers et de ce fait annoncer son arrestation. La commission est d'avis que la personne arrêtée doit pouvoir informer quelqu'un à l'extérieur qu'elle est détenue à Champ-Dollon. Il y a là matière à mettre quelque chose en place, entre l'officier de police de permanence, le juge d'instruction et la prison de Champ-Dollon. N'importe quelle personne arrêtée doit pouvoir informer ses proches et doit avoir la certitude, suivant la solution retenue, que ses proches ont bien été informés. Quand bien même il pourrait y avoir risque de collusion, un appel téléphonique sous conditions strictes pourrait avoir lieu.

Le Président rappelle que le troisième rapport annuel de la commission durant la présente législature précisait, dans ses recommandations, qu'une procédure claire se mette en place entre la police, la justice et la prison. La réflexion n'a semble-t-il pas été faite jusqu'au bout. Le problème énoncé aujourd'hui est donc connu et il convient peut-être de le préciser à nouveau

dans le prochain rapport annuel ce qui est fait ici. Il faut absolument que les personnes placées au violon ou en prison puissent avertir ou faire avertir leurs proches. Il en va du respect de la personne humaine.

La commission reçoit la garantie que ce problème sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine rencontre entre l'Office pénitentiaire, la présidente du collège des juges d'instruction, le chef de la police et le Procureur général.

Monsieur Franziskakis s'enquiert du délai de traitement du PL 8509. Le Président estime que ce projet sera voté par le Grand Conseil d'ici le mois de novembre ou de décembre. Il conviendra d'y ajouter le délai référendaire. Pour le reste, il imagine que ce projet devrait être approuvé. Toujours est-il que la décision sera prise d'ici la fin de l'année.

Monsieur Savary signale que ce projet de loi constitue un sujet brûlant au sein du personnel.

Le Président précise qu'il demandera à ce que cet objet soit inscrit lors de la session des 1^{er} et 2 novembre.

Monsieur Franziskakis s'enquiert du projet concernant La Clairière. Cet objet est traité par la commission des travaux.

Le PL 8509 sera extrait du rapport annuel et fera l'objet d'un rapport indépendant.

3. Remerciements et commentaires

Au terme de ces visites, les membres de la commission des visiteurs tiennent à remercier toutes les institutions qui les ont reçus pour la qualité de leur accueil ainsi que pour leurs informations et réponses à leurs questions. Il est à relever que les repas offerts à la commission, le plus souvent préparés par les détenus eux-mêmes, ont permis des échanges, certes informels, mais enrichissants de part et d'autre.

4. Votes

M 1368 concernant la création d'un Office pénitentiaire

Suite aux diverses auditions et à ses deux visites à La Clairière, la commission s'est prononcée sur la M 1368 lors de sa séance du 13 septembre 2001.

Au cours de la discussion, les commissaires ont insisté sur le fait que La Clairière, tout en étant logiquement rattachée à l'Office pénitentiaire, doit pouvoir garantir le maintien de sa mission éducative.

C'est à cette condition expresse que la commission a décidé d'apporter un amendement à la première invite de la motion et d'en supprimer les deux dernières.

La commission, à l'unanimité (2 L, 2 S, 1 AdG, 1 R, 1 DC, 1 Ve) vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de la suivre dans ses conclusions en acceptant la motion telle qu'amendée :

Proposition de motion ***concernant la création d'un Office pénitentiaire***

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- la création d'un Office pénitentiaire pour le début de l'an prochain ;*
- l'entrée en vigueur du nouveau code pénal ;*
- les nouvelles possibilités de peines alternatives ;*
- la recrudescence de la délinquance juvénile ;*
- le rattachement de la prison de Champ-Dollon à cet office ;*
- le rattachement de la Fondation Feux-Verts à cet office ;*
- le rapport intermédiaire de la commission d'experts instituée par la résolution 413,*

invite le Conseil d'Etat

à examiner la création d'un observatoire concordataire sur la délinquance.

P 1343

A la suite de sa visite au service médical de la prison de Champ-Dollon et pour répondre aux attentes de la pétition 1343, la commission pense que le système de demande de visite médicale fonctionne généralement plutôt bien. Cependant, la commission invite le service médical à rester attentif aux demandes des détenus. Par ailleurs, et bien que le service médical le rappelle régulièrement, les agents de police escortant les détenus persistent à vouloir assister aux visites médicales des détenus aux HUG au lieu de se contenter de monter la garde devant la porte de la salle d'examen. Cette façon de faire n'est pas tolérable, chaque patient, même détenu, ayant droit à la confidentialité de l'entretien avec le médecin et même au respect de sa seule pudeur.

Le problème étant récurrent, la commission a décidé, à l'unanimité, de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

et vous invite, Mesdames et Messieurs les députés à faire de même.

Rapport du CE

La commission a pris connaissance avec satisfaction du rapport RD 384 du Conseil d'Etat et estime qu'il répond dans une très large mesure aux différentes préoccupations des commissaires. Outre ces réponses, on peut lire dans ce rapport que les échanges avec la commission des visiteurs y sont jugés très satisfaisants.

La commission souhaite que la parution d'un tel rapport devienne régulière afin que perdure la qualité des relations, saluée ci-dessus. Il est indispensable en effet que la commission et le Grand Conseil aient le compte-rendu des actions qui ont pu être, ou non, entreprises pour donner suite à ses recommandations annuelles.

La commission vous invite donc, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de ce rapport RD 409.

5. Recommandations

Art. 43 CPS

En ce qui concerne la prise en charge des cas relevant de l'art. 43 CPS, la commission a constaté toute la difficulté qu'il y a à assurer la sécurité publique et interne aux divers établissements pénitentiaires tout en assurant le

traitement médical de ce type de délinquants, le plus souvent illustré par des cas très lourds.

L'augmentation du nombre de ces cas préoccupe la commission qui a conscience de l'urgence de la mise en place de lieux mieux adaptés.

Sensibilisée à toutes les questions ardues que soulève ce problème, la commission recommande aux autorités concernées la plus large concertation possible au niveau concordataire au moins, voire au plan national, pour que les solutions les plus pragmatiques possibles puissent être trouvées et appliquées.

La Pâquerette des Champs, son avenir

La succession de Madame de Montmollin n'est, à l'heure actuelle, pas encore assurée ni même estimée quant à l'engagement du personnel nécessaire, ni quant aux coûts que cela engendrera. Madame de Montmollin poursuit ainsi sa tâche, vaille que vaille, bien qu'elle soit officiellement déjà à la retraite. Cette situation ne semble pas tolérable à la commission.

Les commissaires sont également soucieux du maintien de cette structure dans son actuelle conception. Si la pérennité a pu en être assurée jusqu'ici, cela est certainement dû à la personnalité toute particulière de Madame de Montmollin et il faut ici lui en rendre hommage. Si cela représente une réelle chance pour le traitement de certains cas, la commission a pu par ailleurs en mesurer les limites.

La commission est donc d'avis qu'une réflexion approfondie doit être entreprise par tous les services concernés pour le devenir de la Pâquerette des Champs et pour son maintien si tel devait être le choix des autorités concernées.

Cotisations AVS

La commission est d'avis que les cotisations AVS prélevées sur le pécule des détenus doivent être restituées, d'une manière ou d'une autre, aux personnes qui quittent notre territoire après avoir purgé leur peine. Hors cadre de convention entre la Suisse et le pays des personnes concernées, il n'est pas normal que la part payée par les détenus ne leur soit pas restituée d'autant plus que ces personnes ne seront jamais bénéficiaires d'une rente AVS quelconque.

Affiliation à la LAMal

La prison préventive n'est pas reconnue comme un lieu de domicile. Aussi, les personnes en détention préventive ne peuvent-elles pas être affiliées à la LAMal. Cela pose bien évidemment le problème de la prise en charge des soins médicaux au cours de cette période.

Quartier cellulaire de l'hôpital (QCH)

Il semble urgent à la commission que l'aménagement du QCH soit effectivement mené à terme dans les meilleurs délais. Les propositions contenues dans le "*Rapport du groupe de travail interdépartemental concernant l'aménagement du quartier cellulaire hospitalier (unité R-AL) de la prison de Champ-Dollon à l'hôpital cantonal universitaire de Genève*" de juin 1995 ont séduit les commissaires qui ont pu en prendre connaissance lors de leur visite dans ce service. Ils en souhaitent donc vivement la prochaine mise en oeuvre.

Visites des juges d'instruction à Champ-Dollon

En conclusion de l'audition des juges d'instruction, relatée au début de ce rapport, la commission des visiteurs pense que ces visites sont souhaitables et n'entrent nullement en concurrence ni ne dédoublent celles de la commission elle-même qui poursuit d'autres buts parallèles et complémentaires.

La commission souhaite au contraire qu'une collaboration plus régulière s'instaure avec les juges d'instruction afin que chacune des entités profite des constatations qui ont pu être faites au cours de ses visites. Les modalités de cette collaboration pourraient être définies par un groupe de travail composé de juges d'instruction et de membres délégués de la commission des visiteurs.

Il convient cependant de rappeler que les juges d'instruction s'occupent exclusivement de la prison préventive.

Office pénitentiaire

La commission est d'avis qu'un temps suffisant doit être laissé au nouvel Office pénitentiaire pour qu'il déploie tous ses effets. Il va de soi qu'une évaluation de ceux-ci sera la bienvenue à moyen terme, dans un délai de deux à trois ans.

SAPEM

Afin de pouvoir répondre de manière précise et similaire aux personnes détenues qui lui adressent des réclamations lors de leur audition, la commission souhaiterait obtenir des précisions concernant principalement les conditions d'obtention de congés. En effet, confrontée régulièrement à ce type de remarques, elle n'a pas une vision claire du règlement qui s'applique dans ce cas précis.

Dans le cadre des missions du SAPEM, il importe que les procédures soient formalisées pour que les mécanismes soient compréhensibles et connus de tous.

6. Vote du rapport annuel de la commission

Le présent rapport a été remis aux membres de la Commission des visiteurs officiels le 6 septembre dernier. Il a été ensuite discuté, commenté au cours des séances qui ont suivi. Il a été soumis à l'approbation de la commission lors de sa séance ultime du 11 octobre 2001.

La Commission a accepté, à l'unanimité, le présent rapport

et vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir la suivre dans ses conclusions.

Proposition de motion

(1368)

concernant la création d'un Office pénitentiaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- la création d'un Office pénitentiaire pour le début de l'an prochain ;
- l'entrée en vigueur du nouveau code pénal ;
- les nouvelles possibilités de peines alternatives ;
- la recrudescence de la délinquance juvénile;
- le rattachement de la prison de Champ -Dollon à cet office ;
- le rattachement de la Fondation Feux-Verts à cet office ;
- le rapport intermédiaire de la commission d'experts instituée par la résolution 413,

invite le Conseil d'Etat

à examiner la création d'un observatoire concordataire sur la délinquance.

Pétition

(1343)

Mise en danger de la santé d'autrui à Champ-Dollon

Mesdames et
Messieurs les députés,

On se permet de vous écrire aujourd'hui pour vous signaler les problèmes rencontrés à la prison de Champ-Dollon en ce qui concerne le service médical, pour être plus précis l'attente pour être reçu une fois qu'on en fait la demande.

En quelques mots on espère vous faire comprendre le problème qui suit, quand un détenu n'est pas bien physiquement et estime avoir besoin de consulter un médecin, ont fait la demande au service médical lors de son passage pour la ronde habituelle, la réponse qui nous est donnée est, je cite (il faut écrire au service médical), comme cette ronde se passe le soir, le détenu écrit, le lendemain, et donne la lettre pour qu'elle monte au médical. Mais cette lettre reste la journée entière à l'étage, ce n'est que vers les 17 h du jour où elle a été donnée qu'elle monte au médical, suite à ça on ne sait pas quand elle est lue, apparemment pas le jour même car très souvent on a une réponse 1 ou 2 jours plus tard. En faisant les comptes, on en est déjà à trois jours et le plus souvent, on nous donne un rendez-vous pour 4 ou 5 jours plus tard, ce qui fait facilement une semaine, est-ce normal qu'on soit obligé d'attendre autant de temps pour pouvoir être vu ?

Le plus souvent, en attendant, on nous donne des médicaments très faibles pour des douleurs diverses (Paracétamol) donc rien de vraiment précis pour un mal précis.

Nous estimons que ce n'est pas juste et que quelque chose devrait changer car si on ne se trouvait pas entre ces murs, on pourrait s'adresser à un médecin privé, voire aux urgences de l'hôpital pour être soulagé au plus vite.

D'ailleurs on vous cite l'article 127 (du Code pénal suisse qui concerne la mise en danger de la vie ou de la santé d'autrui, on cite : *Celui qui, ayant la garde d'une personne hors d'état (de se protéger elle-même ou le devoir de veiller sur elle, l'aura exposée à un danger (de mort ou à un danger imminent pour la santé, on l'aura abandonnée en un tel danger, sera puni de la réclusion pour cinq ans au plus d'emprisonnement.*

Pour des raisons de complications diverses, la pétition avec les signatures n'a circulé que dans trois unités c'est à dire 2 nord-centre / 2 sud-sud et 2 sud-centre. On vous laisse deviner le nombre de signatures qu'il y aurait si elle avait circulé partout. On vous demande de faire quelque chose pour nous qui ne pouvons malheureusement pas changer grand chose au système actuel.

N.B. : 69 signatures

M. Fernando Marques Pascoa

Champ-Dollon, Cellule 226, 2 sud

22, chemin de Champ-Dollon

1226 Thônex

7. Table des matières

1.	Préambule	2
2.	Auditions et visites	5
2.1.	Auditions concernant la motion M 1368	5
	Audition de Monsieur Bernard Bertossa, Procureur général	5
	Audition de Madame Christine Junod et Monsieur Daniel Dumartheray, juges d'instruction	5
	Audition de Monsieur Jean-Michel Gottardi, directeur de La Clairière	8
	Suite de l'audition : point de la situation générale de La Clairière	9
	Audition de Madame Anne-Françoise Comte Fontana, présidente du Tribunal de la jeunesse	11
	Suite de l'audition : point de la situation générale du Tribunal de la jeunesse	12
2.2.	Auditions concernant l'article 43 CPS, l'alternative à la détention et la prise en charge des délinquants sexuels	13
	Audition de Monsieur Christian-Nils Robert, professeur à la faculté de droit de l'Université de Genève	13
	Audition de Monsieur Timothy Harding, professeur et directeur de l'Institut de médecine légale	16
2.3.	Audition de Monsieur Jacques Reymond, directeur du SAPEM, DJPT	18
	Audition de Messieurs Constantin Franziskakis, directeur de l'Office pénitentiaire, Laurent Beausoleil et Fabrizio Bervini, collaborateurs	23
	Audition du Conseil de surveillance psychiatrique: Messieurs Dr Jacques Dubuis, président, Dr Dominique Petite, vice-président, Me Raymond Courvoisier, avocat	26
	Audition de Monsieur François Ferrero, chef du département de psychiatrie des HUG	29
	Audition de Monsieur Gérard Ramseyer, conseiller d'Etat	32
2.4.	Autres sujets traités lors de cette séance	33
2.5.	Visite de la prison du Massnahmenzentrum St Johannsen, Le Landeron	35
2.6.	Visite de la prison de Champ-Dollon	42
	Cas relevant de l'art. 43	42
	Audition de personnes détenues	44
2.7.	Visite du centre de psychothérapie "La Pâquerette"	45

2.8.	Visite des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO)	47
	Audition de personnes détenues	52
2.9.	Visite de Bellevue à Gorgier	53
	Audition de personnes détenues	54
2.10.	Visite de la Maison d'arrêt de Riant-Parc	57
	Audition de personnes détenues	61
2.11.	Visite de la Maison d'arrêt de Villars	61
	Audition de Monsieur Roland Fankhauser, directeur de la maison de Montfleury	63
2.12.	Visite de la Maison Le Vallon	65
	Discussion à propos de la maison de Pinchat	70
2.13.	Visite de la Pâquerette des Champs	72
	Audition d'une personne résidante et discussion	76
2.14.	Visite du Service administratif de rapatriement de l'aéroport (SARA)	77
2.15.	Visite des établissements de Bellechasse	81
	Audition de personnes détenues	83
2.16.	Visite de La Clairière (présentation du projet d'extension)	86
2.17.	Visites de la prison de Champ -Dollon	88
	Entretien avec la direction	88
	Audition du service médical	90
	Auditions de personnes détenues	91
	Visite du 27 septembre	90
	Résumé des événements de cet été à La Clairière	91
	Auditions des détenus	95
3.	Remerciements et commentaires	96
4.	Votes	96
	M 1368 concernant la création d'un Office pénitentiaire	96
	P 1343	95
	Rapport du CE	98
5.	Recommandations	98
	Art. 43 CPS	98
	La Pâquerette des Champs, son avenir	99
	Cotisations AVS	99
	Affiliation à la LAMal	100
	Quartier cellulaire de l'hôpital (QCH)	100
	Visites des juges d'instruction à Champ -Dollon	100
	Office pénitentiaire	100
	SAPEM	101

6.	Vote du rapport annuel de la commission	101
7.	Table des matières	102